



DOCUMENT DE REFERENCE 2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2015 sous le n°D.15-0370 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais sur le site internet de LANSON-BCC (www.lanson-bcc.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ou auprès du siège social de LANSON-BCC, Allée du Vignoble 51 100 REIMS,

Sommaire

Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC.....	4
1.1 Historique.....	4
1.2 Présentation générale du Groupe.....	5
1.3 Le marché.....	9
1.4 Stratégie et perspectives.....	16
1.5 Facteurs de risques.....	22
1.6 Rapport sur les informations sociales et sociétales.....	26
1.7 Rapport sur les données environnementales.....	36
1.8 Faits exceptionnels et litiges.....	40
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC.....	41
2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions.....	41
2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions de LANSON-BCC.....	44
2.3 Propriétés immobilières et équipements.....	49
2.4 Propriété intellectuelle.....	50
2.5 Organigramme du groupe LANSON-BCC.....	51
Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction.....	52
3.1 Les membres dirigeants.....	52
3.2 Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux.....	57
Etats financiers.....	60
4.1 Comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2014.....	60
4.2 Notes annexes aux états financiers consolidés.....	66
4.3 Comptes sociaux de LANSON-BCC S.A.....	91
4.4 Résultats des cinq derniers exercices.....	102
4.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2013 en normes IFRS.....	103
4.6 Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2013.....	103
4.7 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 en normes IFRS.....	103
4.8 Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2012.....	103
4.9 Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2014.....	103
4.10 Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2013.....	107
4.11 Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2012.....	107
4.12 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	108
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2015.....	109
5.1 Ordre du jour.....	109
5.2 Exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.....	110
5.3 Texte des résolutions.....	115
Divers rapports.....	129
6.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur l'organisation du contrôle interne (article L. 225-37 du Code de Commerce).....	129
6.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'Administration (Article L. 225-235 du Code de Commerce).....	139
6.3 Documents annuels d'information.....	140
6.4 Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce.....	142
6.5 Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions.....	142
6.6 Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital.....	143
6.7 Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants.....	144
6.8 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 7.....	144
6.9 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 8,9,10,11,12,14.....	145
6.10 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 15.....	146
6.11 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, de votre société et/ou des sociétés liées Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 16.....	147
6.12 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés liées Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 17.....	148
6.13 Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales.....	148
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes.....	151

7.1	Responsable du document de référence.....	151
7.2	Attestation du responsable du Document de Référence.....	151
7.3	Responsables du contrôle des comptes	152
7.4	Responsable de l'information.....	152
Annexes	153
	<i>Sommaire détaillé.....</i>	<i>154</i>
	<i>Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration</i>	<i>157</i>
	<i>Table de concordance rapport de gestion – informations sociales, sociétales et environnementales.....</i>	<i>158</i>
	<i>Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.</i>	<i>160</i>

1 Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

1.1 HISTORIQUE

1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC. Fruit de rapprochements successifs, le Groupe, constitué en 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Champagne CHANOINE FRERES

1760 : Champagne LANSON

1834 : Champagne BOIZEL

1837 : Champagne DE VENOGÉ

1843 : Champagne BESSERAT DE BELLEFON

1910 : Champagne PHILIPPONNAT

1973 : Champagne ALEXANDRE BONNET

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des consommateurs : un luxe à la fois authentique et abordable.

1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

1991-1992 : La petite société vinicole du château de Ludes, dotée d'un statut de négociant en vins de Champagne, prend le nom de CHANOINE FRERES, la plus ancienne marque de Champagne d'Épernay fondée en 1730.

C.G.V. (Champenoise des Grands Vins), cabinet de courtage pour la grande distribution, est parallèlement acquise par P.B.I, société fondée par Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT. Ce dernier prend la direction exécutive des deux entreprises.

1994 : Rapprochement avec Champagne BOIZEL : prise de participation de 54 % du capital de Champagne BOIZEL.

1996 : Apport du solde des actions par la famille ROQUES-BOIZEL qui devient actionnaire du Groupe.

Le Groupe prend la dénomination « BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE ».

4 décembre 1996 : Introduction au Second Marché.

1997 : Acquisition de Champagne PHILIPPONNAT.

1998 : Acquisition de Champagne DE VENOGÉ.

1998 : Acquisition du Groupe CHARMOY (Maison ALEXANDRE BONNET et son important vignoble aux Riceys).

22 mars 2006 : Acquisition du Groupe LANSON INTERNATIONAL

4 juin 2010 : Le Groupe prend la dénomination « LANSON-BCC ».

1.2 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

1.2.1 Un acteur de référence du Champagne

LANSON-BCC est un groupe composé de sept Maisons productrices de vins de Champagne, créé et dirigé par des familles champenoises. Le Groupe réunit des Maisons de qualité, reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une précieuse complémentarité de leurs clientèles. L'assemblage de savoir-faire ancestraux et de moyens techniques les plus modernes, d'autonomies créatrices et de synergies rationnelles, permet à chacune de ses Maisons de développer ses performances et d'assurer ainsi la pérennité du Groupe LANSON-BCC.

- **Champagne LANSON** (Reims), prestigieuse marque internationale.
- **Champagne CHANOINE FRERES** (Reims), vins destinés principalement à la grande distribution européenne (marque CHANOINE), surtout connu pour sa fameuse Cuvée **TSARINE**.
- **Champagne BOIZEL** (Epernay), leader en vente par correspondance en France, distribué dans le secteur traditionnel à l'international.
- **Maison BURTIN** (Epernay), fournisseur de la grande distribution européenne et propriétaire également de la marque **BESSERAT DE BELLEFON**, distribuée en réseaux traditionnels (restauration, cavistes).
- **Champagne DE VENOGÉ** (Epernay), vendu en distribution sélective, en particulier sa grande Cuvée **Louis XV**.
- **Champagne PHILIPPONNAT** (Mareuil sur Aÿ), propriétaire du prestigieux **Clos des Goisses**, dont les vins se trouvent également en distribution sélective ainsi que dans la grande restauration.
- **Champagne ALEXANDRE BONNET** (Les Riceys), propriétaire d'un vaste vignoble et dont les vins sont commercialisés en secteurs traditionnels.

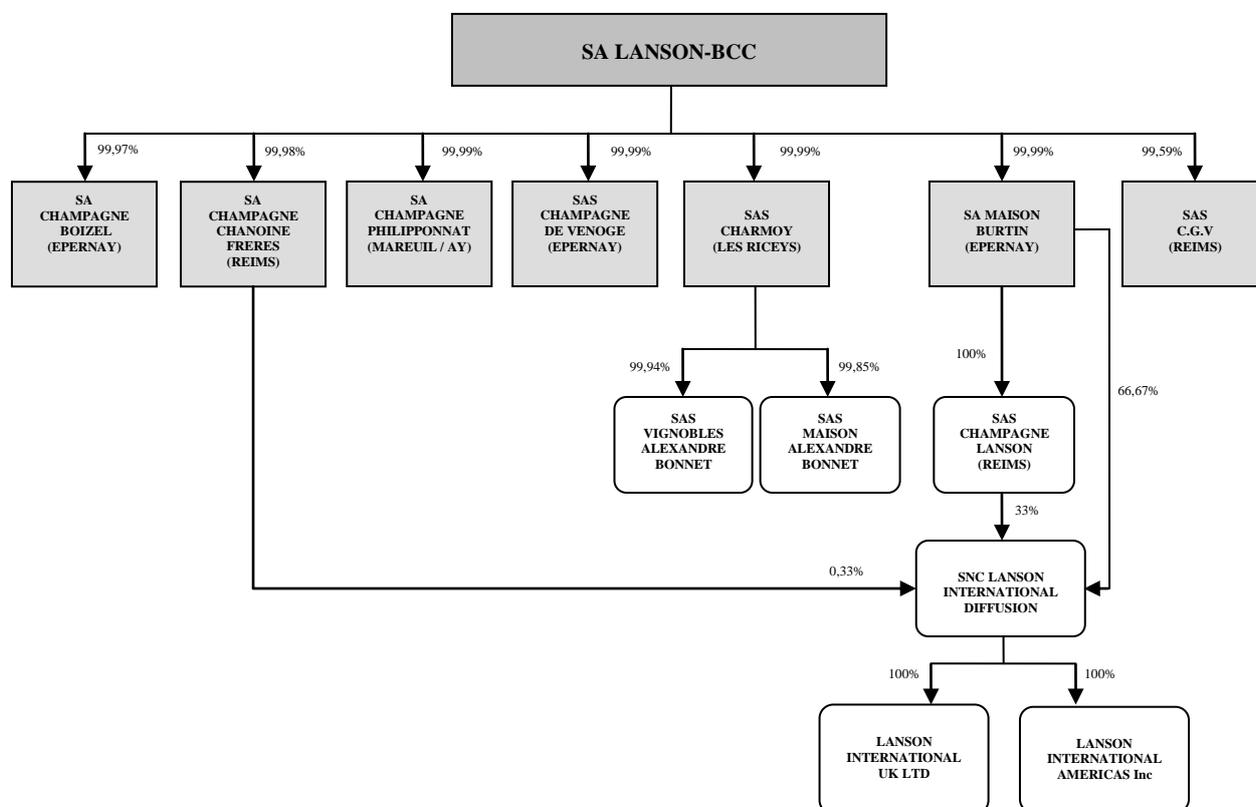
1.2.2 Chiffres clés sur les deux dernières années

	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires (en M€)	276,06	286,76
Résultat opérationnel (en M€)	33,10	39,33
Marge opérationnelle (en %)	12,0%	13,7%
Résultat net part du Groupe (en M€)	16,00	17,00
Résultat net part du Groupe par action (en €)	2,58	2,98
Capitaux propres part du Groupe (en M€)	242,38	223,96
Valeur comptable des stocks de vins (en M€)	451,16	434,83
Endettement net (en M€) *	473,94	478,45

* Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie »

1.2.3 Un portefeuille de Maisons prestigieuses

Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014



Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC



Champagne LANSON, à Reims

Maison fondée en 1760

La Maison LANSON est l'une des plus anciennes Maisons de Champagne. Elle élabore ses Vins dans le respect du style originel du Champagne en ne pratiquant pas la transformation malolactique au cours du processus de vinification. Ce choix, gage de fruité, de puissance et de fraîcheur, augmente le potentiel de garde, prédestine

les cuvées au vieillissement et leur permet d'exprimer la richesse de leur palette aromatique. Présente sur les cinq continents, la Maison LANSON y occupe des positions importantes, particulièrement au Royaume-Uni où sa Cuvée Rosé Label est n° 1. Champagne LANSON est distribué dans tous les réseaux (grande distribution, cavistes, épicerie fines, restaurants, bars, hôtels) en France et à l'international.

En 2015 : la Maison LANSON poursuit ses actions afin d'accroître sa montée en gamme et favoriser son développement à l'exportation. La qualité reconnue de ses Vins, l'efficacité de ses outils de production, l'engagement de ses équipes et le sérieux de sa gestion sont les fondements de sa stratégie de long terme. Un important programme d'investissements étalés sur cinq années (2013-2017) donnera les moyens à la Maison LANSON d'améliorer encore la qualité de ses Vins, sa réactivité commerciale et son rayonnement international.

www.lanson.fr



Champagne CHANOINE FRÈRES, à Reims

Maison fondée en 1730

Créée sous le règne de Louis XV, CHANOINE FRÈRES est la première Maison à obtenir de la ville d'Épernay l'autorisation de creuser une cave à Champagne. Deuxième plus ancienne Maison de Champagne, CHANOINE FRÈRES associe aujourd'hui modernisme et tradition avec un outil de production très fonctionnel et qualitatif. Les Champagnes CHANOINE FRÈRES sont présents dans toutes les enseignes de la grande distribution avec les cuvées classiques CHANOINE FRÈRES, et la gamme de prestige TSARINE, Cuvée très remarquée au cinéma.

En 2015 : La Maison CHANOINE FRÈRES confirme la réussite commerciale de sa Cuvée TSARINE en France comme à l'étranger. Sa stratégie de valeur se matérialise par le développement de sa référence haut de gamme TZARINA. Elle s'accompagne d'une communication dynamique et d'un référencement accru dans les réseaux traditionnels, Pour incarner son élégance à la perfection, TSARINE dévoile sa toute nouvelle ambassadrice, Adriana Karembeu, célébrée prochainement par le lancement d'une Cuvée « Tsarine by Adriana ».

www.champagnechanoine.com



Champagne BOIZEL à Epernay

Maison fondée en 1834

« Une Famille, une Maison, une Tradition » : depuis plus de 180 ans, la Famille BOIZEL se consacre avec exigence et passion à l'élaboration de grandes cuvées, recherchées pour leur élégance et leur équilibre. Distribué en Grande Bretagne dès le 19ème siècle, le Champagne BOIZEL y a acquis une grande renommée. Il est également très présent au Japon, pays grand amateur du Brut Rosé et du magnifique Joyau de France. Champagne de référence en France en vente à distance, le Champagne BOIZEL est également distribué dans les circuits traditionnels à l'export.

En 2015 : La Maison BOIZEL consolide ses positions en France et développe ses ventes à l'international sur les segments les mieux valorisés. Après avoir célébrer l'année dernière son 180^{ème} anniversaire avec la Cuvée 1834, la Maison BOIZEL continue à enrichir sa gamme de Champagne avec la mise sur le marché d'un nouveau millésime, le Grand Vintage 2007. La Maison BOIZEL développe également des actions marketing dynamiques et audacieuses : la collection Joyau de France se pare notamment de nouveaux habillages.

www.boizel.com



Champagne BESSERAT DE BELLEFON, à Epernay

Maison fondée en 1843

la Maison BESSERAT DE BELLEFON perpétue une tradition de grande qualité, en élaborant des Vins exclusivement réservés aux secteurs de la gastronomie, de l'hôtellerie, des cavistes et des épicerie fines. C'est dans ce souci de recherche d'excellence que Victor BESSERAT a conçu en 1930 un Champagne d'une grande légèreté, la célèbre Cuvée des Moines, fleuron de la Maison. Au fondement du style BESSERAT DE BELLEFON se trouve la singularité d'un processus d'élaboration unique au sein de l'appellation. Des bulles 30 % plus fines que celles d'un Champagne traditionnel et une mousse crémeuse caractérisent les Champagnes de la Maison, à l'origine de la « Sensation » BESSERAT DE BELLEFON.

En 2015 : La Maison BESSERAT DE BELLEFON poursuit sa stratégie de valeur en fondant son action sur des Vins de grande qualité conçus pour la belle gastronomie. Le renforcement de la communication et du marketing accompagne la montée en puissance de la Cuvée des Moines. La nouvelle Cuvée de prestige B de B, réussite œnologique supplémentaire, consacre le style et l'authenticité de la Maison. Ces développements contribuent à renforcer les positions de BESSERAT DE BELLEFON en France et à l'international.

www.besseratdebellefon.com



Champagne DE VENOGE, à Epernay

Maison fondée en 1837.

La Maison DE VENOGE cultive une politique de qualité et d'innovation dans la plus pure tradition champenoise. Recommandé par de nombreux établissements prestigieux, DE VENOGE est l'un des Champagnes les plus récompensés de sa génération. Disponible en distribution sélective, sa gamme complète de Champagne exprime toute la richesse du terroir, la typicité des cépages et les possibilités d'alliances. Du Cordon Bleu à la Cuvée Louis XV en passant par le Champagne Grand Vin des Princes, la Maison suit une ligne directrice aisément identifiable à travers son slogan : « Noblesse Oblige ».

En 2015 : La Maison DE VENOGE oriente son développement sur le haut de gamme tant sur le marché domestique que sur les marchés exports. Cette stratégie de valeur est soutenue par le lancement de la nouvelle Cuvée Grand Vin des Princes, déclinée en Chardonnay, Blanc de Noirs et Rosé. La Cuvée de prestige Louis XV, devenue une référence incontournable, s'habille de nouvelles présentations luxueuses. Pour renforcer et valoriser son image, la Maison DE VENOGE intègre un nouveau siège social prestigieux, Avenue de Champagne à Epernay.

www.champagnedevenoge.com



Champagne PHILIPPONNAT, à Mareuil-sur-Aÿ

Maison fondée en 1910.

Implantée à Aÿ depuis 1522, la famille PHILIPPONNAT se consacre depuis le Second Empire à l'élaboration de Vins de Champagne d'excellence. Du Brut Royale Réserve, ambassadeur de la Maison, à la prestigieuse Cuvée du Clos des Goisses, Champagne PHILIPPONNAT propose des Vins pleins et structurés, exclusivement réservés à la grande gastronomie, aux circuits traditionnels et aux grands amateurs. Champagne PHILIPPONNAT est l'une des premières exploitations viticoles champenoises à détenir le label « Haute Qualité Environnementale ». PHILIPPONNAT-Les Domaines Associés distribue en France les vins des Domaines Barons de Rothschild (Lafite).

En 2015 : La Maison PHILIPPONNAT conduit un travail exigeant sur la qualité de ses Vins avec une attention toute particulière à la viticulture, à la vinification et aux assemblages. Deux cuvées parcelaires de petit volume, destinées à démontrer le savoir faire de la Maison vont prochainement être commercialisées. Parallèlement, les efforts dans le domaine du développement durable se concrétisent par l'obtention de la certification "Viticulture Durable en Champagne". La mise en valeur de Champagne PHILIPPONNAT permet de conforter sa stratégie haut de gamme à l'exportation.

www.champagnephilipponnat.com



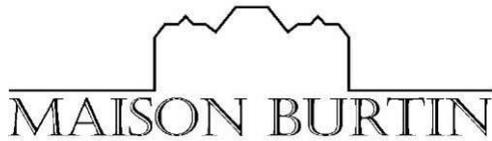
Champagne ALEXANDRE BONNET, aux Riceys

Maison fondée en 1973.

Principale Maison de Champagne du village des Riceys, le plus grand terroir de la Champagne, avec son exploitation de 47 hectares et surtout ses importants contrats d'achats de raisins, la Maison ALEXANDRE BONNET participe activement à l'approvisionnement des Maisons du Groupe. Elle est particulièrement renommée pour son célèbre vin tranquille AOC, le Rosé des Riceys, mais aussi pour sa collection de Champagnes couvrant une large gamme de choix gustatifs, blancs et rosés, distribués en France et à l'export. Elle s'illustre également avec des cuvées rares telles que Trésor Caché, un assemblage spécial pour célébrer la découverte de 497 pièces d'or de 20 dollars US en 2012.

En 2015 : La Maison ALEXANDRE BONNET poursuit son développement commercial à l'export et consolide ses positions sur ses marchés traditionnels. Le développement d'un conservatoire des cépages anciens de la Champagne conforte sa capacité à offrir aux consommateurs avertis des cuvées précieuses. Des efforts importants sont entrepris dans la valorisation du terroir et le développement d'une viticulture durable, notamment par la replantation de « cépages anciens » ou la restauration de cadoles reliées entre elles par un circuit pédestre.

www.alexandrebonnet.com



Maison BURTIN, à Épernay

Maison fondée en 1933

Maison BURTIN perpétue l'esprit de son fondateur Gaston BURTIN, personnage incontournable de l'histoire champenoise, qui a fait de sa Maison l'une des premières entreprises du Champagne. Maison BURTIN s'appuie sur des relations étroites avec le vignoble et sur un outil de production

performant. Elle est propriétaire de la marque BESSERAT DE BELLEFON, distribuée en réseaux traditionnels. Elle est l'un des premiers fournisseurs de la grande distribution française et européenne et assure en particulier la production ainsi que la distribution, essentiellement en France, du Champagne ALFRED ROTHSCHILD & Cie.

En 2015 : La modernité des outils de production de Maison BURTIN offre la réactivité nécessaire pour répondre aux attentes des consommateurs de Champagne tout en leur garantissant une garantie qualitative indiscutable. Elle soutient la valorisation croissante des vins réalisés par Maison BURTIN et conforte en particulier le meilleur positionnement de BESSERAT DE BELLEFON.

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une petite société de pure intermédiation :



Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une connaissance fine de ces marchés.

1.3 LE MARCHE

Comme le parfum ou la haute couture, le Champagne est l'un des produits qui incarne le mieux l'industrie française du luxe. Les champenois ont su créer un vin et une appellation unique, dotés d'une image forte et internationale.

1.3.1 Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12^{ème} siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17^{ème} siècle la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18^{ème} siècle et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

A la fin du 18^{ème} siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19^{ème} siècle qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900, 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 50, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à 304 millions en 2013, avec deux parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise.

1.3.2 Une Appellation forte

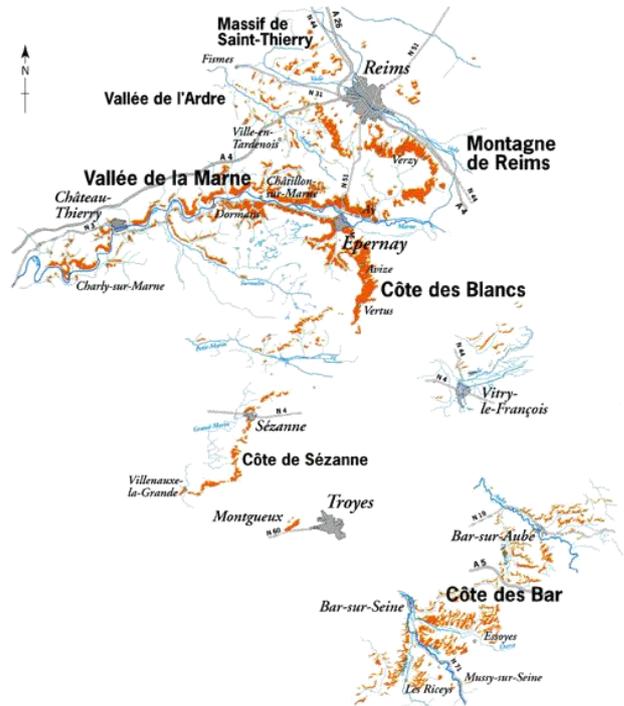
La réussite du Champagne est aussi le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne ; ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'appellation. Celle-ci est morcelée et s'étend principalement sur les départements de la Marne (72 % des surfaces en production) et de l'Aube (21 %), avec 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar) ainsi que sur quelques communes de l'Aisne, de la Haute Marne et de la Seine et Marne (319 communes en tout).

L'AOC couvre quelque 35 000 hectares (319 communes), soit un peu plus de 3 % de la superficie totale du vignoble français et près de 6,5 % de celles des AOC. Actuellement, 34 280 ha sont plantés dont 33 699 ha en production soit plus de 95 % de la surface totale AOC. Plus de 277 000 parcelles sont cultivées par les vignerons. (Source CIVC-2014)

Le terroir champenois est situé à la limite septentrionale de la culture de la vigne et est caractérisé par son sous-sol crayeux, son relief de coteaux et son climat. Bien qu'adouci par l'influence océanique, celui-ci nécessite une implantation des vignes en coteaux pour favoriser l'insolation et l'écoulement des eaux.



Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 75 000 ha. L'apparition du phylloxéra, à la fin du 19^{ème} siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 ha à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927 qui arrête les aires géographiques d'élaboration et de production. Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession.

Dans un premier temps, la procédure intègre dans l'aire de production du vin de Champagne une quarantaine de nouvelles communes, sélectionnées selon de stricts critères géologiques, techniques et historiques.

Fin 2010, le comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire, et nommé une commission de consultant.

- En valeur, la 1^{ère} région viticole au monde (CA : **4,5 milliards d'euros**) ;
- La zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne couvre quelques 35 000 hectares (319 communes), dont 33 700 hectares en production ;
- Les Vignerons possèdent 90% des surfaces en production et les Maisons de Champagne commercialisent 70% des expéditions totales ;
- La **vendange 2014** disponible : **10.600 Kg / ha** (déblocage inclus), +0,9 % par rapport à 2013 ;
- **Le raisin : une matière première précieuse**, payée entre **5,35 €** et **6,90 €** le kg pour la vendange 2014 ;
- La révision en cours de l'AOC est un processus long qui devrait produire ses premiers effets à partir de 2025.

(Source CIVC)

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Un travail qui devrait aboutir, au mieux, à l'horizon 2020 lorsque les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Les premières bouteilles issues de ces parcelles seront donc mises sur le marché, au plus tôt, à partir de 2025.

Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise trois principaux cépages qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

- **Le Chardonnay** : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 30 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.
- **Le Pinot Noir** : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.
- **Le Pinot Meunier** : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (32 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

Rendement : chaque année le rendement maximum à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte d'une part la quantité ainsi que la qualité des raisins, d'autre part le contexte économique : 10 500 kg/ha en 2010, 12 500 kg/ha en 2011, 11 000 kg/ha en 2012, 10 500 kg/ha en 2013 et 10 600 kg/ha en 2014.

Réserve qualitative : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir de 15 500kg/ha, réservé aux années exceptionnelles) : cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne et ne peut dépasser une demi-vendange au total.

Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. En outre, elle apporte aux vignerons et aux maisons une sécurité économique, dans un vignoble soumis à la variabilité des récoltes compte tenu de son positionnement septentrional.

La réserve qualitative autorisée a été de 2 000 kg/ha en 2004, 1 500 kg/ha en 2005, aucune en 2006, de 2007 à 2011, la réserve qualitative autorisée a été de 8 000 kg/ha. A partir de la vendange 2011, celle-ci a été portée en cumul à 10 000 kg/ha.

La vendange 2014 disponible était de 10 100 kg/ha. Une sortie collective de la réserve de 500 kg/ha est intervenue le 1er février 2015.

Les quantités récoltées entre 10 100 kg et 13 200 kg sont mises en réserve dans la limite du plafond disponible.

1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- les vendanges : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines en septembre-octobre.
- le pressurage : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- la vinification : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermo-régulées, par cépages, et crus : elle transforme le moût en vin.

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

- l'assemblage : c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- le tirage ou mise en bouteilles : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.
- la prise de mousse : en 4 à 6 semaines, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- la maturation sur lies : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité.
- le remuage : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser, après congélation du col, lors du dégorgement. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes) dont la régularité et la finesse des réglages permettent une nette amélioration qualitative.
- le dosage : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...
- l'habillage : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs.

1.3.4 L'approvisionnement en raisin

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total près de 16 000 exploitants (dont environ 300 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 33 699 hectares, morcelé en près de 280 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent 70 % des expéditions totales (87 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'organiser ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouvel accord interprofessionnel a été conclu en 2014 : prenant en compte le caractère privé des contrats passés entre les vendeurs et les acheteurs, il introduit cependant des dispositions obligatoires, dans les limites de la réglementation européenne, et ce dès la vendange 2014 et jusqu'à la vendange 2018.

Cet accord répond à un double objectif : garantir aux négociants, la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Il s'accompagne de trois types de mesures :

- l'ajustement de l'offre et de la demande de raisin, en préservant un volume de stock indispensable à la qualité.
- l'harmonisation des relations contractuelles entre les vendeurs et les acheteurs au travers de clauses type obligatoires dans les contrats.
- le suivi et le contrôle de la décision interprofessionnelle par le CIVC avec, le cas échéant, la possibilité et la volonté d'appliquer des sanctions

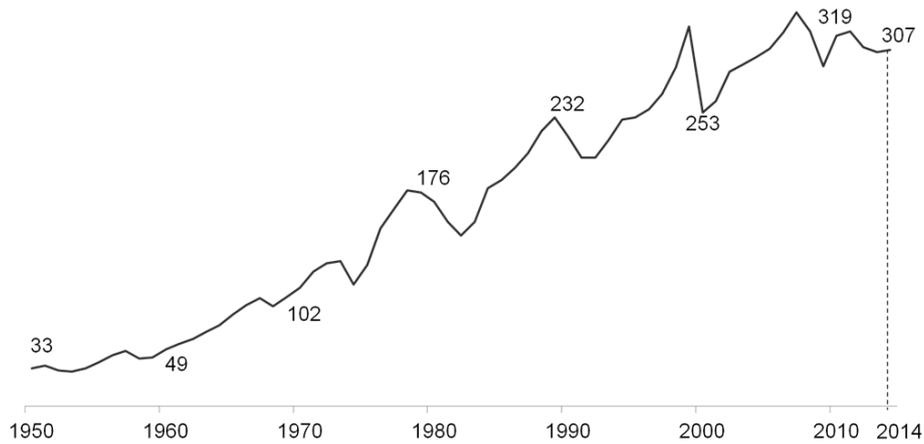
Pour la vendange 2014, le prix d'un kilogramme de raisin acquis par le Groupe LANSON-BCC s'échelonne entre 5,35 et 6,90 euros (1,2 kg de raisins est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de vin de Champagne).

1.3.5 Évolution du marché

Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes depuis 1960 illustre, sur un long terme, la forte croissance des volumes et de la valeur des vins ainsi que le poids croissant de l'export dans les expéditions de Champagne.

Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1950

(en millions de bouteilles) – Source CIVC

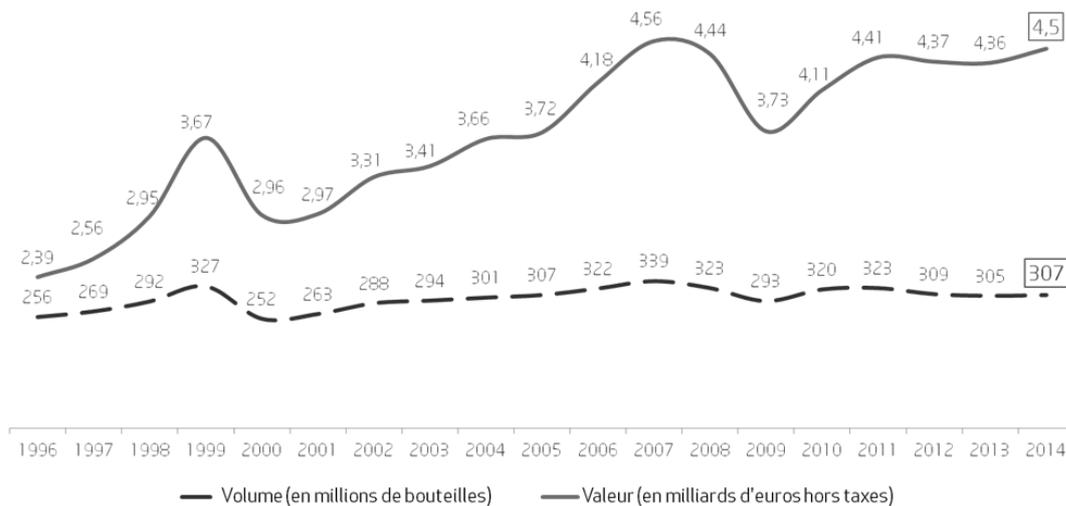


Les volumes ont pu augmenter grâce à l'accroissement des surfaces plantées (de 12 000 hectares AOC en 1960 à quelque 35 000 hectares AOC en 2014) et les progrès réguliers en matière culturale qui ont permis l'augmentation des rendements moyens.

Évolution du chiffre d'affaires de la filière Champagne depuis 1996

(en milliards d'euros) – Source CIVC

Avec une aire AOC limitée, la Champagne développe un modèle de « croissance en valeur ». Le graphique suivant montre le net accroissement du marché en valeur depuis 1996.



Répartition des expéditions de Champagne en 2014 (Source CIVC)

Avec 307 millions de bouteilles en 2014, le marché est en progression de 0,7 % par rapport à 2013. Les Maisons de Champagne représentent 70 % des volumes vendus, les vignerons 21% et les coopératives 9 %.

Le marché s'est élevé en valeur à 4,5 milliards d'euros, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2013 (4,36 milliards). Ce montant représente la 2^{ème} meilleure performance historique de la Champagne. Hors ventes des

1. Renseignements concernant l'activité.
LANSON-BCC

coopératives et des vignerons, le chiffre d'affaires des seules Maisons de Champagne s'élèvent à 3,4 milliards d'euros soit 75,1 % du chiffre d'affaires total du marché des vins de champagne.

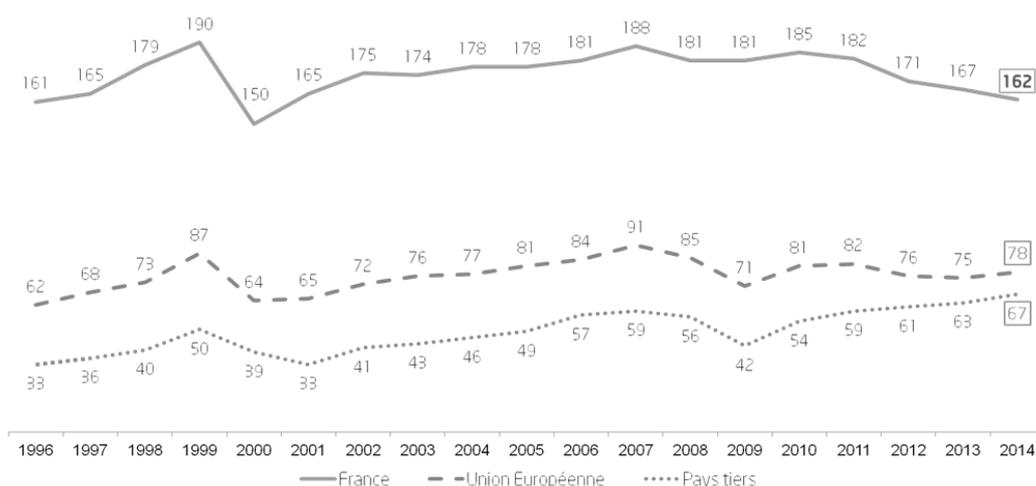
La consommation domestique en 2014 s'est contractée de 3 % en volume ; elle représente près de 52,8 % des ventes, soit près de 162,3 millions de bouteilles. Les exportations vers les 27 autres pays de l'Union Européenne s'élèvent à 78 millions de bouteilles en progression de 4,4 % par rapport à 2013. Elles représentent 25,4 % des volumes de l'exercice 2014. Les exportations vers le reste du monde atteignent leur plus haut niveau pour la troisième année consécutive avec 66,8 millions de bouteilles, en croissance de 6,3% par rapport à 2013. Elles représentent 21,8 % des ventes de l'exercice 2014 contre 20,6 % en 2013.

	FRANCE		UNION EUROPEENNE		PAYS TIERS		TOTAL	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	89 659 070	-2,3%	65 212 043	+3,4%	60 222 568	+7,4%	215 093 681	+2,0%
Vignerons	56 649 274	-4,5%	3 945 292	+0,2%	2 556 104	+1,7%	63 150 670	-3,9%
Coopératives	15 953 934	-2,0%	8 858 078	+14,7%	4 076 177	-5,8%	28 888 189	+2,0%
Total 2014	162 262 278	-3,0%	78 015 413	4,4%	66 854 849	6,3%	307 132 540	0,7%

Source CIVC

Evolution des expéditions par zone géographique depuis 1996

(en millions de bouteilles - source CIVC)



Evolution des principaux marchés extérieurs (Source CIVC)

(en millions de bouteilles)	1990	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en %
Pays													
Royaume-Uni	21,3	20,4	36,8	36,8	39,0	36,0	30,5	35,5	34,5	32,4	30,8	32,7	+6,1 %
États-Unis	11,7	19,2	20,7	23,2	21,7	17,2	12,6	16,9	19,4	17,7	17,9	19,2	+7,3 %
Allemagne	14,2	14,2	11,9	12,3	12,9	11,6	10,9	13,3	14,2	12,6	12,4	12,6	+2,0 %
Japon	1,5	3,2	5,9	8,0	9,1	8,3	5,1	7,5	8,0	9,1	9,7	10,4	+7,8 %
Belgique	5,9	7,3	9,4	9,3	10,0	9,9	8,2	8,8	9,6	8,3	9,5	9,7	+2,3 %
Australie	1,2	1,4	2,3	2,9	3,3	3,6	2,9	3,7	4,9	5,4	6,0	6,5	+8,3 %
Italie	9,6	8,2	8,8	9,3	10,3	9,4	6,8	7,2	7,6	6,2	5,4	5,8	+8,1 %
Suisse	8,6	6,5	5,1	5,4	6,0	5,4	4,8	5,4	5,7	5,4	5,1	5,6	+8,1 %
Autres pays	10,8	23,1	28,8	33,4	38,6	39,8	30,5	36,2	37,4	40,3	40	42,4	+6,0 %
Total Export	84,8	103,5	129,7	140,6	150,9	141,2	112,3	134,5	141,3	137,4	136,8	144,9	+5,3 %

Source CIVC

1.3.6 Environnement concurrentiel

Le secteur du Champagne porte la marque de la rationalisation et de la modernisation du secteur, réalisées depuis 10 ans. Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

	Chiffre d'affaires 2014 (en M€)	Commentaires
LVMH (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart)	1 985	Groupe coté CA Champagnes et Vins
LANSON-BCC (Lanson, Boizel, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild)	276,06	Groupe coté
VRANKEN POMMERY (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte)	238,6	Groupe coté CA Champagne
LAURENT-PERRIER (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet)	220,6	Groupe coté Exercice clos le 31/03/2014
PERNOD-RICARD (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët)	nc*	Groupe coté Exercice clos le 30/06/2014
GROUPE EPI (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck)	nc*	Groupe non coté
CENTRE VINICOLE DE LA CHAMPAGNE (Nicolas Feuillatte)	nc*	Coopérative
G.H. MARTEL & Co (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau)	nc*	Groupe non coté
ALLIANCE CHAMPAGNE (Jacquart, Montaudon)	nc*	Coopérative
TAITTINGER (Taittinger, Irroy)	nc*	Groupe non coté
THIENOT (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Trouillard, Joseph Perrier, Malard)	nc*	Groupe non coté
ROEDERER (Roederer, Deutz)	nc*	Groupe non coté

* données non publiques

Sources : Sites des sociétés

1.3.7 Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et SAFER, imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Au regard de la Santé Publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du code de la Santé Publique. L'article L 3323-2 du Code de la Santé Publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du Code de la Santé Publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du Code de la Consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Le Groupe LANSON-BCC respecte les diverses obligations issues du Code de la Santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,067 € par bouteille de 75cl.

1.4 STRATEGIE ET PERSPECTIVES

1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2014

Dans un marché global des vins de Champagne en hausse de 0,7 % en 2014 (307,1 millions de bouteilles expédiées - source CIVC), mais en retrait en France du fait de la morosité économique, le Groupe LANSON-BCC a privilégié la défense essentielle de ses positions tarifaires. Après une fin d'année 2013 et un premier semestre 2014 dynamiques, les effets sur la rentabilité d'une conjoncture française plus difficile sur le second semestre ont été pour une bonne part compensés par l'allègement sensible des frais financiers. Ce qui a permis à LANSON-BCC d'enregistrer en 2014 un résultat net de 16 M€. Le Groupe LANSON-BCC poursuit le renforcement de sa structure financière.

Informations complémentaires

Activité en matière de recherche et de développement

A proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite, au sens de la réglementation, de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2014, date de la clôture de l'exercice, aucun événement significatif n'est à signaler.

Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

1.4.2 Investissements en 2014

Principaux investissements [en K€]	Année 2014	Année 2013
Immobilisations incorporelles	55	56
Vignoble	297	851
Fonciers	92	157
Constructions et agencements	1 838	556
Matériels d'exploitation	3 572	2 410
Autres immobilisations corporelles	1 827	2 318
Total	7 680	6 347

1.4.3 Chiffres clés par filiale

Nos filiales, Maisons de Champagne produisent et commercialisent les Champagnes « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CUVÉE DES MOINES », « ALFRED ROTHSCHILD », « BOIZEL », « JOYAU DE FRANCE », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « ABEL LEPITRE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « DE VENOGÉ », « LOUIS XV » et « ALEXANDRE BONNET », auxquels s'ajoutent quelques marques secondaires et marques de distributeurs.

La filiale CGV est spécialisée dans le courtage et la vente (sans production) de Champagne auprès de la grande distribution.

Le tableau qui suit donne les chiffres-clés au 31 décembre 2014 de l'ensemble des filiales composant le Groupe.

En € et devises pour les filiales étrangères	% détention	Capital	Capitaux propres, dont résultat de l'exercice	Résultat net	Chiffre d'affaires
<u>FILIALES</u>					
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	9 386 263	826 335	16 676 006
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	16 120 000	21 611 792	3 013 493	41 069 257
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	17 634 870	1 614 594	9 820 632
CHAMPAGNE DE VENOGE	99,99	4 500 000	5 355 644	288 399	6 546 778
CHARMOY	99,99	16 500 000	19 344 057	1 101 545	
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	95 835 327	9 311 840	115 622 926
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	600 000	1 190 636	349 645	45 188 387
<u>SOUS-FILIALES</u>					
ROGGE (a)	50,00	10 000	77 100	-3 275	84 576
MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 898 123	615 397	22 284 951
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	99,94	1 600 000	4 900 557	333 182	3 525 175
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 331 698	75 680	642 368
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	708 436	60 436	83 277
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	14 355	-2 429	
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 742 154	111 122	293 450
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 103 083	212 213	7 201 263
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	382 812	-36 971	41 527
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d)	99,99	3 400 000	3 398 433	-1 857	
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	81 600 132	1 923 930	69 476 055
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	2 188 868	1 939 040	230 030 512
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) en GBP	100,00	100 000	5 356 176	1 415 070	34 493 305
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e en USD)	100,00	1	23 933	2 793	915 000
SNC AR (e)	100,00	400	116 633	255 909	46 622 603
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	51,22	41 250	119 062	-5 302	105 708
SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON (e)	99,80	11 000 000	10 800 010	-199 989	338 134
SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION (e)	99,99	4 603 000	4 353 857	-78 628	622 587
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 777	40 818	8 041	42 177
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	635 347	85 347	97 061

(a) filiales de CHAMPAGNE BOIZEL (b) filiales de CHARMOY, dites « Groupe ALEXANDRE BONNET » (c) filiales de CHAMPAGNE PHILIPPONNAT (d) filiale de CHANOINE FRERES (e) filiales de Maison BURTIN (f) filiale de CHAMPAGNE LANSON.

La société ROGGE, détenue à 50 %, n'est pas consolidée en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BOIZEL).

PRESSOIR Jean GAUDICHAU, détenue à 51,22 %, n'est pas consolidé en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BURTIN).

1.4.4 Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

1.4.5 Activité en 2014 et perspectives des Maisons du Groupe

L'activité de chaque filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ses perspectives pour 2015 sont succinctement indiquées ci-après :

CHAMPAGNE BOIZEL

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **16,68 M€** contre 18,66 M€ au 31 décembre 2013 (-10,64 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,94 M€ contre 1,39 M€ en 2013.

Investissements : 29 K€ (agencement, informatique et mobilier).

Les objectifs 2015 portent d'une part sur la consolidation des ventes en France, d'autre part sur le développement des ventes à l'export.

CHAMPAGNE CHANOINE FRERES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **41,07 M€** contre 40,82 M€ au 31 décembre 2013 (+ 0,60 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 3,96 M€ contre 3,45 M€ en 2013.

Investissements : 0,27 M€ (agencement et matériel d'exploitation).

Les objectifs 2015 portent principalement sur le développement de la Cuvée premium Tsarine.

CHAMPAGNE DE VENOGÉ

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **6,55 M€** contre 6,66 M€ au 31 décembre 2013 (-1,56%).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,29 M€ comme en 2013.

Pas d'investissements significatifs.

Les objectifs 2015 portent sur le développement prioritaire des ventes en France.

CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (CGV)

L'activité de cette société de courtage est traditionnellement fluctuante. Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 s'élève à **45,19 M€** contre 38,55 M€ au 31 décembre 2013 (+17,22%). Cette variation tient principalement à une augmentation du volume total de bouteilles commercialisées durant l'exercice 2014.

Groupe CHARMOY (ALEXANDRE BONNET)

MAISON ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **22,28 M€** contre 20,60 M€ au 31 décembre 2013 (+8,16 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,74 M€ comme en 2013.

Investissements : 0,021 M€ (matériel d'exploitation, mobilier et logiciels).

Les objectifs 2015 portent le développement de la Marque Alexandre Bonnet sur les marchés export.

VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **3,52 M€** contre 4,98 M€ au 31 décembre 2013 (-29,23 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,61 M€ contre 1,04 M€ en 2013.

Investissements : 0,26 M€ (terrains, plantations et matériels).

PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **0,64 M€** contre 0,49 M€ au 31 décembre 2013 (+30,61 %)

La capacité d'autofinancement s'élève à 179 K€ contre 92 K€ en 2013.

CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **9,82 M€** contre 9,39 M€ au 31 décembre 2013 (+4,54 %).

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,85 M€ contre 2,01 M€ en 2013.

Investissements : 0,23 M€ (matériels, outillages et de frais de plantations).

Les objectifs 2015 portent sur le développement de nos ventes en France comme à l'export.

PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2014 s'élève à **7,20 M€** contre 10,09 M€ au 31 décembre 2013 (-28,65%).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,26 M€ contre 0,76 M€ en 2013.

Les objectifs 2015 portent sur le développement des ventes des cuvées supérieures.

CHAMPAGNE LANSON

Le **chiffre d'affaires** 2014 s'élève à **69,48 M€** (76,96 M€ en 2013) - **9,7 %**.

Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 65,96 M€ (72,36 M€ en 2013) - 8,9 %.

Le **volume** total de bouteilles commercialisées est en baisse.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **5,30 M€** (9,36 M€ en 2013) ; le résultat d'exploitation **retraité** de l'écart actuariel du passif social (1,76 M€) s'élève à **7,06 M€** (9,48 M€ en 2013).

Le **taux de marge d'exploitation retraité** s'élève à **10,2 %**.

L'effectif au 31 décembre 2014 était de **104 personnes** (cdd + cdd, hors vrp) contre 106 personnes au 31 décembre 2013. L'effectif moyen en 2014 était de **107 personnes** contre 106 personnes en 2013.

Le **résultat financier** est ramené de - 3,5 M€ en 2013 à - **2,1 M€** en 2014, + **34 %**.

Le résultat exceptionnel s'élève à + 0,5 M€ contre + 1 M€ en 2013 (clôture d'un ancien litige bouchons).

Le **résultat net** s'établit à **1,92 M€** ;

Le **programme d'investissements de 14 M€ sur 5 ans** (2013/2017) donnera à Champagne Lanson les moyens d'améliorer encore la qualité de ses vins, sa réactivité commerciale et le rayonnement de la marque. 7,08 M€ ont déjà été réalisés en 2013 et 2014.

Les **capitaux propres** s'élèvent à **81,6 M€** (84,58 M€ en 2013) dont capital social 59 M€.

MAISON BURTIN

Le **chiffre d'affaires** 2014 s'élève à **115,62 M€** (119,85 M€ en 2013) - **3,5 %**.

Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 114,43 M€ (118,59 M€ en 2013) - 3,5 %.

Le **volume** total de bouteilles commercialisées en 2014 est en baisse de 0,9 %.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **9,33 M€** (14,59 M€ en 2013) ; le résultat d'exploitation **retraité** de l'écart actuariel du passif social (1,32 M€) s'élève à **10,65 M€** (14,46 M€ en 2013).

Le **taux de marge d'exploitation retraité** s'élève à **9,2 %**.

L'effectif au 31 décembre 2014 était de **118 personnes** (cdd + cdd, hors vrp) contre 121 personnes au 31 décembre 2013. L'effectif moyen en 2014 était de **118 personnes** contre 117 personnes en 2013.

Le **résultat financier** est ramené de - 1,08 M€ en 2013 à + 2 M€ en 2014.

Le **résultat net** s'établit à **9,3 M€**.

1.4.6 Stratégie

Dans un marché du Champagne solide et porteur, le Groupe LANSON-BCC poursuit une stratégie de valeur à long terme qui s'appuie sur :

- Un métier unique : l'élaboration et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur la production et la commercialisation de vins de Champagne. Cette focalisation sur un métier unique repose sur une expertise et une spécialisation professionnelle élevée. Les Maisons du Groupe, positionnées sur des circuits de distribution complémentaires apportent une attention toute particulière à la qualité de vins de caractère et développent des méthodes de commercialisation et de communication spécifiques.

- Une présence sur tous les circuits de distribution, avec des Maisons aux identités fortes et complémentaires

Distinctes et spécialisées sur des marchés clairement identifiés, les Maisons du Groupe se développent en restant fidèles à leur histoire et à des styles de Vins affirmés. Fortement complémentaires, elles ne se concurrencent pas, opérant dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents.

Champagne BOIZEL occupe une position de référence dans la vente directe de Champagne en France. Champagne CHANOINE FRERES est essentiellement distribuée dans les grandes surfaces. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne De VENOGUE sont également commercialisées par les restaurants et cavistes. Quant à Champagne ALEXANDRE BONNET, il s'agit plutôt d'une marque de proximité.



Champagne LANSON est une grande Marque internationale, transversale et plus exportatrice que les autres Marques du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (hôtels, restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

Présent sur tous les réseaux de distribution, LANSON-BCC développe une politique de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, depuis un luxe accessible au plus grand nombre jusqu'aux cuvées de prestige. Cette présence sur des marchés diversifiés a démontré sa pertinence en confortant la résistance du Groupe aux évolutions conjoncturelles.

- Une base d'approvisionnements large et durable

Pour élaborer ses bouteilles, le Groupe achète principalement des raisins à la vendange auprès de vignerons indépendants dans les différents crus nécessaires à l'élaboration de cuvées de qualité.

Historiquement, les Maisons du Groupe ont assuré la pérennité de leurs approvisionnements en raisin sur la base de contrats pluriannuels, comme toutes les Maisons de Champagne. Depuis des générations, elles ont développé des relations privilégiées avec les vignerons.

Les dirigeants du Groupe, étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vignerons étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats.

La gestion de cet approvisionnement en raisin représente un travail important, compte tenu du morcellement du vignoble champenois. Ces contrats ont comme contrepartie une grande division du risque fournisseur donc une bonne sécurité des approvisionnements.

Pour le complément, les Maisons se fournissent principalement sur le marché des vins clairs.

Dans un contexte de concurrence exacerbée, le Groupe poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisin à long terme.

- La valorisation de Vins de grande qualité

Le Champagne est un produit d'exception. Les Maisons du Groupe s'emploient à mener un travail exigeant sur la qualité de leurs Vins à tous les stades, de l'élaboration des cuvées jusqu'à leur présence sur le marché. Leur politique d'innovation et leur stratégie de montée en gamme œnologique se traduisent régulièrement par les lancements de nouvelles cuvées et millésimes.

Levier de la stratégie de montée en gamme, l'image des Maisons constitue également un actif qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Chaque Maison cultive et affiche leur différence en mettant régulièrement en œuvre des actions de communication et de publicité adéquates, relayées par des événements soigneusement ciblés, afin d'exprimer leur authentique identité.

Les investissements significatifs en marketing et communication, entrepris notamment dans les filiales Maison BURTIN et Champagne LANSON, s'accompagnent du renforcement constant de l'efficacité des réseaux de distribution, tel le réseau commun LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (L.I.D) qui distribue notamment les vins LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, CHANOINE et TSARINE. Cette équipe de vente propre est un facteur clé pour bâtir de manière durable la notoriété des Maisons et leur rentabilité.

1.4.7 Perspectives

Malgré la morosité actuelle de la consommation en France, LANSON-BCC réaffirme sa stratégie à long terme de développement de **valeur** et continue **d'investir** fortement. Une concurrence forte sur tous ses marchés confère tout son intérêt à une politique constante de bon sens consistant à n'en négliger aucun segment. Le développement du Groupe se fonde sur la complémentarité de ses Maisons, sur la qualité de plus en plus reconnue de leurs Vins, sur l'efficacité de leurs outils de production et le sérieux de leur gestion.

Comme toujours, compte tenu du fait que le dernier trimestre de l'année civile représente près de 50 % de l'activité annuelle, LANSON-BCC, fidèle à sa politique de prudence, ne publie pas d'objectif chiffré pour l'exercice 2015. Afin de renforcer le développement du Groupe à moyen terme, des investissements sont poursuivis dans les Maisons du Groupe, en particulier chez Champagne De VENOGÉ à Epernay et Champagne LANSON à Reims.

1.5 FACTEURS DE RISQUES

1.5.1 Approvisionnement et prix du raisin

Cette information figure à la page 129 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.2 Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Cette information figure à la page 129 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.3 Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Cette information figure à la page 129 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.4 Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels

Les activités de production et de champagnisation du Groupe font l'objet d'un certain nombre de contrôles. Notamment, la Direction des Douanes et des Droits Indirects exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe.

1.5.5 Les risques liés à l'environnement économique

- RISQUE LIÉ À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE MONDIALE :

Le Groupe réalise des ventes sur les cinq continents avec une présence plus ou moins forte dans certains pays. Bien entendu, l'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés, notamment, en France, au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. La consommation de Champagne est, dans la plupart des pays, liée au contexte économique général et les niveaux de consommation ont tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de chômage, de baisse des dépenses de consommation, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation.

Le Groupe a démontré ces dernières années un bon niveau de résistance mais il peut encore subir les conséquences de ralentissements économiques plus marqués.

Par ailleurs, les consommateurs de Champagnes y compris les consommateurs de produits vendus par le Groupe peuvent également se reporter sur des produits moins coûteux et privilégier des produits d'entrée de gamme plutôt que des produits dits « premium », notamment en période de repli économique.

Un meilleur rééquilibrage de la répartition géographique des activités du Groupe peut contribuer à atténuer les difficultés rencontrées sur certains marchés. C'est la raison pour laquelle, le Groupe cherche à développer les marchés géographiques sur lesquels sa présence n'est pas assez forte, notamment la zone Nord Amérique.

Toutefois, une récession mondiale ou des replis marqués ou prolongés dans les principaux marchés du Groupe pourraient peser sur les ventes donc sur son résultat consolidé et ses perspectives.

L'activité du Groupe peut être soumise à des variations conjoncturelles d'une forte amplitude comme en 2009. LANSON-BCC réalise une part significative de ses ventes (généralement supérieure à 45 %) durant le dernier trimestre civil compte tenu des manifestations festives de fin d'année. Un événement marquant survenant durant cette période peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur l'activité ainsi que sur les résultats du Groupe.

Dans un marché concurrentiel et fragmenté, le Groupe veille à promouvoir continuellement ses produits pour fidéliser sa clientèle. Il concentre ainsi ses actions sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution.

- RISQUES LIÉS À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Une part peu significative des activités du Groupe est réalisée dans des pays émergents d'Asie et d'Amérique latine (Brésil, Russie, Inde, Chine).

L'activité du Groupe dans les pays émergents est exposée à des risques politiques et économiques spécifiques et notamment à des risques de changements radicaux de politique gouvernementale ou de réglementation. Ces risques peuvent être liés au contrôle de changes, à l'inflation, à l'évolution des régimes fiscaux, à la mise en place de restrictions à l'importation et à l'instabilité politique. De plus, le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire valoir ses droits de manière appropriée devant les juridictions de certains de ces pays, notamment en cas de litiges contre l'État ou des entités publiques.

En outre, la confiance du consommateur pourrait être fortement altérée par des actes de terrorismes, des conflits armés, des épidémies...

Ces bouleversements génèreraient des replis commerciaux avec pour corollaires un repli des résultats et des perspectives du Groupe sur ces marchés.

1.5.6 Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs

Les principaux fournisseurs sont les vigneron qui approvisionnent les Maisons du Groupe en raisins. En raison du morcellement du vignoble, aucun d'entre eux n'est particulièrement plus significatif qu'un autre. Les autres approvisionnements ne concernent que des matières sèches et ne présentent aucun risque particulier.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. Le premier client représente 11 % (8 % en 2013) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, les cinq premiers 31 % (29 % en 2013) et les dix premiers 47 % (45 % en 2013).

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est de même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

1.5.7 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture
- les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Les informations relatives à l'endettement et trésorerie et au risque de liquidité figurent dans la note 13 des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement. Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français.

Il existe dans certains contrats de financement, des clauses de défauts croisés.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

La société a pris, en mars 2006, différents engagements relatifs à la dette d'acquisition du Groupe Lanson international (ancienne dénomination de MAISON BURTIN) vis à vis des banques notamment :

- à couvrir sa dette contre le risque de taux pour trois ans minimum et pour un montant minimum de 50 % du prêt. (Les emprunts à taux fixe peuvent être considéré comme non exposés au risque de taux).
- maintenir sa participation à hauteur de 65 % dans le capital et les droits de vote de MAISON BURTIN ;
- ne pas consentir de sûreté sur les 9,25 % de titres de MAISON BURTIN non pris en gage au titre des crédits d'acquisition.
- ne pas contracter de dettes financières ou octroyer de garanties ou cautionnements autres que les dettes financières contractées par le Groupe dans la limite à tout moment pour l'ensemble des membres du Groupe d'un encours total cumulé de 700 M€ .

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.5.8 Les risques sur actions

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AFEI, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.5.9 Les risques industriels

Le Groupe est assuré sur tous ses sites industriels et équipements. Un plan de continuité a été défini en cas de sinistre industriel majeur.

Des informations complémentaires figurent aux pages 36 et suivantes du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Rapport sur les données environnementales ».

1.5.10 Les risques environnementaux

Cette information figure aux pages 36 et suivantes du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Rapport sur les données environnementales ».

1.5.11 Les risques informatiques

Chacune des Maisons du Groupe dispose d'un système informatique autonome, hormis le sous-groupe BURTIN/LANSON qui fonctionne en réseau (ERP propriétaire). Le Groupe estime que les risques inhérents à l'exploitation de ses systèmes sont correctement maîtrisés.

1.5.12 Assurances

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe » ; la nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts ; elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

- **Dommmages aux biens** (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 12 mois.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre ;

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

- **Responsabilité civile « pollution »**

Ce contrat couvre les risques de pollution sur les principaux sites du Groupe LANSON-BCC (BURTIN, LANSON, CHANOINE FRERES, VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET).

- **Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat couvre les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

- **Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique selon une liste mise à jour une fois l'an.

- **Individuelle accidents**

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

- **Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les déplacements professionnels des préposés.

- **Auto mission**

Ce contrat garantit les véhicules des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

- **Marchandises transportées**

Ce contrat garantit le matériel et les marchandises pendant le transport.

- **Risque client : l'assurance-crédit**

Le poste clients France et export est entièrement assuré auprès de la COFACE.

Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Le risque est partagé sur une dizaine de compagnies, qui interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices (assurance-crédit comprise) représentent 0,31 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.6 RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIETALES

INFORMATIONS SOCIALES

Notre méthodologie : La fiabilité du reporting social du Groupe est assurée au travers d'un document de demande d'information uniformisé, contenant une définition claire de chaque indicateur social, renseigné pour chaque filiale.

Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe ; Toutefois, les données relatives à la formation et l'hygiène/sécurité ne couvrent pas les filiales de distribution LI UK et LI A.

Pour l'ensemble des sociétés, les effectifs mentionnés n'incluent pas les stagiaires.

1.6.1 Situation des effectifs

Au **31 décembre 2014**, le nombre total de salariés présents inscrits à l'effectif hors VRP était de :

448 (432 CDI, 16 CDD), soit un effectif identique à celui du 31 décembre 2013.

Répartition des effectifs nets présents au 31/12 par secteur d'activité :

	2014	2013	2012
Commerciaux hors VRP	92	86	86
Administratifs	104	103	105
Production / Industriel / Vignes	252	259	245
Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP	448	448	436
VRP multcartes	92	98	101
Total effectif présent au 31/12, y compris VRP	540	546	537

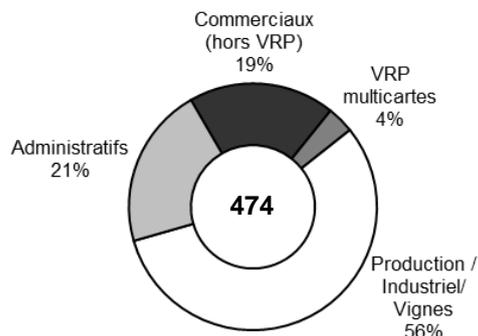
L'**effectif moyen CDI/CDD hors vendanges sur l'année 2014** est de :

449,9 équivalents temps plein, contre 441,5 en 2013 (+1,9%).

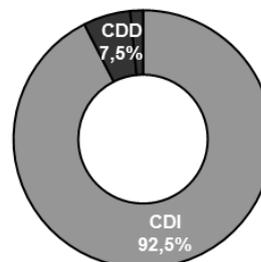
Répartition des effectifs moyens en équivalent temps plein par type de contrat :

	2014	2013	2012
CDI	422,9	423,3	418,8
CDD hors vendanges	27	18,1	14,8
Effectif moyen CDI CDD hors vendanges	449,9	441,5	433,6
CDD vendanges	7,2	7,4	7,5
Effectif moyen CDI CDD	457,1	448,9	441,1
VRP multcartes <small>(proratisés selon le ratio « Commissions perçues / Sal moy d'un chef de secteur »)</small>	16,7	17,9	21,1
Effectif moyen total en équivalent temps plein	474	467	462

**Répartition des effectifs moyens
par secteur d'activité :**



**Répartition des effectifs moyens
CDD / CDI (hors VRP multcartes) :**



Les effectifs moyens par zones géographiques se répartissent comme suit :

- France : 94,9 %
- Grande-Bretagne (LI UK) : 4,1 %
- Etats-Unis (LI A) : 1,0 %

Répartition des effectifs CDD :

L'effectif moyen de CDD (tous motifs confondus) passe de 25,5 en 2013 à 34,2 en 2014, et représente 7,5% de l'effectif moyen hors VRP (5,7% en 2013).

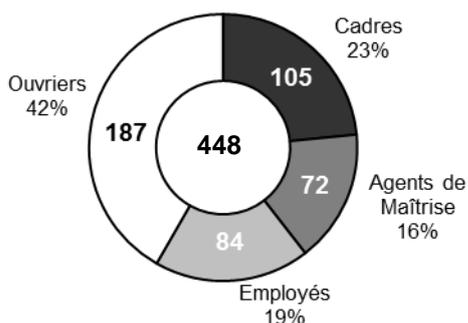
Les contrats CDD sont conclus pour les motifs suivants :

- surcroîts temporaires d'activité,
- remplacements de salariés absents,
- travaux saisonniers (notamment CDD vendanges, représentant 261 contrats sur 2014, et 21% de l'effectif CDD moyen)
- contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 4,9 salariés en 2014 (3,7 salariés en 2013).

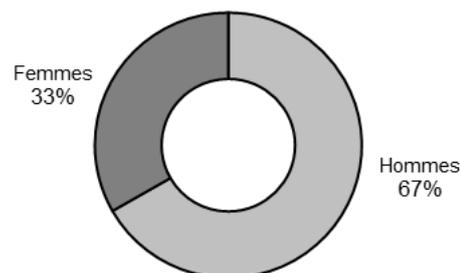
En 2014, 414 recrutements en CDD ont été effectués par les sociétés du Groupe (360 en 2013).

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe :

**Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2014
par catégorie socio professionnelle**



**Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2014
par sexe**



1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

L'effectif des femmes présentes au 31/12/2014 augmente de 5,7% (149 contre 141).

Leur proportion rapportée à l'effectif total est en augmentation, passant de 31 % au 31/12/2013 à 33 % au 31/12/2014.

La proportion de femmes dans l'effectif Cadres et Agents de Maîtrise est également en augmentation et passe de 25% au 31/12/2013 à 27% au 31/12/2014.

Sur l'année 2014, 35% du total des embauches en CDD + CDI ont concerné des femmes, contre 37% en 2013.

Les sociétés du Groupe marquent leur attachement au respect des principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité, et s'assurent de mobiliser les moyens nécessaires pour y veiller.

A cet effet, des accords et plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont en vigueur dans les sociétés du Groupe employant plus de 50 salariés, à savoir, Champagne Lanson, Maison Burtin et Lanson International Diffusion.

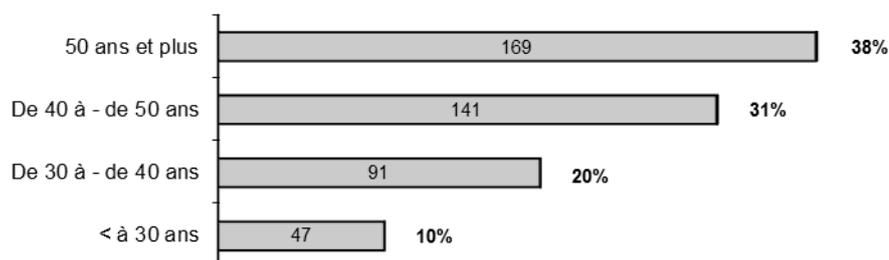
Ils prévoient la mise en œuvre d'objectifs de progression en termes d'égalité professionnelle au travers de 3 domaines d'actions :

- l'embauche,
- la formation,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

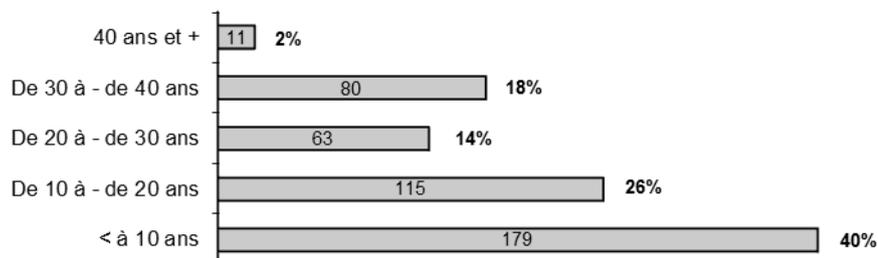
Ces indicateurs font l'objet d'un suivi annuel, présenté aux partenaires sociaux.

Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31 décembre 2014 (hors VRP) est de **45 ans et 5 mois**, contre 45 ans et 3 mois au 31 décembre 2013. Ceux-ci sont répartis comme suit :



L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de **16 ans et 2 mois** (stable par rapport au 31 décembre 2013), selon la répartition suivante :



Emploi :

-Entrées :

- 29 recrutements en CDI ont été réalisés en 2014 (36 en 2013) :
- 25 recrutements pour remplacements (dont 5 par transformation de CDD en CDI),
- 4 recrutements pour créations de poste

-Départs :

- 28 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2014 (33 en 2013) :
- 24 pour départs volontaires (dont 11 retraites, 9 démissions, 1 rupture conventionnelle, 3 ruptures de période d'essai).
- 4 pour départs involontaires (1 invalidité, 1 décès, 2 ruptures de période d'essai).
- 1 collaborateur en CDI est en suspension de contrat de travail pour congé sabbatique.

Contrat de Génération :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-185 du 1er mars 2013, les sociétés du Groupe LANSON-BCC, du fait de leur appartenance à un Groupe de + de 300 salariés, devaient mettre en oeuvre, avant le 1er octobre 2013, un accord d'entreprise ou un plan d'action sur le contrat de génération.

C'est dans ce contexte que :

- Deux accords d'entreprise ont été négociés et signés dans les sociétés pourvues de Délégués Syndicaux (Champagne Lanson et Maison Burtin).
- Deux plans d'actions ont été mis en oeuvre dans les sociétés non pourvues de Délégués Syndicaux ; l'un pour la société Lanson International Diffusion (société de + de 50 salariés avec un Comité d'Entreprise) et l'autre pour l'ensemble des sociétés du Groupe dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

Ces accords et plans d'action se sont appuyés sur des diagnostics réalisés préalablement et ont été soumis à la consultation des Instances Représentatives du Personnel, puis ont été contrôlés conformes par la DIRECCTE.

Ils sont valables 3 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2016), et comportent des mesures et des objectifs chiffrés en faveur :

- de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi (objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en CDI, modalités d'intégration, de formation, de suivi, désignation d'un référent, etc.).
- de l'emploi des salariés âgés (objectifs chiffrés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés, amélioration des conditions de travail, prévention de la pénibilité, coopération intergénérationnelle, formation, transition entre activité et retraite, etc.).
- de la transmission des savoirs et des compétences (binôme d'échange, diversité des âges dans les équipes de travail).
- de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Un suivi et une évaluation des engagements souscrits est effectué annuellement (consultation annuelle des Représentants du Personnel sur la mise en oeuvre et la réalisation des objectifs fixés).

1.6.2 Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

Au 31 décembre 2014, 92% des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein et 8% à temps partiel (soit 37 salariés).

Les salariés à temps partiel sont issus à 27% des services administratifs et à 73% des services de production. La durée moyenne de leur temps de travail est de 25 heures par semaine.

Certaines sociétés du Groupe sont amenées à recourir ponctuellement aux heures supplémentaires, principalement pendant la période des vendanges.

Des heures supplémentaires peuvent également être effectuées pour faire face au surcroît d'activité lié aux commandes de fin d'année ; Toutefois, il est fait recours à la modulation annuelle du temps de travail dans les sociétés Champagne Lanson, Maison BURTIN et dans les deux sociétés viticoles, ce qui en limite fortement l'usage.

Les sociétés du Groupe sont attachées au respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail visant notamment :

- la liberté d'association et du droit de négociation collective : dialogue effectif avec les organisations syndicales, liberté d'exercice du droit syndical, négociation collective (en interne et/ou au niveau de la branche), etc.,
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession : mise en œuvre d'accord et de plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes dans plusieurs filiales, mise en œuvre d'accords et de plans d'actions sur le Contrat de Génération couvrant l'ensemble des filiales du Groupe hors US et UK (maintien dans l'emploi des salariés âgés,...), emploi de travailleurs handicapés, etc.,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants.

	Effectif net au 31/12/2014	Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	Evolution effectif moyen 2014 / 2013		Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/14	Absentéisme en % des heures de travail (hors RTT et congés payés)	Eléments significatifs
SAS Champagne Lanson	104	107,1	+ 1,3	+ 1,2%	7	3,4%	1 accident du travail longue durée et 1 maternité
SA Maison Burtin	118	117,7	+ 0,5	+ 0,4%	18	7,8%	1 accident du travail longue durée, 3 maladies (+ de 6 mois), 1 maternité
SNC Lanson International Diffusion	61 + 52 VRP	73,7	+ 1,1	+ 1,5%	1	1,4%	
SCEV Domaine De La Malmaison	4	6,0	- 0,9	-13,5%	0	4,3%	1 maladie supérieure à 2 mois
SARL Grande Vallée Exploitation	4	4,2	- 0,8	-15,8%	2	0,0%	-
SAS Champagne De Venoge	10 + 22 VRP	11,3	+ 0,5	+ 4,7%	1	3,8%	1 temps partiel thérapeutique et 1 accident de trajet
SA Champagne Boizel	11 + 3 VRP	10,9	- 0,5	-4,7%	2	8,8%	1 longue maladie (11 mois)
SA Champagne Philipponnat	27	25,8	+ 2,2	+ 9,4%	4	2,8%	1 maladie supérieure à 4 mois
SA Philipponnat LDA	0 + 14 VRP	1,7	- 0,1	-8,1%	0	0,0%	-
SAS Champenoise des Grands Vins	1	1,2	- 1,7	-59,0%	0	0,8%	-
SA Champagne Chanoine Frères	36	35,8	+ 1,8	+ 5,4%	0	4,1%	1 maladie professionnelle de + de 5 mois
SARL Pressoirs A. Bonnet	1	2,6	+ 0,8	+ 44,1%	0	0,0%	-
SAS Maison A. Bonnet	3 + 1 VRP	3,0	+ 0,4	+ 14,5%	0	1,8%	-
SAS Vignobles A. Bonnet	38	44,5	+ 2,5	+ 6,0%	2	6,3%	2 maternités
SA LANSON – BCC	4	4,0	0,0	0,0%	0	0,0%	-
Lanson International Americas	5	4,8	+ 0,1	+ 1,7%	0	0,4%	-
Lanson International UK	21	19,6	- 0,1	-0,3%	0	1,3%	1 maternité
Total	448 + 92 VRP	473,8	+ 7,00	+ 1,5%	37	4,4%	
	540						

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés et RTT) est de 4,4 %, contre 3,9 % en 2013.

1.6.3 Rémunérations

▪ Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 31 653 K€, soit une augmentation de + 0,4 % par rapport à 2013.

	SALAIRES (en K€)			CHARGES SOCIALES (en K€)			SALAIRES + CHARGES SOCIALES (en K€)		
	2014	2013	Variation	2014	2013	Variation	2014	2013	Variation
SAS Champagne Lanson	5 231	5 011	+ 4,4 %	2 330	2 304	+ 1,1 %	7 560	7 315	+ 3,4 %
SA Maison Burtin	5 172	5 284	- 2,1 %	2 068	2 172	- 4,8 %	7 240	7 457	- 2,9 %
SNC Lanson International Diffusion	2 984	2 849	+ 4,8 %	1 386	1 329	+ 4,3 %	4 371	4 178	+ 4,6 %
SCEV Domaine De La Malmaison	241	249	- 3,2 %	90	100	- 10,6 %	332	350	- 5,3 %
SARL Grande Vallée Exploitation	130	181	- 28,4 %	41	66	- 38,6 %	170	247	- 31,1 %
SAS Champagne De Venoge	546	553	- 1,2 %	218	219	- 0,5 %	764	772	- 1 %
SA Champagne Boizel	550	606	- 9,3 %	243	267	- 9,2 %	793	874	- 9,3 %
SA Champagne Philipponnat	1 153	1 194	- 3,5 %	517	550	- 6 %	1 670	1 744	- 4,3 %
SA Philipponnat LDA	69	80	- 14,1 %	5	10	- 54,6 %	73	90	- 18,7 %
SAS Champenoise des Grands Vins	117	279	- 58,2 %	55	129	- 57,8 %	172	408	- 58,1 %
SA Champagne Chanoine Frères	1 391	1 222	+ 13,8 %	640	585	+ 9,4 %	2 030	1 806	+ 12,4 %
SAS Groupe Charmoy (A. Bonnet)	2 054	1 957	+ 5 %	830	844	- 1,6 %	2 884	2 801	+ 3 %
SA LANSON – BCC	950	942	+ 0,8 %	391	352	+ 11,1 %	1 341	1 294	+ 3,6 %
Lanson International Americas	362	496	- 27,1 %	39	75	- 48,1 %	401	571	- 29,8 %
Lanson International UK	1 572	1 405	+ 11,9 %	282	220	+ 28,3 %	1 854	1 625	+ 14,1 %
Total	22 521	22 308	+ 1 %	9 133	9 224	- 1 %	31 653	31 533	+ 0,4 %

▪ Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants (en K€):

SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
2014	2013	Variation
32 533	32 498	+ 0,1 %

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant aux comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en norme IFRS.

L'augmentation des frais de personnel reste très mesurée malgré l'impact des augmentations collectives conventionnelles et individuelles appliquées en 2014.

1.6.4 Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne, par la Convention Collective du Vignoble ou par la Convention Collective des VRP selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires signés avec les partenaires sociaux ou des usages sont en vigueur dans certaines filiales, notamment :

- des accords de participation dans les filiales atteignant l'effectif requis.
- des accords Plan d'Epargne d'Entreprise dans ces mêmes filiales.
- des accords et plans d'actions sur l'égalité professionnelle et sur le Contrat de Génération.
- des accords d'intéressement portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 pour la société Maison Burtin et sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la société Champagne Chanoine.

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

Instances représentatives du personnel

Les sociétés Champagne Lanson, Maison Burtin et Lanson International Diffusion disposent chacune d'une Délégation Unique du Personnel, de même que des Délégués Syndicaux pour Champagne Lanson et Maison Burtin.

Les sociétés Champagne Chanoine Frères, Champagne Philipponnat et Vignoble Alexandre Bonnet disposent de Délégués du Personnel.

Ces instances se réunissent une fois par mois.

Un Comité de Groupe Lanson-BCC est constitué. Il se réunit une à deux fois par an.

Des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont constitués dans les filiales atteignant l'effectif requis.

Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, messagerie interne, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, ...

1.6.5 Les conditions d'hygiène et de sécurité

Au titre de l'exercice 2014, il a été dénombré :

	Jours de travail perdus (pour accident de travail ou de trajet)	Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	Nombre d'accidents de trajet (avec arrêt)	Nombre d'heures de formation à la sécurité	Dépenses liées à la sécurité
SAS Champagne Lanson	191	2	0	325	92 552 €
SA Maison Burtin	287	5	0	236	16 449 €
SNC Lanson International Diffusion	10	1	0	59	0 €
SCEV Domaine De La Malmaison	0	0	0	0	1 650 €
SARL Grande Vallée Exploitation	0	0	0	0	431 €
SAS Champagne De Venoge	29	0	1	0	812 €
SA Champagne Boizel	0	0	0	28	217 €
SA Champagne Philipponnat	0	0	0	91	3 001 €
SA Philipponnat LDA	0	0	0	0	0 €
SAS Champenoise des Grands Vins	0	0	0	0	0 €
SA Champagne Chanoine Frères	0	0	0	229	13 678 €
SARL Pressoirs A. Bonnet	0	0	0	7	1 332 €
SAS Maison A. Bonnet	0	0	0	0	1 733 €
SAS Vignobles A. Bonnet	19	2	0	56	10 290 €
SA LANSON - BCC	0	0	0	0	0 €
Total 2014	536	10	1	1031	142 144 €

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour en matière de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, les entreprises du Groupe sont conscientes des enjeux en la matière et mobilisent des moyens visant à réduire les risques.

Ainsi, 142 K€ ont été consacrés à des dépenses de sécurité en 2014.

Ce montant intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux achats d'équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisations, renouvellement des EPI, etc.

Un effort particulier a été fait en matière de formation à la sécurité sur l'exercice 2014.

Ainsi, 1 031 heures de formation à la sécurité ont été réalisées (contre 320 heures en 2013).

Le nombre de jours d'accidents de « travail » et de « trajet » est en nette augmentation par rapport à 2013 (536 jours contre 283 jours en 2013) ; A noter, l'impact sur l'exercice 2014 d'une absence toute l'année acceptée comme rechute d'un accident du travail de 1976.

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 15,35 sur l'année 2014, soit une diminution de 45% par rapport à 2013.

Lors de la survenance d'accidents de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises, le cas échéant.

Par ailleurs, depuis le 01/01/2014, les situations de maladies professionnelles sont recensées, dans l'objectif de mener une réflexion sur des actions de prévention.

Des documents d'évaluation des risques professionnels sont élaborés, comme prévu par la réglementation.

Les Médecins du Travail attachés aux différentes sociétés du Groupe assurent les visites médicales obligatoires et sont également régulièrement sollicités lorsque nécessaire, notamment en cas d'études de postes, d'évaluation de risques (bruit, produits utilisés), etc...

1.6.6 La formation professionnelle

Au titre de l'année 2014, les dépenses totales de formation se sont élevées à 201 K€, dont 96 K€ de coût salarial.

	Dépenses totales dans le cadre du « plan de formation »	Dont salaires	Nombre de salariés ayant suivi une formation *	Nombre de salariés ayant suivi un DIF	Nombre d'heures de formation	Principaux thèmes des formations
SAS Champagne Lanson	54 853	30 711	101	2	883	Opérateurs de production, Sécurité, (Enologie, Informatique
SA Maison Burtin	49 449	22 802	78	0	678	Maintenance, Automatismes, Sécurité, Langues, Informatique
SNC Lanson International Diffusion	26 367	13 042	20	2	395	(Enologie/ Dégustation, Commercial, Langues, Sécurité
SCEV Domaine De La Malmaison	2 997	1 279	3	0	44	Viticulture Bio, Logiciel vignoble, Taille de la vigne
SARL Grande Vallée Exploitation	814	607	1	0	35	Taille de la vigne
SAS Champagne De Venoge	2 942	1 099	3	0	54	Informatique
SA Champagne Boizel	5 180	1 164	4	0	70	Sécurité, Efficacité professionnelle
SAS Champagne Philipponnat	14 997	7 506	14	1	222	Sécurité, Langues, Dégustation, Commercial
SA Philipponnat LDA	367	0	0	0	0	-
SAS Champenoise des Grands Vins	471	0	0	0	0	-
SA Champagne Chanoine Frères	13 280	5 055	72	0	292	Sécurité, Informatique
SARL Pressoirs A. Bonnet	457	0	1	0	7	Sécurité
SAS Maison A. Bonnet	1 234	0	0	0	0	-
SAS Vignobles A. Bonnet	23 444	12 794	22	0	462	Informatique, Sécurité
SA LANSON-BCC	4 094	0	0	0	0	
Total 2014	200 946 €	96 059	319	5	3 141	
			<i>Dont 174 liés à la sécurité Dont 1 031 liés à la sécurité</i>			

* Un salarié ayant suivi plusieurs formations est comptabilisé au nombre de formations effectuées.

3 141 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 1 031 heures de formation à la sécurité).

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

Les principales actions de formation réalisées au sein du groupe Lanson-BCC (Opérateurs de lignes de production, Maintenance, Automatismes, Sécurité, Œnologie, Informatique, Négociation Commerciale, Langues, Informatique, Hygiène, Viticulture, etc.), constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières.

Elles ont pour vocation de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et de développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

De plus, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires couverts par une Convention de stage.

Le Groupe a ainsi accueilli 57 stagiaires en 2014, tels que des Bac pro maintenance, DUT technique de commercialisation, BTS commerce international, Viticulture Œnologie, Master Marketing, Master Management, Master Finance, Ecole de Commerce, Diplôme National d'Œnologie, ...

Chaque stagiaire se voit nommer un tuteur dans l'entreprise d'accueil (maître de stage) qui est amené à être en contact avec l'établissement d'enseignement du stagiaire (suivi et optimisation des conditions de réalisation du stage dans le cadre de contacts téléphoniques ou de rendez-vous avec le référent de l'élève dans son établissement, participation à des soutenances de stages, à des jurys de soutenance de diplômes, etc.).

1.6.7 L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

	Nombre d'handicapés à employer	Nombre de salariés (ou intérimaires) reconnus handicapés	Majoration pour âge	Nombre d'unités déductibles (ESAT / EA)	Nombre d'unités restant soumises à contribution	Montant de la contribution versée à l'AGEFIPH
SAS Champagne Lanson	6	4,14	1,00	1,38	0,00	0 €
SA Maison Burtin	6	3,00	0,50	0,72	1,78	6 633 €
SNC Lanson International Diffusion	4	1,50	0,50	0,00	2,00	7 624 €
SA Champagne Philipponnat	1	0,00	0,00	0,10	0,90	3 430 €
SA Champagne Chanoine Frères	2	1,17	1,00	0,00	0,00	0 €
SAS Vignobles A. Bonnet	2	1,00	0,00	0,00	1,00	3 772 €
Total 2014	21	10,81	3,00	2,20	5,68	21 459 €

L'obligation d'emploi de salariés reconnus handicapés concerne 6 sociétés du Groupe.

Sur 21 salariés handicapés à employer, 11 salariés sont reconnus handicapés dans le Groupe LANSON-BCC, représentant 10,81 unités au total.

Trois entreprises font également appel à des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail ou Entreprises Adaptées pour effectuer des travaux tels que l'entretien d'espaces verts, ...

1.6.8 Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité d'Entreprise, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 2,9% de la masse salariale.

INFORMATIONS SOCIETALES

1.6.9 Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. A titre d'exemple, l'entretien des locaux, des espaces verts, la sécurisation de certains sites sont sous-traités.

Les sociétés du Groupe sont attentives au bon respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail par leurs fournisseurs et sous-traitants.

Les vigneron et les coopératives locales sont des fournisseurs importants pour le Groupe. Les relations avec ces parties prenantes sont décrites dans le chapitre 1.3.4 L'approvisionnement en raisins.

1.6.10 Impact territorial, économique et social de l'activité de nos sociétés

Le Groupe LANSON-BCC reste fidèle à son identité champenoise et à son ancrage régional.

Les dirigeants ou administrateurs du Groupe ainsi que de ses sites opérationnels sont, pour la plupart, issus du territoire régional. La majorité du Capital reste détenue par les familles fondatrices installées en Champagne.

Par ailleurs, l'un des dirigeants du Groupe exerce une responsabilité au sein de la Commission « Communication et Appellation Champagne » du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, dont les travaux visent à protéger l'appellation Champagne et à en promouvoir l'image et la notoriété.

Lors des recrutements, les postes (hors commerciaux itinérants) sont pourvus pour leur grande majorité par des candidats issus de la région.

Nos entreprises veillent par ailleurs à affecter une part conséquente de leur taxe d'apprentissage à des établissements locaux et régionaux.

L'élaboration et la commercialisation exclusive de vins de champagne, l'implantation de ses sites opérationnels sur le territoire régional, ses relations étroites avec les fournisseurs locaux tels que les vigneron champenois dans le cadre de l'approvisionnement en raisins, font du Groupe LANSON-BCC, un acteur important du tissu économique et social local.

1.6.11 Loyauté des pratiques

Le Groupe est bien entendu attaché à la promotion de comportements honnêtes et éthiques. Il refuse toute forme de corruption ou de fraude dans les pratiques de ses collaborateurs et de ses sociétés.

1.6.12 Mécénat

Des sociétés du Groupe mènent des actions de mécénat centrées sur les domaines de l'art (Musée d'Orsay), de la musique (Association de création de spectacles musicaux, Flâneries musicales, Festival Electricity), de l'éducation, du sport, de la recherche en sciences humaines mais également sur le soutien à des associations caritatives comme la recherche contre la Myopathie, l'aide aux projets de vie des personnes autistes ou les actions en faveur des enfants de Madagascar.

1.6.13 Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel

Des indicateurs sont suivis pour l'ensemble des sociétés du Groupe, tels que l'absentéisme (cf 1.6.2 et 1.6.5), la formation professionnelle (cf 1.6.6), etc.

1.7. RAPPORT SUR LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

1.7.1 Méthodologie

Afin de répondre aux exigences légales et en application de l'article 225 de la loi Grenelle II, est indiquée dans les paragraphes suivants l'importance des seuls impacts environnementaux significatifs au regard de l'activité¹.

Les informations et données environnementales de ce rapport sont rapportées à un périmètre couvrant plus particulièrement les activités de production (les étapes de vinification jusqu'à l'habillage) des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON. Chaque Maison gère sa politique environnementale. Dans chacune d'elle, une personne est en charge de transmettre chaque année les données (consommations d'électricité, de gaz et d'eau principalement) au rédacteur du rapport sur les données environnementales.

Il est précisé en outre qu'aucune provision ou garantie pour risques en matière environnementale n'existe dans les comptes de LANSON-BCC.

1.7.2. Cadre général de la démarche de responsabilité environnementale de LANSON-BCC

Le défi énergétique et climatique au sein de la filière

L'Appellation d'Origine Contrôlée en vigueur depuis le décret de 1927 a pour objet de garantir l'origine des produits et des règles de production. C'est également un gage de qualité pour les consommateurs. La force de l'appellation nécessite de la part de l'interprofession un respect toujours plus accru de son environnement naturel.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et s'inscrit dans un objectif de développement durable de l'ensemble de la filière. Elle se traduit par la mise en place de différentes mesures de progrès, dont l'objectif est de réduire l'empreinte des activités de la filière Champagne sur le terroir et l'environnement.

Dès 2003, le pôle technique et environnement du CIVC a réalisé une analyse de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de production et de commercialisation de la filière. Sur cette base, un grand nombre de pistes d'améliorations sont depuis mises en œuvre par l'ensemble des professionnels.

Les principales pistes travaillées sont les suivantes : éco-conception, valorisation énergétique de la biomasse produite par le vignoble, émission/séquestration de gaz à effet de serre par les sols viticoles, lutte antigél, machinisme viticole, optimisation des processus œnologiques, fret et emballages, gestion des achats d'intrants, de biens et de services.

Entre 2003 et 2013, la Champagne a réduit son empreinte carbone de 7% alors que son volume d'activité et son chiffre d'affaires ont dans le même temps progressé (source : CIVC). Cet effet de ciseau illustre la réduction de l'intensité carbone de notre filière. Il est précisé que le groupe LANSON-BCC ne mesure pas actuellement ses propres émissions de gaz à effet de serre, mais s'appuie sur les travaux du CIVC.

Un engagement permanent de LANSON-BCC pour le respect de l'environnement

Né du développement de Maisons fortement ancrées dans leurs terroirs et issues de la transformation de matières premières agricoles, LANSON-BCC demeure profondément attaché à la préservation de l'environnement. Pour servir cette ambition, chaque Maison du Groupe se distingue depuis plusieurs années par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Cette démarche de responsabilité environnementale est en outre un élément indissociable de la stratégie de LANSON-BCC. Elle sert ses objectifs en garantissant une qualité irréprochable, en confortant la stature internationale et la force des marques, et en respectant l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

L'ensemble des Maisons du Groupe répond ainsi pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux.

Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les principaux sites de production du Groupe (Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN et Champagne

¹ Il est précisé que la part des dépenses et des investissements directement affectée à la défense de l'environnement n'est pas mesurable car le groupe ne dispose pas d'instruments de mesure exhaustive.

LANSON) bénéficient d'un arrêté préfectoral d'exploiter, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L (ex D.R.I.R.E.).

La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

En particulier, les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. CHANOINE FRERES et Maison BURTIN sont notamment certifiés BRC (British Retail Consortium), norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique.

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité de leurs produits. A chaque étape de l'assemblage et de l'élaboration, des analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants.

Une responsabilité partagée

LANSON-BCC s'adapte aux conséquences du changement climatique: les conséquences visibles à date sont la précocité de certaines vendanges. Chaque Maison du Groupe met notamment en place lorsque cela est nécessaire les moyens humains, matériels et logistiques pour faire face à cette précocité.

De manière générale, LANSON-BCC adopte une démarche qui responsabilise l'ensemble des collaborateurs. Priorité est donnée à l'optimisation des échanges et au partage des pratiques. Ce procédé généralise un nouveau comportement environnemental et confère encore davantage de valeur à l'intervention humaine.

Dans cette perspective, LANSON-BCC s'efforce d'informer ses équipes, y compris les stagiaires et les intérimaires, sur les questions environnementales. Ces pratiques se traduisent par exemple par une gestion économique et optimale de la flotte automobile avec des actions de sensibilisation et de formation à l'éco-conduite et à la rationalisation de la consommation de carburants.

1.7.3. Activité viticole

LANSON-BCC porte une attention soutenue à la culture de la vigne, et est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de viticulture raisonnée dans une optique de développement durable. Sur les 122 ha 21 a de vignes en propriété au 31 décembre 2014, 15,27 ha sont notamment cultivés en agriculture biologique et certifiés par ECOCERT. Cette certification soutient des pratiques agricoles respectant l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité.

Cette démarche se fonde tout d'abord sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée. Elle trouve son prolongement dans un certain nombre d'actions relatives à la mise en œuvre des bonnes pratiques et au développement de toutes actions responsables.

Par exemple, Maison BURTIN détient depuis 2010 un domaine de 15,27 ha affectés à la viticulture biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse); cette action permet d'ores et déjà la commercialisation de vins de Champagne issus de raisins certifiés biologiques.

Le vignoble de Champagne PHILIPPONNAT qui s'étend sur 16,5 ha est, quant à lui, certifié Haute Valeur Environnementale depuis 2012 et vient de recevoir la nouvelle certification « viticulture durable en Champagne ».

Champagne ALEXANDRE BONNET pratique par exemple l'enherbement permanent de la vigne. Cette technique qui consiste à planter, maintenir et à entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, constitue aujourd'hui une alternative au désherbage chimique. Des méthodes traditionnelles de travail du sol, en particulier au moyen d'un cheval de trait, sont à nouveau utilisées dans certains vignobles du Groupe, notamment chez Champagne PHILIPPONNAT.

Pour permettre au terroir de s'exprimer pleinement à travers les raisins et les vins élaborés et avec le conseil d'un expert

Utilisation du compost en viticulture biologique

Un compost de qualité biologique doit apporter les micronutriments nécessaires à la vigne, soit sous forme solide, soit sous forme de thé de compost aéré. Il permet de réensemencer le sol en bactérie, mycète, protozoaire et nématode indispensables à une compétition saine pour les sources de nutriments entre les organismes bénéfiques et pathogènes de la vigne.

L'apport de compost de qualité biologique auto-produit permet d'améliorer la structure des sols et de faciliter leur entretien tout en favorisant le drainage des sols lourds et en réduisant l'érosion des sols. Parallèlement, LANSON-BCC investit dans les équipements nécessaires à l'épandage du compost et du thé.

Le nouveau complexe biologique créé par cet apport de compost sera objectivement évalué au travers d'analyses physico-chimiques et biologiques, mais aussi au travers du niveau de santé du vignoble, de la qualité et de la quantité des raisins vendangés et vinifiés.

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

international en biologie des sols, LANSON-BCC a lancé fin 2012 un programme intitulé « Alimentation Bio ». Son objectif est d'autoproduire un compost de qualité biologique qui permet de recréer un écosystème complet au sein de chaque parcelle. En 2014, ce sont 283 tonnes de compost auto-produit qui ont été utilisées sur notre vignoble

De manière générale, les principales actions concernent ainsi :

- Le diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre,
- Le développement des compétences du personnel à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée,
- La protection de la vigne et l'entretien des sols,
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du plan eco-phyto 2018 ;
- La lutte biotechnique contre les insectes,
- L'adaptation du parc matériel pour préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- La gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims),
- La gestion des déchets,
- La prévention des risques environnementaux,
- La mise en œuvre de procédures de contrôle.

En permanence, LANSON-BCC partage ces bonnes pratiques avec l'ensemble de ses partenaires vignerons et les encourage à agir de façon identique.

1.7.4 Activité vinicole

Dans le cadre de son activité vinicole, LANSON-BCC met en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement. Les objectifs principaux concernent l'optimisation des procédés œnologiques, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des effluents, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets.

L'amélioration des procédés œnologiques

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont accentués au cours des dernières années. Plusieurs études et recherche sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe.

Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des essais ont été réalisés sur l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité).

Economie des ressources énergétiques et de l'eau

Les Maisons du Groupe cherchent à améliorer leurs processus de production afin de maîtriser l'utilisation des ressources naturelles, telle que l'eau ou les ressources énergétiques. Des indicateurs sont opérationnels dans chaque Maison ; ils permettent de cibler les postes sur lesquels une réduction des consommations peut être opérée.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

En 2014, la consommation d'eau utilisée (nettoyages des cuves, produits, appareils et sols) est en légère diminution par rapport à 2013. Au niveau de chaque Maison, de nombreuses actions sont en permanence menées pour optimiser les consommations d'eau.

A titre d'exemple, Maison BURTIN et Champagne LANSON utilisent dans les machines à froid des condenseurs à air au lieu de condenseurs à eau. Les deux Maisons ont également mis en place des

Consommation durable des ressources

	2014	2013	2012
Consommation eau en m ³	38 530	38 791	39 286
Consommation d'électricité en KWH	8 143 670	8 132 395	8 189 209
Consommation gaz en KWH	2 422 100	3 159 482	2 950 788

Ces données comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'installation de pistolets à eau équipés de « stop jets ».

La quantité d'énergie utilisée est en diminution par rapport à 2013. Les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. A titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de Champagne CHANOINE FRERES, 100 % isotherme, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

La diminution des effluents

Les activités du Groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

L'intégralité des effluents est gérée de manière responsable. Pour réduire au mieux leur impact (surtout en période de vendange et de vinification), les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de Champagne LANSON qui s'appuie sur une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté des Communes de l'Agglomération de Reims. Champagne LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL (ex DRIRE) procède régulièrement aux vérifications d'usage.

La gestion des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères;
- Déchets industriels spéciaux (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des sociétés du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme éco-emballages à la société ADELPHE, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers.

Les cotisations versées en 2014 représentent un montant de 194 K€. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

En interne, les principales actions mises en place par les sociétés du Groupe sont :

- l'envoi en distillerie de la totalité des sous-produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin.
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre)
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

Autres pollutions

Concernant la prise en compte des nuisances sonores, des mesures ont été réalisées sur les principaux sites du Groupe et des actions correctives ont été mises en place. Lors de l'implantation d'une nouvelle ligne de production, des nouvelles mesures sont réalisées pour maintenir les sites en conformité sur ce point.

LANSON-BCC privilégie une conception écologique des habillages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Toutes les pièces utilisées pour la fabrication des coffrets sont

1. Renseignements concernant l'activité.

LANSON-BCC

faites de papier recyclé et restent recyclables. Concernant la verrerie, l'ensemble de la filière s'est engagée depuis les tirages 2011 dans l'utilisation d'une bouteille allégée, format standard, couleur verte, de 75 cl, (835 g. contre 900 g habituellement pour une bouteille standard 75 cl). Elle permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés. Cette nouvelle bouteille allégée a concerné la totalité des volumes mis en bouteilles par les Maisons du Groupe LANSON-BCC en 2014.

1.8 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de LANSON-BCC, il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

2 Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC

2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

2.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble - 51100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 50.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- LANSON International UK Ltd : législation britannique
- LANSON International AMERICAS INC : législation américaine

2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique ; les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique.

www.lanson-bcc.com

2.1.3 Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)

Le Groupe a été constitué le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

RCS REIMS 389 391 434. Son code APE est le 6420Z.

2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du Code de Commerce ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Suite à la parution du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant les conditions de participation aux Assemblées Générales, ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris. Une modification des alinéas 6 et 7 de l'article 20 des statuts sera donc proposée aux actionnaires afin d'intégrer ces nouvelles dispositions ainsi que celles issues de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 assouplissant le régime applicable au vote par procuration. Conformément à ces dispositions, tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

2.1.10 Clauses statutaires particulières

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire (article 12 des statuts)

Les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue-proprété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.1.11 Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe (www.lanson-bcc.com) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur", de les transférer vers le service titre : CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur-adhérent 25) 6 avenue de Provence 75 441 Paris cedex 09.

2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- d'utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice. Les achats effectués en 2014 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

Son renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS DE LANSON-BCC

2.2.1 Capital social (article 7)

Au 31 décembre 2014, le capital social entièrement libéré s'élevait à 71 099 100 € divisé en 7 109 910 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation, donnée pour une période de 38 mois à compter de ladite Assemblée, n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2014 et son renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.2.3 Capital autorisé non émis

Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 a autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-197-1 du code du commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 et son renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 afin notamment de pouvoir s'inscrire dans le cadre des dispositions de la Loi dite MACRON dont le projet a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale en mars 2015, en lecture au Sénat à compter de début avril 2015.

Récapitulatif des délégations financières (augmentation/réduction de capital)

Cette information figure à la page 143 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.6, « Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation/réduction de capital ».

2.2.4 Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital après opération
03/12/1992	Création de la société par apport	500 000 F	-	5 000	500 000 F
29/08/1994	Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P »)	214 300 F	24 785 938 F	2 143 « P »	714 300 F
	Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne	24 286 200 F	-	242 862	25 000 500 F
25/06/1996	Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCI.	6 957 200 F	20 866 800 F	69 572	31 957 700 F
03/10/1996	Transformation des actions « P » en action ordinaires	-	-	-	31 957 700 F
	Élévation de la valeur nominale à 150 FRF	15 978 850 F	-	-	47 936 550 F
	Valeur nominale ramenée à 50 FRF	-	-	958 731	47 936 550 F
04/12/1996	Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes)	8 459 350 F	Prime d'émission établie en fonction du 1 ^{er} cours coté lors de l'introduction	169 187	56 395 900 F
29/03/1999	Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 €	17 590 670,75 F	-	-	11 279 180 €
02/01/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	90 000 €	358 020 €	9 000	11 369 180 €
24/03/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	110 000 €	437 580 €	11 000	11 479 180 €
19/05/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 20 €	11 479 180 €	-	-	22 958 360 €
01/07/2006	Division de la valeur nominale de l'action	-	-	4 591 672	22 958 360 €
31/12/2009	Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions	2 151 920 €	20 548 036 €	430 384	25 110 280 €
25/05/2010	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	246 500 €	1 780 716 €	49 300	25 356 780 €
01/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 10 €	25 356 780 €	-	-	50 713 560 €
19/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 071 360 €	-	507 136	55 784 920 €
19/05/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 578 490 €	-	557 849	61 363 410 €
22/12/2011	Rachat et annulation de ses propres titres par la société	2 603 830 €	-	260 383	58 759 580 €
18/06/2013	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 875 960 €	-	587 596	64 635 540 €
17/06/2014	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	6 463 560 €	-	646 356	71 099 100 €

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31 Décembre 2014			Au 31 Décembre 2013			Au 31 Décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES									
S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD	1 669 800	23,49	25,77	1 518 000	23,49	25,78	1 380 000	23,49	26,49
Famille Bruno PAILLARD	1 342 980	18,89	20,71	1 220 432	18,88	20,66	1 079 374	18,37	20,63
Sous-total Bruno PAILLARD	3 012 780	42,38	46,48	2 738 432	42,37	46,44	2 459 374	41,86	47,12
Famille Philippe BAIJOT	1 483 477	20,86	22,90	1 348 618	20,86	22,90	1 227 911	20,90	23,54
Famille ROQUES-BOIZEL	1 218 486	17,14	18,77	1 104 074	17,08	18,74	1 003 708	17,08	19,26
Sous-total familles fondatrices	5 714 743	80,38	88,15	5 191 124	80,31	88,08	4 690 993	79,84	89,92
Public	950 701	13,37	7,72	871 531	13,48	7,79	814 498	13,86	8,41
CM-CIC Investissement	335 500	4,72	2,59	305 000	4,72	2,60	-	-	-
Actionnariat Salariés	100 402	1,41	1,55	93 467	1,45	1,53	86 882	1,48	1,67
Actions auto-détenues	8 564	0,12	0	2 432	0,04	0	283 585	4,83	0
TOTAL	7 109 910	100	100	6 463 554	100	100	5 875 958	100	100

Nombre d'actions : 7 109 910 au 31 décembre 2014, dont 5 855 844 ayant un droit de vote double

Nombre de voix :

- au 31.12.2014 : 12 957 190
- au 31.12.2013 : 11 773 338
- au 31.12.2012 : 10 416 677

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2014 s'élève à 1,41%.

2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF).

Le détail de ces opérations figure au paragraphe 6.7.

2.2.7 Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

2.2.8 Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2012 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 655 365 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 28,17 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Dans le cadre de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Monsieur Michel SHAPIRA, Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2012 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 3 351 044 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 57,03 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de douze mois en douze mois sauf dénonciation par un signataire.

Un pacte de majorité signé le 16 mars 2006 a été renouvelé le 16 mars 2007 avec le même objectif et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois. Il engage les signataires à maintenir leurs participations globales à un minimum de 50,1 % du capital social.

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 21 décembre 2013 trois engagements collectifs de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 3 322 078 actions (815 173 actions en pleine propriété et 2 506 905 actions démembrées)représentant, au jour de la signature dudit pacte, 51,39 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre M. Bruno PAILLARD, la SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD, M. Philippe BAIJOT, M. et Mme Christophe ROQUES-BOIZEL existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

Les signataires précités détiennent de concert 5 714 743 actions LANSON-BCC représentant 88,15 % des droits de vote, soit 80,38 % du capital.

2.2.10 Nantissement et garanties

641 763 titres LANSON-BCC font l'objet d'un nantissement au profit de la CELCA suite à autorisations du Conseil d'administration de la société en date des 13 décembre 2011 et 25 juin 2012 et augmentations de capital par incorporation de réserves et attribution d'une action nouvelle pour dix anciennes en date du 18 juin 2013 et 17 juin 2014.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	bénéficiaire	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	condition de levée du nantissement	actions nanties	% du capital nanti
SAS BRUNO PAILLARD	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	92 628	1,30%
Bruno PAILLARD	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	72 150	1,01%
Evelyne Roques BOIZEL	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	67 329	0,95%
Philippe BAIJOT	CELCA	13/12/2011	juin 2018	remb. Emprunt	82 956	1,17%
SAS BRUNO PAILLARD	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	96 050	1,35%
Bruno PAILLARD	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	74 814	1,05%
Evelyne Roques BOIZEL	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	69 816	0,98%
Philippe BAIJOT	CELCA	15/06/2012	juin 2020	remb. Emprunt	86 020	1,21%
TOTAL					641 763	9,03%

2.2.11 L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

LANSON-BCC est cotée sur Eurolist Compartiment B d'Euronext Paris. L'évolution du cours de l'action sur 3 ans est le suivant :



2.2.12 Politique de dividendes et affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2015 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mai 2015 d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 508 119,41 €
A la réserve légale	646 356,00 €
Solde	14 861 763,41 €
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 0,35 € par action (hors 8 564 actions auto-détenues)	2 485 471,10 €
Le solde	12 376 292,31 €
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	60 106 090,08 €

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2015

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 140 095 816,08 €.

Nous rappelons que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2011	2 047 124,80 €	0,35 €	40 %
31/12/2012	1 957 330,55 €	0,35 €	40 %
31/12/2013	2 261 392,70 €	0,35 €	40 %

Il est rappelé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% perçus depuis le 1^{er} Janvier 2013 :

- Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société,
- Un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % sera prélevé à la source pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (célibataire) ou 75 000 € (imposition commune) peuvent demander une dispense de ce prélèvement (article 242 quater CGI). La demande de dispense doit s'effectuer par la remise à la société d'une attestation sur l'honneur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, LANSON-BCC précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

2.3 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification.

Au 31 décembre 2014, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux et de production suivantes :

	Commune	Département	Activités
SOCIETE			
Champagne LANSON	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/visites de caves
Champagne CHANOINE FRERES	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne BOIZEL	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne DE VENOGÉ	Epernay	Marne	Bureaux
Maison BURTIN	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne PHILIPPONNAT	Mareuil sur Aÿ	Marne	Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages
CHARMOY (A. BONNET) ⁽¹⁾	Les Riceys	Aube	Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages

(1) Les sociétés Pressoirs ALEXANDRE BONNET, Vignobles ALEXANDRE BONNET et Maison ALEXANDRE BONNET forment l'entité « Groupe CHARMOY ».

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vignerons.

Les principaux sites sont :

- A Mareuil sur Aÿ, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %.
- Aux Riceys, Champagne ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 176 000 kg par tour de presse.

Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 388 181 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré), sur quatre sites principaux (Champagne CHANOINE FRERES, Champagne ALEXANDRE BONNET, Maison BURTIN et Champagne LANSON).

Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Epernay et aux Riceys.

Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de près de 95 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (54 millions), Epernay (38 millions) et aux Riceys (2,6 millions).

Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Epernay et des Riceys : la capacité annuelle est de plus de 32 millions de bouteilles.

Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Champagne ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Epernay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgement sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGÉ et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

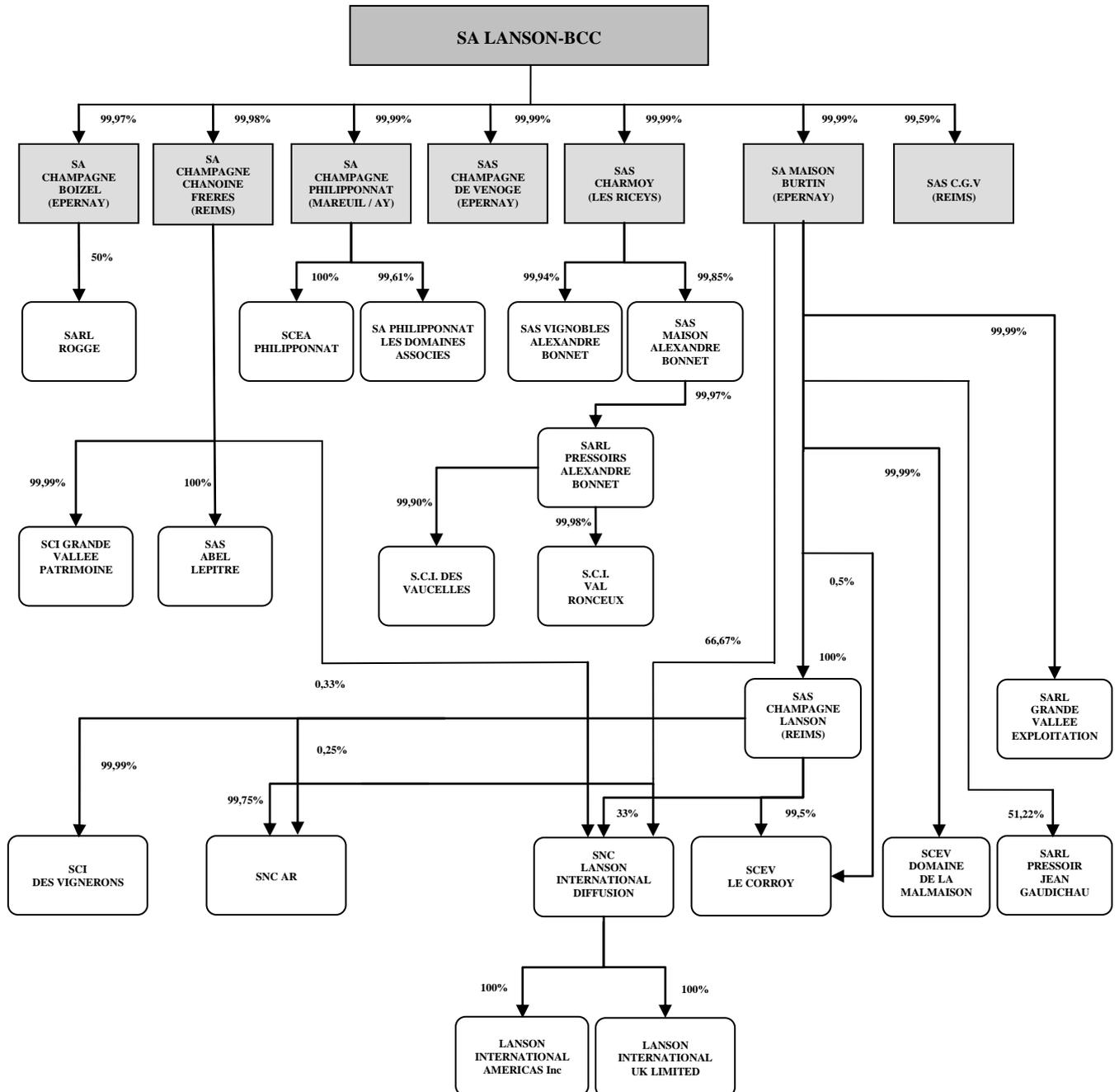
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne ; elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Le suivi précis de ces dépôts est assuré au sein de chaque Maison. Chaque dépôt fait l'objet d'une étude afin d'en valider la pertinence juridique et commerciale.

2.5 ORGANIGRAMME DU GROUPE LANSON-BCC



3 Gouvernement d'entreprise : 3 organes d'administration et de direction

3.1 LES MEMBRES DIRIGEANTS

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Les statuts de la société ont été mis en conformité avec les dispositions de la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 dite Loi NRE en date du 31 mai 2002.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres, six personnes physiques de nationalité française (dont deux femmes) et une personne morale.

Suite au départ le 10 septembre 2013 de Monsieur Pierre LANSON, administrateur indépendant au regard des critères définis et retenus par le code Middledext, le Conseil d'Administration compte un membre indépendant, Monsieur Michel SHAPIRA. Ceci s'explique par la structure de l'actionnariat de la société, composé à environ 80 % par les familles fondatrices, et la présence d'un institutionnel, justifiant une représentation de chacun de ces actionnaires au Conseil d'Administration. La société souhaite nommer un administrateur indépendant supplémentaire mais elle prendra le temps nécessaire à cette mise en conformité pour veiller à ce que la nomination de cet administrateur indépendant supplémentaire soit compatible avec une juste représentation des intérêts et valeurs de la société.

Aucun administrateur élu par les salariés n'était membre du Conseil et aucun censeur n'a été nommé.

Parmi les membres du Conseil, quatre administrateurs exercent une fonction de direction dans le Groupe ou dans une société du Groupe. Des liens familiaux existent entre certains membres du Conseil d'Administration. Ils sont précisés dans le tableau récapitulatif des membres du Conseil.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe :

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Les informations relatives aux administrateurs de la société au 31 décembre 2014 ainsi qu'aux modifications intervenues dans la composition du Conseil au cours de l'exercice sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014

	Date de l'ère nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Situation au regard des critères d'indépendance retenus par Middlednext	Mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe (sociétés non cotées)	Autres fonctions exercées en dehors du groupe
MEMBRES						
<p>Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Epoux de Mme Marie PAILLARD</p>	24/05/2012	31/12/2017	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Président de la SAS BRUNO PAILLARD, Président de la SAS DE NAUROY, Cogérant de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE, Cogérant de la SCI MOISSONS MARITAIN, Gérant de la SCEV DOMAINE DES SARRINS, Gérant de la SCI MIDOUIN, Cogérant de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH	Néant
<p>Madame Marie PAILLARD Administrateur Epouse de M. Bruno PAILLARD</p>	24/05/2012	31/12/2017	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Cogérante SCI MOISSONS CHAMPAGNE Cogérante SCI MOISSONS MARITAIN	Néant
<p>Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne LANSON 66 Avenue de Courlancy 51100 REIMS</p>	24/05/2012	31/12/2017	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
<p>Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epouse de M. Christophe ROQUES</p>	16/05/2014	31/12/2019	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Gérante de la SCI VAL BOIZEL Gérante de la SCI VAL DE L'EURE Cogérante de la SCI DOMAINE VERRON Cogérante GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT	Néant
<p>Monsieur Christophe ROQUES Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epoux de Mme Evelyne ROQUES-BOIZEL</p>	16/05/2014	31/12/2019	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Cogérant de la SCI DOMAINE VERRON Cogérant GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT	Néant
<p>Monsieur Michel SHAPIRA Administrateur indépendant</p>	19/05/2011	31/12/2016	Conformité	cf. tableau liste des mandats	Gérant de la SCI DE LA JUSTICE	Néant
<p>CM-CIC CAPITAL FINANCE devenu en avril 2015 CM-CIC INVESTISSEMENT Représentée par M. Philippe VIDAL Adresse professionnelle : 28 avenue de l'opéra 75002 PARIS</p>	10/09/2013	31/12/2018	Non-conformité	cf. tableau liste des mandats	Président de CM-CIC Investissement SAS Président de CM-CIC Capital & Participations SAS Membre du conseil de surveillance de CM-CIC Capital Privé SA Membre du conseil de surveillance de FC LBO Partners SAS Administrateur de la SFAP SA	Néant

Evolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice

DATE	Organe de décision	Administrateur concerné	Nature de l'opération
16/05/2014	Assemblée Générale Ordinaire	Evelyne ROQUES BOIZEL	Renouvellement de mandat
16/05/2014	Assemblée Générale Ordinaire	Christophe ROQUES	Renouvellement de mandat
16/05/2014	Assemblée Générale Ordinaire	CM-CIC Capital Finance	Ratification de la nomination

3.1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Rôle

Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par son règlement intérieur, **le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires**. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe LANSON-BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

Modes de fonctionnement

Le Conseil de la société s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par un règlement intérieur établi le 23 septembre 2010.

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'Administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

Chaque membre du Conseil d'Administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

3.1.3 Comités spécifiques

Comité des Rémunérations

Cette information figure à la page 131 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité d'Audit

Cette information figure à la page 131 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriété des sociétés du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines et techniques et de leurs responsabilités.

A ce jour, les membres sont les suivants :

	Fonctions Principales	Sociétés
Membres		
Bruno PAILLARD	Président Directeur Général	SA LANSON-BCC
Philippe BALJOT	Président Directeur Général	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES
	Président Directeur Général	SA MAISON BURTIN
	Directeur Général Délégué	SA LANSON-BCC
	Président	SAS CHAMPAGNE LANSON
	Président	SAS CHARMOY
	Président	SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET
	Président	SAS MAISON ALEXANDRE BONNET
	Président	SAS CGV
	Président	SAS CHAMPAGNE ABEL LEPITRE
	RP associé gérant	SNC AR
	RP associé gérant	SNC LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION
	Gérant	SARL PRESOIR ALEXANDRE BONNET
	Gérant	SCI DES VAUCELLES
	Gérant	SCI DU VAL RONCEUX
	Gérant	SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE
	Gérant	SCEV LE CORROY
	Gérant	SCI DES VIGNERONS
Evelyne ROQUES-BOIZEL	Président Directeur Général	SA CHAMPAGNE BOIZEL
	Directeur Général Délégué	SA LANSON-BCC
Christophe ROQUES	Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE BOIZEL
Nicolas ROULLEAUX DUGAGE	Secrétaire Général	SA LANSON-BCC
	Directeur Administratif et Financier	SA LANSON-BCC
Charles PHILIPPONNAT	Président Directeur Général	SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT
	Président Directeur Général	SA PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES
	Gérant	SCEA PHILIPPONNAT
Gilles MORISSON de la BASSETIERE	Président	SAS CHAMPAGNE DE VENOGNE
François LANGE	Directeur Général	SAS MAISON ALEXANDRE BONNET
	Directeur Général	SAS VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET
Fabien HENRY	Directeur Général	SAS C.G.V
	Directeur Général Délégué	SA MAISON BURTIN
	Gérant	SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION
	Gérant	SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON
Philippe FEMEL	Directeur Général Délégué	SA CHAMPAGNE CHANOINE FRERES
Michel SHAPIRA	Administrateur	SA LANSON-BCC
	Administrateur	SA MAISON BURTIN

3.1.4 Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2014

	M. Bruno PAILLARD	M. Philippe BALJOT	M. Christophe ROQUES	Mme Evelyne ROQUES- BOIZEL	Mme Marie PAILLARD BOURRELLIS	M. Michel SHAPIRA	CM-CIC Capital Finance	LANSON- BCC
SOCIETES								
LANSON-BCC	PDG .	DGD Adm.	Adm.	DGD Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	
CHAMPAGNE BOIZEL	Adm.	Adm.	DGD	PDG .	RP Adm			Adm. (MP)
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Adm.	PDG .	Adm.		RP Adm			Adm. (MP)
CHAMPAGNE ABEL LEPITRE		Président						
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.				
PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES		Adm.	Adm.					
CHAMPAGNE DE VENOGUE	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.				
CHARMOY	Adm.	Président	Adm.					
MAISON ALEXANDRE BONNET		Président	Adm.					
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET		Président	Adm.					
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET		Gérant						
MAISON BURTIN	Adm.	PDG	Adm.	Adm.		Adm.		
CHAMPAGNE LANSON		Président						
C.G.V.	Adm.	Adm. Président	Adm.					
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION		RP gérant						
AR		RP gérant						
SCI DU VAL RONCEUX		Gérant						
SCI DES VAUCELLES		Gérant						
SCEV LE CORROY		Gérant						
SCI DES VIGNERONS		Gérant						
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE		Gérant						

PDG = Président Directeur Général, DG = Directeur Général, DGD = Directeur Général Délégué, Adm = Administrateur, RP Adm = Représentant Permanent de LANSON-BCC administrateur, RP Gérant= Représentant Permanent de MAISON BURTIN, associée gérant, MP = Mme Marie PAILLARD

3.1.5 Organes de direction et de contrôle

Aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'arrive à expiration.

3.1.6 Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise

La société Champagne Bruno PAILLARD détentrice de 1 669 800 actions et 23,49 % du capital au 31 décembre 2014 exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne. Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa production de l'ordre de 500 000 bouteilles limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne BRUNO PAILLARD (et ses filiales) et les sociétés du Groupe LANSON-BCC. Ces échanges ont représenté pour le Groupe 763 832 € HT de ventes et 3 360 329 € HT d'achats.

CHANOINE a facturé à DE NAUROY des prestations de remuage, dégorgement, habillage, pour 3 198€ HT.

PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET a facturé à DOMAINE RENE JARDIN des prestations de traitements vignes pour 614,50€ HT.

DOMAINE RENE JARDIN a facturé des prestations de pressurage à MAISON ALEXANDRE BONNET pour 30 113 € HT.

DOMAINE RENE JARDIN a facturé à MAISON BURTIN des prestations de pressurage pour 11 031 €.

3.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à IAS24.16, aucune des catégories suivantes ne fait partie de la rémunération des principaux dirigeants :

- avantages postérieurs à l'emploi : néant
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions : néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2013
Monsieur Bruno PAILLARD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	285 600 €	277 800 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	285 600 €	277 800 €
Monsieur Philippe BAIJOT		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	388 400 €	364 200 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	388 400 €	364 200 €
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	143 000 €	161 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	143 000 €	161 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	216 000 €	216 000 €	180 000 €	180 000 €
rémunération variable annuelle (3)	68 600 €	96 800 €	96 800 €	101 200 €
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	285 600 €	313 800 €	277 800 €	282 200 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
	(1)	(2)	(1)	(2)
rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	240 000 €	240 000 €
rémunération variable annuelle (3)	87 400 €	123 200 €	123 200 €	128 800 €
rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	388 400 €	424 200 €	364 200 €	369 800 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Madame Evelyne ROQUES- BOIZEL Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
	(1)	(2)	(1)	(2)
rémunération fixe	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
rémunération variable annuelle (3)	42 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	143 000 €	161 000 €	161 000 €	161 000 €

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement

(2) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice

(3) Nous vous précisons par ailleurs :

- que la rémunération des mandataires ainsi que le montant des primes ont été décidées en Conseil d'Administration.

- Que selon décision du comité des rémunérations en date du 3 novembre 2009: « La part variable est assise d'une part sur un critère financier, d'autre part sur des critères qualitatifs personnels liés à la performance des intéressés ; l'ensemble de ces critères est arrêté par le Conseil en début d'exercice. Après clôture de l'exercice, les résultats sont évalués sur la base d'une part des comptes consolidés de l'exercice, d'autre part de l'appréciation par le Conseil de la performance des intéressés. Le critère financier porte sur le résultat net consolidé du Groupe après rémunération raisonnable des capitaux propres. Une proportion variable du résultat ainsi obtenu sera répartie entre les bénéficiaires, selon des quotes-parts variables ».

Tableau relatif aux contrats de travail des dirigeants, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraite à prestations définies.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	M. Bruno PAILLARD Date début mandat : 24/05/2012 Date fin mandat : 31/12/2017		X		X		X	
M. Philippe BAIJOT Date début mandat : 24/05/2012 Date fin mandat : 31/12/2017		X		X		X		X
Mme Evelyne ROQUES-BOIZEL Date début mandat : 16/05/2014 Date fin mandat : 31/12/2019	X			X	X			X

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2013
Monsieur Christophe ROQUES		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Michel SHAPIRA		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0	0
Madame Marie PAILLARD		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Pierre LANSON		
Jetons de présence	0	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
CM-CIC Investissement		
Jetons de présence	1 000 €	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	13 000 €	13 000 €

4 Etats financiers

4.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DECEMBRE 2014

4.1.1 Compte de résultat consolidé

Au 31 décembre, en milliers d'euros (sauf résultat par action)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	16	276 059	286 765
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		16 758	12 192
Achats consommés		(187 141)	(188 483)
Marge brute		105 676	110 474
Charges de personnel	17	(32 533)	(32 498)
Charges externes		(29 580)	(29 775)
Impôts et taxes	18	(5 255)	(4 373)
Dotations aux amortissements	4-5	(5 563)	(5 461)
Dotations aux provisions et dépréciations		(298)	(328)
Autres produits d'exploitation	19	895	1 209
Autres charges d'exploitation	19	(250)	(316)
Résultat opérationnel courant		33 092	38 932
Autres produits opérationnels	20	226	947
Autres charges opérationnelles	20	(220)	(549)
Résultat opérationnel		33 098	39 330
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		112	(44)
Coût de l'endettement financier brut		(7 691)	(11 499)
Coût de l'endettement financier net		(7 579)	(11 544)
Impôts sur les résultats	21	(9 517)	(10 786)
Résultat net des sociétés consolidées		16 002	17 001
. part du groupe		15 998	16 998
. part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		4	3
Résultat par action en euros :			
Résultat de base par action		2,58	2,98
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	6 202 380	5 714 561
Résultat dilué par action		2,44	2,74
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	6 560 768	6 208 929

4.1.2 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt)

Au 31 décembre en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net des sociétés consolidées	16 002	17 001
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :		
Ecart de conversion	454	(105)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Ecart actuariel sur avantages au personnel	(2 292)	329
Variation de valeur des terres à vignes nettes d'impôts	6 820	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 983	224
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	20985	17 225
- part du groupe	20 982	17 222
- part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	3	3

4.1.3 Bilan consolidé

Au 31 décembre, en milliers d'euros	notes	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill	4	50 077	50 077
Marques et autres immobilisations incorporelles	4	69 383	69 401
Immobilisations corporelles	5	182 154	170 564
Actifs financiers non courants	6	1 224	723
Actif d'impôt différé	21	196	271
Actif non courant		303 034	291 036
Stocks et en-cours	7	467 462	449 731
Créances clients	8	115 516	118 267
Autres actifs courants	8	27 501	19 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	10 760	15 735
Actif courant		621 239	603 019
Total de l'actif		924 273	894 055
Capital		71 099	64 636
Primes d'émission		1 781	1 781
Ecart de réévaluation		30 930	21 381
Réserves consolidées		122 570	119 168
Résultat		15 999	16 998
Capitaux propres Groupe	10	242 379	223 964
Participations ne donnant pas le contrôle		45	41
Total capitaux propres	10	242 424	224 005
Provisions non courantes	11	296	329
Provisions pour avantages au personnel	12	15 660	11 939
Dettes financières non courantes affectées aux stocks	13	197 100	287 670
Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles	13	71 118	88 001
Passifs d'impôt différé	21	19 032	17 611
Passif non courant		303 206	405 550
Dettes financières courantes	13	216 480	118 516
Dettes Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	14	146 196	128 368
Dettes d'impôts		2 406	2 953
Autres passifs courants	14	13 562	14 662
Passif courant		378 644	264 500
Total du passif et des capitaux propres		924 273	894 055

4.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres clôture 2012	5 875 958	58 760	1 781	(11 062)	128 545	19 392	197 417	40	197 457
Résultat net de l'exercice					16 998		16 998	3	17 001
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						224	224		224
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					16 998	224	17 222	3	17 225
Opérations sur capital	587 596	5 876			(5 876)				
Opérations sur titres auto-détenus				11 283			11 283		11 283
Dividendes					(1 957)		(1 957)	(3)	(1 960)
Capitaux propres clôture 2013	6 463 554	64 636	1 781	222	137 710	19 616	223 965	41	224 005
Résultat net de l'exercice					15 998		15 998	4	16 002
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						4 983	4 983		4 983
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					15 998	4 983	20 981	4	20 985
Opérations sur capital	646 356	6 464			(6 464)				
Opérations sur titres auto-détenus				(216)			(216)		(216)
Dividendes					(2 261)		(2 261)	(3)	(2 264)
Divers					(89)		(89)	2	(87)
Capitaux propres clôture 2014	7 109 910	71 100	1 781	6	144 894	24 599	242 379	45	242 424

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net des sociétés consolidées		16 002	17 001
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant)		5 734	5 285
Plus et moins-values de cession		296	27
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier		22 033	22 314
Coût de l'endettement financier		7 691	11 499
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	21	9 517	10 786
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts		39 240	44 599
Impôts versés		(12 121)	(11 895)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		(4 120)	(3 118)
- variation des stocks et en-cours		(17 553)	(12 427)
- variation des créances clients et autres débiteurs		(1 949)	(8 409)
- variation des fournisseurs et autres créditeurs		15 382	17 718
Flux net de trésorerie généré par l'activité		22 999	29 586
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4-5	(7 680)	(6 451)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(252)	(168)
Diminution des immobilisations financières		(510)	(46)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		17	143
Subvention d'investissement		18	210
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(8 406)	(6 312)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(2 261)	(1 957)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(3)	(3)
Acquisitions et cessions actions LANSON-BCC	10	(216)	11 257
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		15 603	10 850
Remboursements d'emprunts		(24 994)	(23 448)
Intérêts financiers versés		(7 706)	(11 496)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(19 578)	(14 797)
Incidence des variations des cours des devises		98	(96)
Variation de la trésorerie nette		-4 886	8 381
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		13 002	4 620
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9	8 115	13 002

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie se compose :

- De la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », (cf. note 13) qui inclut :
 - les disponibilités,
 - les titres détenus aux fins de transaction sans risque et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (cf. note 13).

Commentaire :

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2014 s'élève à **276,06 M€** contre 286,76 M€ en 2013. En faisant abstraction de la filiale de courtage dont l'activité est traditionnellement fluctuante, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 268,28 M€ contre 280,55 M€ en 2013 (- 4,4 %).

Le chiffre d'affaires est facturé à 87 % en euros, le solde essentiellement en GBP.

La **marge brute** du Groupe évolue en rapport avec l'évolution de l'activité et s'établit à **105,68 M€** (- 4,3 %). Le **taux de marge brute** est **stable** à 38,3 %.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** du Groupe s'élève à **33,10 M€** contre 39,33 M€ (- 15,8 %).

Le **taux de marge opérationnelle (MOP)** s'élève à **12 %** contre 13,7 % en 2013. Cette évolution résulte d'une concurrence forte en volume et en prix, particulièrement en France et en Europe proche, ainsi que des investissements commerciaux poursuivis dans plusieurs des Maisons du Groupe.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2014 était de **448 personnes** (cdi + cdd hors vendanges, hors vrp), stable par rapport au 31 décembre 2013. L'effectif moyen du Groupe pour l'exercice 2014 était de **450 personnes** (cdi + cdd etp hors vendanges, hors vrp) contre 442 personnes pour 2013. Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est intégré dans les charges de personnel pour un montant de 0,6 M€.

Le **résultat financier** s'établit à **- 7,58 M€** contre - 11,54 M€ (+ 34,3 %). Cette évolution très favorable des frais financiers (issus à 80 % de l'élevage du stock de Champagne) résulte de la baisse de l'encours moyen de la dette financière (476,3 M€ contre 488,5 M€) et, surtout, de la baisse de son **taux moyen : 1,60 %** contre 2,34 % en 2013.

Le **résultat avant IS** s'élève à **25,52 M€** contre 27,79 M€ (- 8,2 %) soit un **taux de marge avant IS** de **9,2 %** contre 9,7 % en 2013.

Le **taux effectif d'IS** supporté par le Groupe s'établit à 37,3 %.

Le **résultat net** s'élève à **16 M€** contre 17 M€ (- 5,9 %), soit un **taux de marge nette** stable de **5,8 %** contre 5,9 % en 2013.

Le bilan consolidé

Poursuite de la priorité au renforcement de la structure financière

Au 31 décembre 2014, les **capitaux propres** s'élèvent à **242,4 M€** contre 224 M€ à fin 2013 (+ 8,2 %). Ils évoluent pour les raisons suivantes :

- la distribution en mai 2014 du dividende 2013 : - 2,3 M€
- la prise en compte du résultat net 2014 : + 16 M€
- la comptabilisation de la « juste valeur » des terres à vignes : + 6,8 M€ et de l'écart actuariel concernant les avantages au personnel : - 2,3 M€

La **dette financière nette** consolidée s'élève à **473,94 M€** (dont **60 % à taux fixe**) contre 478,45 M€. Sur cette dette consolidée, **380,14 M€** (367,26 M€ à fin 2013) sont affectés au financement de l'élevage (réglementaire et qualitatif) du stock de Champagne dont la valeur comptable s'élève à **451,16 M€** (434,83 M€ à fin 2013). Cette dette est donc couverte à 119 %. Rappelons que la politique constante du Groupe est de ne pas inclure de frais financiers dans la valeur comptable des stocks.

Les autres dettes financières s'élèvent à **93,8 M€**, contre 111,19 M€ à fin 2013, dont :

- **19,64 M€** (contre 33,04 M€ à fin 2013), solde de la dette d'acquisition de Maison BURTIN et de Champagne Lanson, souscrite en mars 2006 et qui sera entièrement remboursée à fin juin 2015 ;
- **21,30 M€** (inchangé) affectés aux rachats de 520,763 actions LANSON-BCC réalisés en décembre 2011 et juin 2012 auprès du Groupe BPCE.
- **52,86 M€** (contre 56,85 M€ à fin 2013 ; 5,5 M€ mis en place fin juin 2014) affectés à l'acquisition de vignes ainsi qu'aux investissements de modernisation des sites et des outillages de production de Champagne

Chanoine et de Champagne Lanson à Reims et de Maison BURTIN à Epernay. Fin 2014, la superficie totale du **vignoble propriété** du Groupe s'élève à **122 ha 21 a**.

Le **gearing** poursuit son amélioration à **1,95**, revenant de 5,68 à fin 2006 après l'acquisition de Maison BURTIN et de Champagne Lanson. L'objectif d'arriver à moins de 2, situation normale en Champagne en raison de l'importance des stocks, a été atteint.

Le poste **clients** s'élève à **115,52 M€** contre 118,27 M€ (- 2,3 %); cette évolution tient à un moindre dynamisme de l'activité en fin d'année 2014. Selon la pratique constante du Groupe, il est intégralement couvert par une assurance-crédit.

Le poste **fournisseurs** s'élève à **146,20 M€** contre 128,37 M€ à fin 2013 (+ 13,9 %) ; ceci résulte principalement de l'augmentation de la vendange disponible constatée dans les comptes au 31 décembre 2014 par rapport à celle constatée dans les comptes 2013.

Le **Conseil d'Administration de LANSON-BCC** soumettra au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015 le versement, le 28 mai 2015, d'un **dividende inchangé de 0,35 €** par action, soit un taux de distribution de 15,5 % du résultat net consolidé. En affectant au renforcement de son assise financière, en moyenne 90 % de son résultat net consolidé depuis 2006, le Groupe illustre l'objectif premier des actionnaires qui consiste à **conforter sa capacité de développement à moyen long terme**.

4.2 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Introduction :

LANSON-BCC, est une société anonyme à conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Paris, compartiment B. Elle a son siège social, Allée du Vignoble 51100 Reims.

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CUVÉE DES MOINES », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « BOIZEL », « DE VENOGÉ », « ALEXANDRE BONNET », « ALFRED ROTHSCHILD ».

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2015 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

NOTE 1. Principes et méthodes comptables

1.1 Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Les états financiers du Groupe LANSON-BCC sont préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2014 et disponibles sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

L'exercice de référence du Groupe débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Evolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent :

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2013.

L'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 avec la possibilité d'une application anticipée. Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 renommée « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » ont été révisées.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées au niveau européen à la date de clôture mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2014 et notamment :

- la norme IFRS 9 « Instruments financiers », projet en trois phases, dont seule la première, « Classification et évaluation » a été publiée,
- l'amendement des normes IFRS 9 et IFRS 7 « Date d'application et informations relatives à la transition »,
- l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes »
- les amendements limités de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel »

Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces normes et interprétations sur la présentation de ses comptes consolidés.

1.3. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Il est possible que les montants effectifs des éléments d'actif et de passif se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimation, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement les valorisations ci-dessous :

- **Goodwill et autres immobilisations incorporelles :**

Comme indiqué en Notes 1.10 et 4.4, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (les marques par exemple), il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

- **Terres à vignes :**

Comme indiqué en note 1.9, la valeur de marché utilisée par le groupe est déterminée en fonction des valeurs dominantes par zone géographique issues de publications officielles récentes ou en fonction d'autres éléments tangibles apparaissant plus pertinents. Le Groupe ne pratique pas de réévaluation si elle est jugée peu significative.

- **Stocks :**

L'hypothèse d'un recul de la valeur du marché des bouteilles destinées à être vendues sous marques de distributeurs, en cas de baisse de la consommation en France, ne peut-être exclue.

- **Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :**

Comme indiqué en note 12, la valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

- **Provisions pour risques :**

Comme indiqué en note 11, la comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

1.4. Périmètre et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Les filiales, dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

1.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Les comptes des filiales Lanson International UK sont établis en Livre sterling, et ceux de Lanson International Americas en Dollar puis sont convertis en euros aux cours de clôture pour les postes du bilan et aux cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en autres éléments du résultat global en « écarts de conversion ».

1.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,
- en capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

1.7. Regroupements d'entreprises

Les goodwill correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le goodwill négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

Pour ces tests, les goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges, ainsi que les frais de dépôt de marque.

L'ensemble des marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont donc pas amorties. Les marques sont affectées aux UGT et font l'objet d'un test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée.

Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

1.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles, à l'exception des terres à vignes, est enregistrée à leur coût d'acquisition diminuée des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions 10 à 50 ans
- Installations, matériel et outillage 3 à 30 ans
- Autres immobilisations 3 à 5 ans

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée du coût d'acquisition, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle estimée lorsque son montant est significatif.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

Les charges d'amortissements des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée par terroir au sein de l'AOP : Aube, Marne (3 zones), Aisne. La valeur de marché est déterminée soit à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents si les valeurs de marché dominantes n'apparaissent pas comme étant le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vignes à la clôture.

Pour des cas très spécifiques, notamment les Clos (Clos DES GOISSES et Clos LANSON), le groupe utilise la valeur maximale des transactions émanant du même organisme officiel.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché est inscrit en « résultat global enregistré en capitaux propres ». Si la valeur de marché par zone devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence. Toutefois, une réévaluation négative doit être comptabilisée en autres éléments du résultat global dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur pour ce même actif. La diminution de la réévaluation comptabilisée en autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écarts de réévaluation.

Les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. En effet, il n'existe pas de juste valeur observable pour ces actifs.

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.10. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les marques et goodwill significatifs.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie sur une période de 5 ans. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Les flux de trésorerie prévisionnels actualisés sont établis sur la base des budgets annuels et des plans pluri-annuels, extrapolés sur les années suivantes en faisant évoluer progressivement la croissance de la dernière année du plan vers le taux de croissance à l'infini.

Le calcul prend en compte une valeur terminale correspondant à la capitalisation des flux de trésorerie générés la dernière année de prévision. Les hypothèses retenues en matière d'évolution des ventes et des dépenses publicitaires sont déterminées par la Direction en fonction des résultats passés et des tendances de développement à long terme des marchés concernés. Les évaluations de flux de trésorerie actualisés sont sensibles à ces hypothèses ainsi qu'aux modes de consommation et aux facteurs économiques.

La valeur de marché correspond au prix de cession, net des coûts de la vente, qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultat observés lors de transactions récentes portant sur des actifs similaires.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt et correspond au coût moyen pondéré du capital. Les hypothèses retenues en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des UGT. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les tests de dépréciations effectués sur les Unités Génératrices de Trésorerie n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

1.11 Stocks

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers.

Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises), il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire et des obligations légales pour la production de Champagne, la durée de détention de ces stocks est supérieure à un an pour cette activité dominante du Groupe. Ces stocks sont classés en actifs courants conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

La norme IAS 41 (Actifs biologiques) couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou des produits agricoles (par exemple, le raisin).

IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les activités agricoles du Groupe. La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques (vignobles) et leur production (récoltes) soient comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif. Les variations de juste valeur et l'impôt différé correspondant sont enregistrées dans le compte de résultat.

Les terrains sur lesquels sont plantés les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16 (note 1.9).

1.12 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

A – Les créances et dettes commerciales

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas totalement encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

B- Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que « trésorerie et équivalents de trésorerie ». Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur au cours de l'exercice 2014.

Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de

bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

C- Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments de couverture du risque de change concernant exclusivement la parité Euro Livre Sterling.

A la clôture de l'exercice 2014, les encours de ces instruments s'élèvent à 5,7 M£.

D- Emprunts et Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

A la clôture, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants, montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier) ; aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations et le stock est présentée en passif courant.

1.13. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie), la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste «dettes financières courantes».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

1.14. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière, dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves. Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan. Il n'y a aucun impôt différé actif sur déficits fiscaux dans le Groupe.

1.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation.

1.16. Engagement de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprises, LANSON-BCC offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière, et/ou de participation aux régimes de santé post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées dans la note 12.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx AA zone euro. Cet indice de référence est identique à celui retenu lors des exercices précédents. Un taux mieux adapté à la durée de maturité plus longue de cette obligation est désormais retenu pour la provision lié à la mutuelle.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi ;

1.17. Actions auto-détenues

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.18. Plans d'options d'achat, de souscription ou attribution gratuite d'actions

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002.

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et réalisé en actions et/ou en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits est déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

Le Groupe n'a pas de plan d'option en cours à la date d'arrêté des comptes.

1.19. Chiffre d'affaires

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes, en particulier les sommes correspondant à certains accords de participation commerciale avec le distributeur ainsi que des droits sur vins et alcools.

En effet, en application de la norme IAS 18 (Produits des activités ordinaires), certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

1.20. Définition de certains indicateurs

A- Résultat opérationnel courant et Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires, à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés, validés par le conseil d'administration. Le cas échéant, le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B- Endettement net

Cet agrégat utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante: dette financière non courante + dette financière courante - trésorerie et équivalents de trésorerie.

1.21. Segments opérationnels

Un segment opérationnel est une composante d'une entité :

- a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité),
- b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

1.22. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé à partir du nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Il n'existe pas au sein du Groupe de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions à la clôture de l'exercice.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.23 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les éléments du bilan relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

NOTE 2. Faits marquants de l'exercice

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014, sur délégation de la précédente Assemblée Générale du 24 mai 2013, a décidé l'attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Cette opération s'est matérialisée par une augmentation de capital de 6 463 560 euros par incorporation de réserve et la création de 646 356 actions attribuées gratuitement le 17 juin 2014, ce qui a porté le capital social de 64 635 540 euros à 71 099 100 euros.

NOTE 3. Variation de périmètre

Le périmètre est resté constant par rapport à l'année précédente.

NOTE 4. Goodwill, Marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2014	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2014
Goodwill	50 077				50 077
Marques	68 764				68 764
Autres	2 534	55	(84)	33	2 539
Total brut (a)	121 375	55	(84)	33	121 379
Amortissement / Dépréciation [en K€]	01/01/2014	Dotation	Reprise	Reclassement	31/12/2014
Goodwill					
Marques	470				470
Autres	1427	84	(63)		1 449
Total amortissements (b)	1 897	84	(63)		1 919
Valeur nette (a)-(b)	119 478				119 460

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2013	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2013
Goodwill	50 077				50 077
Marques	68 764				68 764
Autres	2 672	56	(195)		2 534
Total brut (a)	121 513	56	(195)		121 375
Amortissement / Dépréciation [en K€]	01/01/2013	Dotation	Reprise	Reclassement	31/12/2013
Goodwill	-				-
Marques	470				470
Autres	1 548				1 427
Total amortissements (b)	2 018				1 897
Valeur nette (a)-(b)	119 495				119 478

4.1 Goodwill

[en K€]	Année d'acquisition	31/12/2014	31/12/2013
Sous-groupe Maison BURTIN	2006-2007-2008	44 950	44 950
Autres Maisons	1994-1997-1998-2003	5 127	5 127
Total goodwill		50 077	50 077

4.2 Marques

Valeur nette comptable des principales marques identifiées à l'actif :

[en k€]	31/12/2014	31/12/2013
LANSON	54 759	54 759
BESSERAT DE BELLEFON	11 106	11 106
Total sous-groupe Maison BURTIN	65 865	65 865
BOIZEL	697	697
Autres Marques	1 732	1 732
Total Marques	68 294	68 294

4.3 Autres immobilisations incorporelles

La rubrique « Autres » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement et des licences de logiciels.

4.4 Test de dépréciation

A) Principales hypothèses

Les tests de dépréciations effectués sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwill n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

[en K€]	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2014	Valeur nette comptable des marques au 31/12/2014	Valeur d'utilité Taux d'actualisation 2014	Taux de croissance à l'infini
	Valeur d'utilité approchée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés	50 077	68 294	7,3%	1%

[en K€]	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2013	Valeur nette comptable des marques au 31/12/2013	Valeur d'utilité Taux d'actualisation 2013	Taux de croissance à l'infini
	Valeur d'utilité approchée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés	50 077	68 294	7,2%	1%

La direction a budgété les flux de trésorerie futurs en fonction des performances passées et des évolutions qu'elle anticipe, à la date d'établissement de ces prévisions. L'axe commercial prioritaire du Groupe est le renforcement des positionnements des grandes Marques, dans le fil de la stratégie de valeur qui leur est appliquée depuis plusieurs années. Les business plan tiennent compte dans leurs projections, de cette stratégie d'amélioration du mix produit. Le taux de croissance à l'infini retenu est inchangé à 1%. Le taux d'actualisation au 31 décembre 2014 est de 7,3% pour 7,2% au 31 décembre 2013. Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

B) Tests de sensibilité

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même des flux nets de trésorerie, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse : en retenant 0,5% de croissance des flux nets de trésorerie à l'infini au lieu de 1%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur. De même, en retenant un taux d'actualisation de 8,0% au lieu de 7,3%, aucune perte de valeur n'apparaît.

La direction du Groupe estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable des UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

NOTE 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit:

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2014	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	7 649	92	(0)	59	7 800
Vignobles	111 068	297	(1)	9 711	121 076
Construction, agencement	68 685	1 838	(75)	1 217	71 665
Installation, matériel et outillage	87 006	3 572	(622)	479	90 435
Autres immobilisations	10 716	1 827	(91)	(1 963)	10 489
Total brut (a)	285 124	7 626	(789)	9 503	301 464

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	106	10			116
Vignobles	2 355	159			2 514
Construction et agencement	36 537	2 133	(74)	(1)	38 594
Installation, matériel et outillage	68 206	2 933	(578)	3	70 564
Autres immobilisations	7 356	243	(89)	11	7 521
Total Amortissements (b)	114 560	5 478	(742)	13	119 310
Valeurs nettes (a) - (b)	170 564				182 154

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2013	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	7 491	157	(2)	3	7 649
Vignobles	110 219	851	(1)		111 068
Construction, agencement	67 923	556	(97)	304	68 685
Installation, matériel et outillage	83 833	2 410	(511)	1 274	87 006
Autres immobilisations	10 129	2 318	(146)	(1 585)	10 716
Total brut (a)	279 595	6 291	(757)	(4)	285 124

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	94	12			106
Vignobles	2 190	171		(6)	2 355
Construction et agencement	34 570	2 044	(82)	6	36 537
Installation, matériel et outillage	65 753	2 918	(464)		68 206
Autres immobilisations	7 264	240	(144)	(3)	7 356
Total Amortissements (b)	109 871	5 384	(690)	(4)	114 560
Valeurs nettes (a) - (b)	169 724			(4)	170 564

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en réserve de réévaluation pour son montant net d'impôt. La précédente opération de cette nature remontait à 2011 ce qui explique l'impact positif brut de 9 549 K€, soit une variation nette de 6 820 K€ sur les fonds propres après déduction de la fiscalité différée à 34,43 %.

[en K€]	01/01/2014	Acquisition	Cession	ISA 16	Reclassement	31/12/2014
Terres à vignes évaluées selon la méthode du coût amorti	77 608	297	(1)		162	78 067
Ecart de réévaluation	33 460			9 549		43 009
Total juste valeur vignes	111 068	297	(1)	9 549	162	121 076

[en K€]	01/01/2013	Acquisition	Cession	31/12/2013
Terres à vignes évaluées selon la méthode du coût amorti	76 758	851	(1)	77 608
Ecart de réévaluation	33 460			33 460
Total juste valeur vignes	110 219	851	(1)	111 068

NOTE 5 bis Charge Locative

La charge locative de l'exercice s'élève à 1 571 K€ contre 1 505 K€ en 2013, et représente pour l'essentiel des locations de bureaux de nos filiales étrangères et des locations de véhicules pour nos équipes commerciales. Ces charges de loyers sont uniquement relatives à des contrats de location simple, les autres locations étant capitalisées au bilan et la dette afférente figure au passif pour un montant de 8 K€ contre 18 K€ en 2013.

NOTE 6. Actifs financiers non courants

[en K€]	31/12/2014		31/12/2013
	brut	dépréciation	net
Titres de participation non consolidées	194		194
Titres immobilisés	42		42
Compte de liquidité hors actions LANSON-BCC	156		156
Prêts	832	-	832
Net	1 224	-	1 224

Les prêts ont été principalement accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties.

6.1 Titres de participation non consolidées

[en K€]	% détenu	31/12/2014	% détenu	31/12/2013
Sarl Rogge	50%	89	50%	89
Sarl Pressoir Gaudichau	51%	105	20%	5
Net		194		94

Ces sociétés n'ont pas été consolidées compte tenu du caractère non significatif de celles-ci.

6.2 Contrat de liquidité

Le Groupe LANSON-BCC a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un contrat de liquidité. Le compte de liquidité lui-même, n'est pas enregistré en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions LANSON-BCC détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 10).

NOTE 7. Stocks et en-cours

[en K€]	Brut	Dépréciation	31/12/2014	Net 2013
Matières premières et produits en cours	12 330	(618)	11 712	10 468
Marchandises et produits finis	456 103	(353)	455 750	439 263
Total	468 433	(971)	467 462	449 731

La valeur comptable du stock inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe.

Au 31 décembre 2014, les stocks font l'objet de warrants pour 388 580 K€ (note 22.1).

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Incidence sur le stock	2 460	2 971
Incidence sur le résultat	(511)	(36)
Fiscalité différée	176	13
Incidence nette sur le résultat	(335)	(23)

NOTE 8. Créances clients et autres actifs courants

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients à valeur nominale	115 734	118 470
Provision pour dépréciation	(218)	(203)
Montant net	115 516	118 267

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Créances fiscales et sociales	18 101	10 851
Charges diverses payées d'avance	3 897	2 724
Avances versées	4 711	4 505
Autres créances	792	1 206
Total Autres actifs courants	27 501	19 286

Les effets remis à l'escompte et les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients.

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible.

Les créances identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le montant des créances en retard de paiement et non encore dépréciées est non significatif.

L'évolution des dépréciations des créances se présente ainsi :

En K€	01/01/2014	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2014
Dépréciations sur créances clients	202	70	(55)	218
Total	202	70	(55)	218

En K€	01/01/2013	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2013
Dépréciations sur créances clients	183	78	(59)	202
Total	183	78	(59)	202

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

NOTE 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie :

[en K€]	31/12/2013	Variation	31/12/2014
Valeurs mobilières de placements	3	0	3
Disponibilités	15 731	(4 975)	10 756
Trésorerie brute	15 735	(4 975)	10 760
Concours bancaires	2 733	(89)	2 644
Trésorerie nette	13 002	(4 886)	8 115

NOTE 10. Capitaux propres**10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues**

	Nombre d'actions	Actions auto détenues	Total actions	Capital social	Primes d'émission
Au 31/12/2012	5 875 958	(283 585)	5 592 373	58 759 580	1 780 716
Attribution actions nouvelles	587 596	(28 324)	559 272	5 875 960	
Actions propres		305 000	305 000		
Variation du compte de liquidité		4 477	4 477		
Au 31/12/2013	6 463 554	(2 432)	6 461 122	64 635 540	1 780 716
Attribution actions nouvelles	646 356	(51)	646 305	6 463 560	
Actions propres					
Variation du compte de liquidité		(6 081)	(6 081)		
Au 31/12/2014	7 109 910	(8 564)	7 101 346	71 099 100	1 780 716

10.1.1 Capital social et primes d'émission

Au 31/12/2014, le capital est composé de 7 109 910 actions de 10 € de valeur nominale, dont 5 855 844 actions ayant un droit de vote double et 8 564 actions auto détenues privées du droit de vote.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014, sur délégation de la précédente Assemblée Générale du 24 mai 2013, a décidé l'attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Cette opération s'est matérialisée par une augmentation de capital de 6 463 560 euros par incorporation de réserve et la création de 646 356 actions attribuées gratuitement le 17 juin 2014, ce qui a porté le capital social de 64 635 540 euros à 71 099 100 euros.

10.1.2 Actions auto-détenues :

Au 31 décembre 2014, LANSON-BCC détenaient 8 564 titres LANSON-BCC pour une valeur de 283 K€, dont 7 998 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié auprès d'un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action :

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.21

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre moyen d'actions ordinaires :		
Nombre moyen d'actions en circulation	6 208 929	5 875 958
Nombre moyen d'actions auto-détenues	6 549	161 397
Total pris en compte pour le résultat de base par action	6 202 380	5 714 561
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	6 202 380	5 714 561
Effet de dilution	358 388	494 368
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	6 560 768	6 208 929

10.3 Dividendes

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, LANSON-BCC a procédé au paiement d'un dividende global de 0,35 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, montant identique à celui versé en 2013 au titre de l'exercice 2012.

10.4 Plan d'options et assimilés

10.4.1 Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas de plan en cours à la clôture de l'exercice.

10.4.2 Attribution gratuite d'action

Il n'existe pas de plan en cours à la clôture de l'exercice.

NOTE 11. Provisions non courantes

[en K€]	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Autres provisions	329	34	(67)	296

[en K€]	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Autres provisions	697	46	(415)	329

Les autres provisions sont constituées par des provisions pour risques commerciaux et pour litiges avec des fournisseurs, suivant des estimations des risques par la direction de chaque entité du Groupe.

NOTE 12. Provisions pour avantages au personnel

[en K€]	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Engagements vis à vis du personnel	11 939	226	(0)	3 495	15 660

[en K€]	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Engagements vis à vis du personnel	12 249	249	(44)	(515)	11 939

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

en K€	31/12/2014			31/12/2013		
	Engagement de retraite	Frais de santé	Total	Engagement de retraite	Frais de santé	Total
Charge de la période	450	336	786	430	310	740
prestations versées	(324)	(234)	(559)	(325)	(208)	(533)
Cotisations versées						
Ecart actuariels reconnus dans le résultat global	797	2 698	3 495	(303)	(212)	(515)
Total	923	2 799	3 722	(198)	(110)	(308)

La composante de la charge nette comptabilisée en résultat se présente de la manière suivante :

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus	381	384
Coût financier	405	356
Rendement attendu des actifs du régime		-
Coût des services passés		-
Total	786	740

Le détail de la dette actuarielle s'analyse comme suit :

Dette actuarielle en K€	31/12/2014			31/12/2013		
	Engagements de retraite	Frais de santé	Total	Engagements de retraite	Frais de santé	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	5 519	6 472	11 992	5 717	6 582	12 299
Coût des services rendus	285	96	381	286	98	384
Coût financiers	165	240	405	144	212	356
Ecart actuariels reconnus dans le résultat global	797	2 698	3 495	(303)	(212)	(515)
Prestations payées	(324)	(234)	(559)	(325)	(208)	(533)
Dette actuarielle à la clôture	6 442	9 272	15 714	5 519	6 472	11 991
Juste valeur des actifs de couverture	(54)		(54)	(53)		(53)
Solde au bilan	6 388	9 272	15 660	5 466	6 472	11 938

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Le taux d'actualisation de la provision liée à la mutuelle est basé sur une durée plus longue que celle retenue pour le calcul de l'engagement de retraite, afin d'être en adéquation avec la durée de maturité de l'obligation.

Hypothèses actuarielles des engagements	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagement de retraite	Frais de santé	Engagement de retraite	Frais de santé
Taux d'actualisation	1,49%	1,86%	3,17%	3,70%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%		2,80%	
Taux de rendements attendus des placements	1,49%		3,17%	
Taux d'inflation	2,00%		2,00%	
Taux de progression des dépenses de santé				
taux initial	non applicable	2,00%	non applicable	2,00%
taux ultime	non applicable	2,50%	non applicable	2,50%
Table de mortalité	TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges			
Turn over				
moins de 40 ans	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
de 40 à 49 ans	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
plus de 50 ans	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sensibilité des hypothèses : variation de +/- 0,25% du taux actuariel	-160 K€/ +166 K€	-433 K€/ +466 K€	-124 k€/ +129 k€	-259 k€/ +276 k€

L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés ouvriers	VRP
Né après 1950	65 ans	62 ans	62 ans	65 ans
Autres	63 ans	60 ans	60 ans	65 ans

NOTE 13. Dette financière

13.1 Dette financière brute par nature :

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	71 118	88 001
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'exploitation)	197 100	287 670
Dette financière brute non courante	268 218	375 671
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	22 201	22 679
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'exploitation)	191 480	92 922
Contrats de location financement	8	18
Découverts bancaires	2 644	2 727
Intérêts courus	148	170
Dette financière brute courante	216 480	118 516
Dette financière brute	484 698	494 187

13.2 Dette financière brute par échéance

La dette financière du Groupe se divise en :

- Crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne ; ces crédits ont un caractère renouvelable ; ils représentent près de 80 % de la dette nette du Groupe
- Crédits d'acquisition mis en place en mars 2006 (Groupe Maison BURTIN / Champagne LANSON) et crédits d'investissements (foncier et outils industriels). Ces crédits sont amortissables.

Dette financière brute par échéance:

	Valeur au bilan	Moins 1 an	Plus 1 an - 5 ans	Plus 5 ans
Crédit de vieillissement	197 100	-	197 100	
Crédit d'investissement	71 118	-	67 731	3 387
Passifs financiers non courants	268 218	-	264 831	3 387
Emprunts et dettes financières courants	213 680	213 680	-	-
Intérêts courus	148	148	-	-
Concours bancaires	2 644	2 644	-	-
Contrat de location financement	8	8	-	-
Passifs financiers courants	216 480	216 480	-	-
Total	484 698	216 480	264 831	3 387

Les emprunts et dettes financières courants sont constitués, à hauteur de 191 M€, par des financements renouvelables du vieillissement des stocks de vins, dont l'échéance est inférieure à un an ; ils sont en cours de renouvellement auprès de nos banques.

13.3 Dette financière par type de taux

La structure de l'endettement est la suivante :

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Taux variable	190 612	201 076
Taux fixe	294 087	293 112
Total	484 698	494 187

13.4 Dette financière nette :

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Dette financière non courante	268 218	375 671
Dette financière courante	216 480	118 516
Dette financière brute	484 698	494 187
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 760	15 735
Dette financière nette	473 938	478 452

[en K€]	31/12/2013	Variation	31/12/2014
Endettement financier brut	494 187	(9 489)	484 698
Trésorerie brute	15 735	(4 975)	10 760
Endettement financier net	478 452	(4 514)	473 938

Le Groupe n'est pas soumis à des covenants bancaires (Cf. note 22).

13.5 Dette financière brute par devise

La devise des dettes financières est l'euro.

NOTE 14. Fournisseurs et autres passifs courants

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs	110 769	97 352
Factures à recevoir	35 428	31 017
Total fournisseurs	146 196	128 368
Dettes sociales	9 208	9 605
Avances client	1 887	2 583
Produits d'avance	36	54
Autres dettes	2 430	2 419
Autres passifs courants	13 562	14 662

NOTE 15. Instruments financiers et risques de marché

15.1 Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

En K€	Notes	Niveau d'évaluation	Ventilation par classification comptable			31/12/2014		
			Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente		Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts							-	-
Autres actifs financiers non courants							-	-
Créances clients					115 516		115 516	115 516
Autres actifs courants					27 501		27 501	27 501
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Niveau 1	10 760				10 760	10 760
Actifs			10 760	89	143 017		153 866	153 866
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						484 690	484 690	484 690
Emprunts sur opérations de location financière						8	8	8
Passifs						484 698	792 429	792 429

En K€	Notes	Niveau d'évaluation	Ventilation par classification comptable				31/12/2013	
			Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente		Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts							-	-
Autres actifs financiers non courants							-	-
Créances clients					118 267		118 267	118 267
Autres actifs courants					19 286		19 286	19 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Niveau 1	15 735				15 735	15 735
Actifs			15 735	89	137 553		-	153 377
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						494 169	494 169	494 169
Emprunts sur opérations de location financière						18	18	18
Passifs						494 187	800 941	800 941

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 (instruments financiers) :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

15.2 Risque de taux

La structure de l'endettement est présentée la note 13.4.

Sensibilité à la variation de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen du groupe était de 1,60 % au 31 décembre 2014 contre 2,34 % au 31 décembre 2013.

Le Groupe reste exposé à un risque de hausse des taux d'intérêts qui majorerait le coût de son endettement. En supposant une hausse de un point des taux, le supplément de frais financiers serait de l'ordre de 3 M€.

Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière de la période de 12 mois qui est de 7,7 M€.

15.3 Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le Groupe recourt à des financements aux échéances diverses. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 13.2

Le groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée de 55 M€ mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

15.4 Risque de change

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leurs quasi-totalités, assortis de sûretés réelles consistant principalement en des nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques ou warrants pour les crédits finançant les stocks. (note 22)

Le groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées en Livre Sterling et en US dollars. Au 31 décembre 2014, le Groupe portait un contrat de livraison de 5,7 M€. L'écart entre la juste valeur de ce contrat et sa valeur au 31/12/2014 n'est pas significatif.

Une variation de 5% de l'euro par rapport au Dollar (USD) comme par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,7 M€. L'impact sur le résultat opérationnel et les capitaux propres ne serait pas significatif.

15.5 Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé, est le risque de défaillance de sa clientèle. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales.

Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre élevé. Le groupe bénéficie d'une police d'assurance-crédit COFACE qui couvre ses créances.

NOTE 16. Segments opérationnels

Le groupe n'a pas identifié de segment opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

16.1 Analyse par zone géographique :

Chiffre d'affaires par localisation des clients [en k€]	31/12/2014	31/12/2013
France	163 525	175 742
Europe (hors France)	96 891	92 083
Amérique	3 513	5 867
Asie-Océanie	10 612	11 343
Autres régions	1 518	1 729
Total	276 059	286 765

En 2014, le Groupe a facturé 87 % de son chiffre d'affaires en euros.

16.2 Ventilation des Actifs du bilan par zone d'implantation des filiales :

actif du bilan en K€	31/12/2014	31/12/2013
France	905 748	874 962
Europe (hors France)	18 457	19 047
Amérique	68	46
Total	924 273	894 055

Les actifs des filiales étrangères sont constitués principalement de créances.

16.3 Investissements et charge d'amortissement par zone d'implantation des filiales :

L'essentiel des investissements corporels et incorporels est réalisé par les filiales françaises.

La part des investissements réalisés par les filiales étrangères n'est pas significative.

16.4 Répartition du résultat opérationnel consolidé par zone géographique d'implantation des filiales

Le Groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de Champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8.

NOTE 17. Charges de personnels et effectifs

Les frais de personnel incluent les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et charges sociales	32 766	32 468
Participation	146	200
Crédit impôt compétitivité emploi (CICE)	(600)	(375)
Charges de départ en retraite et mutuelle post emploi	226	249
Reprise provision retraite et mutuelle		(44)
Total	32 533	32 498

Les effectifs sont les suivants :

	31/12/2014	31/12/2013
Commerciaux hors VRP	92	86
Administratifs	104	103
Production / industriel	252	259
Total CDI + CDD présent au 31/12	448	448
VRP multcartes	92	98
Total effectif présent au 31/12 y compris VRP	540	546
Total effectif moyen équivalent temps plein	474	467

NOTE 18 Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en augmentation suite à des dégrèvements obtenus en 2013 sur des taxes locales pour les années 2010, 2011 et 2012, au profit de la société MAISON BURTIN.

NOTE 19. Autres produits et charges d'exploitation

En [k€]	31/12/2014		31/12/2013	
	produits	charges	produits	charges
Reprise de provision	98		268	
Subvention	164		13	
Autres	634	250	929	(316)
Total	895	250	1 209	(316)

Les autres produits sont constitués de remboursements divers (formations, frais de personnel,...).

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par des pertes sur créances, couvertes à 90% par notre assureur crédit Coface dont les indemnités sont enregistrées dans les autres produits.

NOTE 20. Autres produits et charges opérationnels

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Produits de cessions d'actifs	17	39
Reprises sur provisions	54	242
Autres produits opérationnels non courants	155	666
Total produits opérationnels	226	947
Valeurs nettes des cessions d'actifs	(89)	(66)
Dotations sur provisions	(31)	(45)
Autres charges opérationnelles non courantes	(100)	(438)
Total charges opérationnelles	(220)	(549)
Autres produits et charges opérationnels	6	398

Au 31 décembre 2013, l'essentiel des postes « autres produits et charges opérationnels » concernait le dénouement d'un litige affectant des bouteilles en stock pour un montant de 530 K€.

NOTE 21. Impôts sur les résultats

21.1 Effet net des impôts sur le résultat

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Impôts sur les résultats sociaux	9 652	11 810
Impôts différés	(135)	(1 024)
Total	9 517	10 786

Le taux d'impôt sur les sociétés en 2014 est de 34,43 % contre 36,10 % lors de l'exercice précédent.

Le taux effectif d'impôt société supporté par le Groupe baisse légèrement cette année, s'établissant à 37,3 % contre 38,8 % en 2013, 38,5 % en 2012.

Ce taux de 37,3 % résulte essentiellement de la somme des 3 éléments suivants :

- le taux théorique, pour 8,44 M€ (a)
- le taux de contribution sociale (3,3 %, ce qui ajoute 0,24 M€),
- le taux de contribution dite « exceptionnelle », introduite en 2011 et confirmée jusqu'au terme de l'exercice 2015 (10,7 %, ce qui ajoute 0,85 M€),

A noter que la non déductibilité de 25 % des charges financières, déjà comprise dans les différentes strates d'impôts évoquées ci-dessus, représentent une charges d'impôt de 0,4 M€ au titre de 2014.

(a) Le taux normal est de 33,33 % en France. Le taux UK, « corporate tax » est de 23 % depuis le 1.04.2013, 21 % à compter du 01.04.2014 et 20 % à compter du 01.04.2015.

21.2 Preuve d'impôt

En 2014, les impôts sur le résultat représentent une charge de 9,5 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,43 % s'analyse comme suit :

en k€	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé	16 002	17 001
Charge d'impôt consolidée	9 517	10 786
Résultat consolidé avant impôt	25 520	27 787
Taux théorique	34,43%	36,10%
Charge fiscale théorique	8 786	10 031
Différences permanentes comptables et fiscales	754	922
Ecart de taux d'impôts société étrangère	(300)	(325)
Régularisation impôt société	278	158
Impôts sur les résultats	9 517	10 786
Taux effectif	37,30%	38,82%

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel pour un montant de 600 K€. Ce dernier est calculé sur la base de 6 % des rémunérations versées inférieures à 2,5 fois le Smic.

Le CICE a permis de financer l'amélioration de la compétitivité des différentes sociétés du groupe à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de formation, de recrutement.

21.3 Régime fiscal

LANSON-BCC a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

Ce régime permet de réduire les charges d'impôts résultant des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

21.4 Défis fiscaux et moins-values reportables

Néant.

21.5 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Réévaluation des terres à vignes	(14 808)	(12 079)
Mise à la valeur de marché de la récolte	(847)	(1 276)
Impôts sur les retraitements des provisions réglementées	(3 073)	(3 715)
Impôts sur retraitement de crédit bail	(1 561)	(1 702)
Impôts sur écart d'évaluation affecté aux vignes de la SCI Les Vignerons	(937)	(982)
Impôts sur écart affecté à la marque Lanson	(3 107)	(3 258)
Impôts sur l'élimination des marges sur stocks	694	1 147
Impôts sur les avantages du personnel	5 392	4 310
Autres impôts	(588)	215
Total	(18 836)	(17 340)
Rapprochement avec le bilan :		
Actif d'impôt différé	196	271
Passifs d'impôt différé	(19 032)	(17 611)
Total net	(18 836)	(17 340)

NOTE 22 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

22.1 Emprunts garantis par des sûretés réelles :

En K€	- 1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	14 603	25 569	0	40 171
Nantissements de matériel	104	0	0	104
Hypothèque	2 616	7 101	2 281	11 998
Warrants	191 480	197 100	0	388 580
Autres garanties	3 565	9 232	0	12 797
Total	212 367	239 002	2 281	453 650

Garanties données :

1) Nantissement de 15 130 125 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 12,5 M€ au 31/12/2014.

2) Nantissement de premier rang de 3 523 950 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit d'un pool bancaire, composé de la CRCA NE, de LCL, et du CIC EST en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 7,1 M€ au 31/12/2014.

3) Des nantissements d'actions de Champagne Chanoine et des parts de la SCEV Domaine de la Malmaison consentis pour un montant total de 15 M€ afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés.

La société a pris, en mars 2006, différents engagements relatifs à la dette d'acquisition du Groupe Lanson international (ancienne dénomination de Maison BURTIN/Champagne LANSON) vis à vis des banques notamment :

- à couvrir sa dette contre le risque de taux pour trois ans minimum et pour un montant minimum de 50 % du prêt. (Les emprunts à taux fixe peuvent être considéré comme non exposés au risque de taux).
- maintenir sa participation à hauteur de 65 % dans le capital et les droits de vote de Maison BURTIN ;
- ne pas consentir de sûreté sur les 9,25 % de titres de Maison BURTIN non pris en gage au titre des crédits d'acquisition.
- ne pas contracter de dettes financières ou octroyer de garanties ou cautionnements autres que les dettes financières contractées par le Groupe dans la limite à tout moment pour l'ensemble des membres du Groupe d'un encours total cumulé de 700 M€. Ces engagements ont été strictement respectés.

22.2 Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements d'achat :

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces et des durées variables.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués qui constituent une réserve qualitative à acquérir au prix du marché en cas de déblocage. Seuls les coûts de pressurage et de vinification sont portés à l'actif du bilan en actifs courants.

22.3 Autres engagements

Au titre du droit individuel à la formation (DIF), les droits acquis par les salariés et non utilisés s'élèvent à 45 517 heures au 31/12/2014.

NOTE 23. Parties liées**23.1 Transaction avec les parties liées**

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC,
- les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD, actionnaire de LANSON-BCC
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne,

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, loyers

Charges financières : intérêts d'emprunts

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe LANSON-BCC indiquées note 24 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Champagne Bruno Paillard actionnaire de LANSON-BCC
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations entre les sociétés du Groupe coté LANSON-BCC :

Les transactions réalisées entre la société LANSON-BCC et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Relations entre le Groupe et les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD:

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires - Produits finis/ Produits intermédiaires	764	129
Chiffre d'affaires - Prestations	4	80
Achat de matières premières, produits en cours et finis	3 360	4 613
Achats de prestations	41	5
Passif courant	0	0
Actif courant	383	42

23.2 Relations avec les administrateurs

Le Conseil d'Administration comprend 7 membres dont 2 femmes.

[en K€]	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération des administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles	932	837
Jetons de présence	16	16
Total	948	853

Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages à court terme.

NOTE 24. Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration du 26 mars 2015, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

NOTE 25. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N°Siren	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Lanson BCC	Allée du vignoble 51100 Reims	389 391 434	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Lanson	66 rue de Courlancy 51100 Reims	381 835 529	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International Diffusion	66 rue de Courlancy 51100 Reims	398 656 587	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International UK	18 Bolton street London W 177 PA 405 Lexington Avenue 25/26 th floor 10	/	100,00	99,99	Intégration globale
Lanson International Americas, Inc.	174 New York	/	100,00	99,99	Intégration globale
Champagne Chanoine frères	Allée du vignoble 51100 Reims	329 165 344	99,98	99,98	Intégration globale
Champagne Abel Lepitre	Allée du vignoble 51100 Reims	435 088 802	100,00	99,97	Intégration globale
Champenoise des Grands Vins	Allée du vignoble 51100 Reims	301 055 489	99,59	99,59	Intégration globale
Maison Burtin	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	095 850 624	99,99	99,99	Intégration globale
SNC AR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	424 834 448	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Domaine de la Malmaison	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	401 147 574	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Boizel	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	095 750 501	99,97	99,97	Intégration globale
Champagne de Venoge	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	420 429 482	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	335 580 874	99,99	99,99	Intégration globale
Scea Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	391 899 325	100,00	99,99	Intégration globale
Philipponnat Les Domaines Associés	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	338 777 378	99,99	99,99	Intégration globale
Charmoy	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	407 655 224	99,99	99,99	Intégration globale
Maison Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	316 619 790	99,85	99,84	Intégration globale
Vignobles Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	338 260 052	99,94	99,94	Intégration globale
Pressoirs Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 336 451	99,97	99,83	Intégration globale
SCI Val Ronceux	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	348 217 951	99,98	99,80	Intégration globale
SCI Des Vaucelles	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 203 305	99,90	99,73	Intégration globale
SCI Les Vignerons	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	347 490 146	100,00	99,99	Intégration globale
SCEV Le corroy	66 rue de Courlancy 51100 Reims	380 509 893	100,00	99,99	Intégration globale
SARL Grande Vallée Exploitation	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	537 884 272	99,99	99,99	Intégration globale
SCI Grande Vallée Patrimoine	Allée du Vignoble 51100 Reims	538 054 560	99,99	99,97	Intégration globale

4.3 COMPTES SOCIAUX DE LANSON-BCC S.A.

4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2014

BILAN - ACTIF

Montants en euros	Brut	Amortissements/ Dépréciations	31/12/2014	31/12/2013
Autres immobilisations corporelles	7 880	7 880		181
Participations	171 078 518		171 078 518	171 078 518
Autres immobilisations financières	576 409	7 966	568 443	438 037
Actif immobilisé	171 662 807	15 846	171 646 961	171 516 736
Clients et comptes rattachés	166 905		166 905	167 647
Autres créances	29 088 388		29 088 388	29 923 071
Disponibilités	210 185		210 185	146 682
Charges constatées d'avance	18 130		18 130	11 307
Actif circulant	29 483 608		29 483 608	30 248 707
Total actif	201 146 415	15 846	201 130 569	201 765 443

BILAN - PASSIF

Montants en euros	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	71 099 100	64 635 540
Prime d'émission	1 780 716	1 780 716
Réserve légale	6 463 554	5 875 958
Autres Réserves	47 729 798	40 648 473
Résultat	15 508 119	16 393 873
Capitaux propres	142 581 287	129 334 560
Provisions pour risques		
Provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55 989 533	69 386 071
Emprunts et dettes financières divers	1 831 336	2 163 561
Dettes fournisseurs et comptes attachés	92 051	77 500
Dettes fiscales et sociales	636 363	803 646
Autres dettes		105
Total dettes	58 549 282	72 430 882
Total passif	201 130 569	201 765 443

COMPTE DE RESULTAT

Montants en euros			31/12/2014	31/12/2013
	<i>France</i>	<i>Export</i>	Total	Total
Production vendue services	2 249 058		2 249 058	2 335 523
Chiffre d'affaires net	2 249 058		2 249 058	2 335 523
Reprise amortissements/transfert de charge				
Autres produits			631	209
Total des produits exploitation			2 249 689	2 335 732
Autres charges et charges externes			648 266	713 510
Impôts taxes et versements assimilés			117 253	120 586
Salaires et traitements			949 723	942 149
Charges sociales			391 201	352 032
Dotation aux amortissements			181	1 069
Autres charges			35 866	23 201
Total charges exploitation			2 142 490	2 152 547
Résultat exploitation			107 198	183 185
Produits financiers de participations			17 068 401	16 834 249
Autres intérêts et produits assimilés			414 033	390 766
Reprise de provisions			1 484	1 815 298
Total produits financiers			17 483 918	19 040 313
Dotations financières aux amortissements et provisions			7 966	1 485
Intérêts et charges assimilés			904 000	1 130 582
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières			911 966	1 132 067
Résultat financier			16 571 952	17 908 246
Résultat courant avant impôt			16 679 150	18 091 431
Produits exceptionnels sur opération de gestion				
Produits exceptionnels sur opération en capital			202 702	11 257 347
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total produits exceptionnels			202 702	11 257 347
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				45
Charges exceptionnelles sur opération en capital			215 847	10 909 668
Total charges exceptionnelles			215 847	10 909 713
Résultat exceptionnel			-13 145	347 634
Impôts sur les bénéfices			1 157 886	2 045 191
Total des produits			19 936 308	32 633 393
Total des charges			4 428 189	16 239 519
RESULTAT NET			15 508 119	16 393 873

4.3.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2014

I/ Présentation de l'activité

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège ; Allée du Vignoble 51100 Reims et est cotée à la bourse de Paris. L'activité de LANSON BCC est celle d'une holding. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés depuis le 1er octobre 1996 par la société holding, celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de champagne.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014 est de 201 130 568 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à un bénéfice de 15 508 119 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Faits marquants de l'exercice :

- Augmentation du capital de 6 463 560 € par incorporation de réserves (cf.III 3-5)

II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2014 ont été établis selon les normes définies par le règlement 2014-03 de l'A.N.C. homologué par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014, la loi n° 83-353 du 30 Avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 Novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

2-1- Principes généraux. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2-2- Principales méthodes utilisées :

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 2 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

Les frais d'acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges, de même que les frais financiers.

Immobilisations financières : Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Créances et dettes : Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

Engagement de retraite

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

III/ Notes sur le bilan

3-1- Immobilisations corporelles

Valeur brute	Acquisition	Valeur brute
01/01/2014		31/12/2014
7 880		7 880

Amortissements	Dotation	Amortissements
01/01/2014		31/12/2014
7 698	181	7 880

Les durées d'usage d'amortissements précédemment retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs. De ce fait, nous n'avons procédé à aucun changement dans notre méthode d'amortissement.

3-2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de :

A - Titres de Participation :

En €	Valeur brute 01/01/2014	Acquisition	Diminution	Valeur brute 31/12/2014
SA Maison BURTIN	122 715 283			122 715 283
SAS Charmoy	24 153 056			24 153 056
SA Champagne PHILIPPONNAT	9 477 783			9 477 783
SA Champagne CHANOINE FRERES	7 200 419			7 200 419
SA Champagne BOIZEL	5 762 020			5 762 020
SAS Champagne DE VENOGNE	1 251 664			1 251 664
SAS Société Champenoise des Grands Vins	518 292			518 292
	171 078 518	-	-	171 078 518

La valeur brute des titres des filiales compris dans le périmètre de consolidation s'élève à 171 078 518 €.

Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31/12/2014 sur les titres de participation.

La participation SAS Charmoy qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Maison Alexandre Bonnet, négociant en champagne
- SAS Vignobles Alexandre Bonnet, société exploitant un vignoble en champagne
- SARL Pressoirs Alexandre Bonnet, société de pressurage
- Société civile du Val Ronceux, propriétaire de vignes AOC
- Société civile Des Vaucelles, propriétaire de terrains à bâtir.

La participation SA Maison Burtin négociant manipulant en champagne qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Champagne Lanson, négociant en champagne
- SNC A.R
- SNC Lanson International Diffusion
- Lanson International Americas Inc
- Lanson International UK limited
- SCEV Le Corroy
- SCI Les Vignerons
- SCEV Domaine de la Malmaison
- SARL Grande Vallée Exploitation.

B - Titres immobilisés :

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 566 actions propres ainsi que 7 998 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2014. Ce cours de 32,13 € étant inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation de 7 966.31 € figure au bilan au 31 décembre 2014.

Le solde des actions propres figurant en compte 2771 ou 27711 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 8 564
- En valeur : 283 053.05 euros
- Montant de la dépréciation : 7 966.31 euros

En €	Valeur brute 01/01/2014	Variation	Valeur brute 31/12/2014
Contrat de liquidité (trésorerie)	221 671	-65 814	155 857
Actions propres (contrat de rachat)	18 142		18 142
Contrat de liquidité (actions propres)	62 209	202 702	264 911
	302 022	136 888	438 910

4. Etats financiers
LANSON-BCC

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants :

En € et devises pour les filiales étrangères	% détention	Capital	Capitaux propres	Résultat net	Chiffre d'affaires
<u>FILIALES</u>					
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	9 386 263	826 335	16 676 006
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	16 120 000	21 611 792	3 013 493	41 069 257
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	17 634 870	1 614 594	9 820 632
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,99	4 500 000	5 355 644	288 399	6 546 778
CHARMOY	99,99	16 500 000	19 344 057	1 101 545	
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	95 835 327	9 311 840	115 622 926
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	600 000	1 190 636	349 645	45 188 387
<u>SOUS-FILIALES</u>					
ROGGE (a)	50,00	10 000	77 100	-3 275	84 576
MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 898 123	615 397	22 284 951
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	99,94	1 600 000	4 900 557	333 182	3 525 175
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 331 698	75 680	642 368
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	708 436	60 436	83 277
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	14 355	-2 429	
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 742 154	111 122	293 450
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 103 083	212 213	7 201 263
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	382 812	-36 971	41 527
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d)	99,99	3 400 000	3 398 433	-1 857	
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	81 600 132	1 923 930	69 476 055
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	2 188 868	1 939 040	230 030 512
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) en GBP	100,00	100 000	5 356 176	1 415 070	34 493 305
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e) en USD	100,00	1	23 933	2 793	915 000
SNC AR (e)	100,00	400	116 633	255 909	46 622 603
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	51,22	41 250	119 062	-5 302	105 708
SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON (e)	99,99	11 000 000	10 800 010	-199 989	338 134
SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION (e)	99,99	4 603 000	4 353 857	-78 628	622 587
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 777	40 818	8 041	42 177
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	635 347	85 347	97 061

En €	Comptes courants Impôts sociétés	Comptes courants
<u>Filiales</u>		
SA Champagne BOIZEL	-251 847	
SA Champagne CHANOINE FRERES	195 300	1 090 400
SA Champagne PHILIPPONNAT	-109 795	
SAS Champagne DE VENOGÉ	5 552	
SAS CHARMOY	-11 157	6 026 312
SA Maison BURTIN	-475 200	14 432 223
SAS Champenoise des Grands Vins	46 256	474 282
<u>Sous-filiales</u>		
SAS Maison A. BONNET (b)	6 457	1 422 374
SAS Vignobles A. BONNET (b)	-240 675	180 059
SARL Pressoirs A. BONNET (b)	32 974	-55 450
SCI Du Val Ronceux (b)		419
SA PHILIPPONNAT les Domaines Associés (c)	-242 506	
SAS Champagne Abel LEPITRE (d)	-18 485	53 306
Champagne LANSON (e)	-375 740	2 620 631
SARL Grande Vallée d'Exploitation	-50 481	
Lanson International Diffusion (e)	7 843	5 330

Les comptes-courants créditeurs sont précédés par le signe(-).

- (a) Filiale de BOIZEL
- (b) Filiale de CHARMOY
- (c) Filiale de Champagne PHILIPPONNAT
- (d) Filiale de CHANOINE FRERES
- (e) Filiale de Maison BURTIN

3-4- Autres créances

Elles s'analysent comme suit :

€	31/12/2014	31/12/2013
Etat	666	843
Comptes-courants filiales	26 599 719	29 511 282
Produits à recevoir		390 766
Divers		20 180
Total	26 600 385	29 923 071

Les produits à recevoir concernent les intérêts à recevoir sur les comptes courants des filiales.

3-5- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

€	01/01/2014	Affectation des résultats	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Capital	64 635 540		6 463 560		71 099 100
Prime émission	1 780 716				1 780 716
Réserve légale	5 875 958	587 596			6 463 554
Réserve contractuelle	40 648 473	13 544 885		6 463 560	47 729 798
Résultat	16 393 873	-16 393 873			15 508 119
Dividende		2 261 393			
	129 334 560	0	6 463 560	6 463 560	142 581 287

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014, sur délégation de l'Assemblée Générale du 24/05/2013 a décidé l'attribution gratuite d'1 action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Cette opération s'est matérialisée par la création de 646 356 actions attribuées gratuitement le 17 juin 2014. Cette opération représente une augmentation de capital de 6 463 560 euros, par incorporation de réserves, ce qui porte le capital social de 64 635 540 euros à 71 099 100 euros.

Au 31/12/2014, le capital est composé de 7 109 910 actions de 10 € de valeur nominale, dont 5 855 844 actions ayant un droit de vote double et 8 564 actions auto détenues privées du droit de vote.

3-6 Provisions pour risque et charges

	01/01/2014	dotation	reprise	31/12/2014
Autres provisions pour risque et charge	-			-
Total	-	-	-	-

3-7- Emprunts et dettes financières

€	31/12/2014	à - 1 an	à + 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	55 978 901	13 392 858	42 586 044	
Intérêts courus	10 631	10 631		
Découverts bancaires				
	55 989 532	13 403 489	42 586 044	0

Les dettes financières diverses 1 831 336 € correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales ainsi qu'aux intérêts à payer sur ces comptes courants.

3-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel au solde d'impôt société, aux primes à payer et cotisations sociales du 4ème trimestre 2014.

IV/ Notes sur le compte de résultat

4-1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement de prestations de services au profit des filiales.

€	2014	2013
Prestations Groupe	2 249 058	2 335 523

4-2- Charges et Produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 803 euros

Montant compris dans les produits financiers : 17 482 320 euros

Détail des produits financiers :

€	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes BOIZEL	1 108 512	1 449 841
Dividendes CGV	253 963	189 277
Dividendes CHANOINE	2 014 575	2 502 102
Dividendes PHILIPPONNAT	1 504 064	1 802 391
Dividendes DE VENOGÉ		
Dividendes CHARMOY	1 293 600	1 207 360
Dividendes Maison BURTIN	10 893 688	9 683 278
Intérêts facturés aux filiales	413 918	390 766
Reprise provision	1 485	1 815 298
Produits financiers divers	115	0
Total	17 483 920	19 040 313

4-3- Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel correspond aux résultats des cessions des actions auto détenues pour -13 145 €.

4-4- Impôt sur les sociétés

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA LANSON-BCC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA LANSON-BCC.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt des sociétés :

Produits de l'exercice : 7 326 497 euros.

Charges de l'exercice : 8 416 448 euros.

La société tête de groupe supporte :

- une partie de la contribution de 3,3% soit 114 980 € sur un impôt total de 237 758 €,
- la totalité de la contribution exceptionnelle de 10,7 % qui s'élève à 852 552 €
- la totalité de la quote-part de frais financiers réintégrés fiscalement (art 223 B bis nouveau du CGI).

En l'absence d'intégration fiscale, la charge liée à ces frais financiers serait supportée par les filiales et non par la société mère. Toujours en l'absence d'intégration fiscale, les filiales bénéficieraient des crédits d'impôts que LANSON-BCC impute sur son impôt société Groupe.

Au 31/12/2014, toutes les filiales intégrées ont été bénéficiaires à l'exception de la SAS Abel LEPITRE, et de la SARL Grande Vallée d'Exploitation.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 38 %, en tenant compte de la contribution sociale de 3,3 % et de la contribution exceptionnelle de 10,7%.

Ventilation de l'impôt :

€	Résultat avant impôt	impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	16 679 150	1 162 881	15 516 269
Résultat exceptionnel	-13 145	-4 995	-8 150
Total	16 666 005	1 157 886	15 508 119

V/ Autres informations

5-1- Evènements postérieurs à la clôture :

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur les comptes.

5-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt :

Accroissement de la dette future d'impôt : Néant

Allègement de la dette future d'impôt : Les provisions non déductibles de l'exercice s'élève à 188 000€.

5-3- Rémunérations allouées aux dirigeants :

La rémunération globale versée aux dirigeants en 2014 s'élève à 674 K€

5-4- Effectif :

L'effectif au 31 décembre 2014 est de 4 cadres.

5-5- Engagements :

Engagements donnés

Une partie des dettes financières est garantie par des nantissements :

- de 15 130 125 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 12,5 M€ au 31/12/2014.
- de 3 523 950 actions ordinaires de Maison BURTIN d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit d'un pool bancaire, composé de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est, de LCL, et CIC EST en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 7,1 M€ au 31/12/2014.
- de 145 511 actions de Champagne CHANOINE Frères pour 5 M€ et de 643 750 parts sociales de Domaine de la Malmaison pour 10 M€ ; afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés.

Engagements reçus

641 763 titres LANSON-BCC détenus par les actionnaires historiques, font l'objet d'un nantissement au profit de la CELCA suite à autorisations du Conseil d'administration de la société en date des 13 décembre 2011 et 25 juin 2012 et augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'une action nouvelle pour dix anciennes en date du 18 juin 2013.

5-6- Engagements de retraite

Le montant des engagements de retraites n'est pas significatif.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation CNC 03-R-01 du 1^{er} avril 2003.

5-7- Comptes consolidés.

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

5-8- Crédit-bail

Citroën C6

€	Véhicule
Valeur d'origine	32 200
Cumul exercices antérieurs	6 440
Dotations de l'exercice	6 440
Amortissements	12 880
Cumul exercices antérieurs	7 424
Exercice	6 856
Redevances payées	14 280
A un an au plus	6 856
A plus d'un an et cinq ans au plus	13 142
A plus de cinq ans	
Redevances restant à payer	19 998
A un an au plus	
A plus d'un an et cinq ans au plus	332
A plus de cinq ans	
Valeur résiduelle	332
Montant pris en charge dans l'exercice	6 856

4.4. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Nature des indications					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	71 099 100	64 635 540	58 759 580	58 759 580	55 784 920
Nombre des actions ordinaires existantes	7 109 910	6 463 554	5 875 958	5 875 958	5 578 492
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer		-	-	-	
.par conversion d'obligations		-	-	-	-
.par exercice de droits de souscription		-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	2 249 058	2 335 523	2 296 287	2 440 105	2 391 103
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 672 668	16 626 320	17 352 852	14 692 902	16 158 706
Impôts sur les bénéfices	1 157 886	2 045 191	163 441	334 032	-35 907
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 508 119	16 393 873	15 856 768	14 233 905	16 193 302
Résultat distribué	2 485 471	2 261 393	1 957 330	2 047 125	1 944 690
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,2	2,3	2,9	2,4	2,9
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,2	2,5	2,7	2,4	2,9
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	4	5	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	949 723	942 149	1 003 583	1 097 243	975 276
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	391 201	352 032	438 161	493 177	725 167

4.5 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitres 4.1 et 4.2, pages 58 à 89 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2014.

4.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2013

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 90 à 99 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2014.

4.7 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2012 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitres 4.1 et 4.2, pages 65 à 104 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2013.

4.8 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2012

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 105 à 114 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2013.

4.9 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

4.9.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LANSON - BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les paragraphes "Immobilisations financières" des notes 2.2 et 3.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables d'évaluation des titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, nous sommes assurés de leur correcte application et avons validé le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

4.9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LANSON - BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes annexes aux comptes consolidés "1.3. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction" paragraphe "Terres à vignes",

"1.9. Immobilisations corporelles" décrivent notamment les modalités retenues par la direction dans le cadre de l'évaluation des terres à vignes à leur valeur de marché. La note "5. Immobilisations corporelles" présente la juste valeur des terres à vignes à la date de clôture. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié que les notes annexes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par le groupe.

Les notes annexes aux comptes consolidés "1.7. Regroupements d'entreprises",

"1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles", "1.10. Tests de perte de valeurs des actifs immobilisés" et "4.4. Test de dépréciation" présentent les conditions et modalités de la mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe. Nous avons examiné ces modalités, apprécié les hypothèses retenues et validé les informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les notes annexes aux comptes consolidés "1.16. Engagements de retraite et assimilés" et "12. Provisions pour avantages au personnel", décrivent les méthodes et les hypothèses actuarielles retenues pour évaluer les engagements de retraites et assimilés. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié les informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

4.9.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Administrateurs concernés :
 - Messieurs Bruno Paillard, Philippe Baijot, Christophe Roques, Michel Shapira et Mesdames Evelyne Roques Boizel, Marie Paillard Bourrelis

Une convention de management et d'assistance administrative, financière et comptable, technique et juridique a été conclue le 25 octobre 2006 (1), le 20 décembre 2007 (2) et le 22 mars 2011 (3) avec les filiales listées ci-après. Les produits HT qui résultent de la poursuite de cette convention au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à :

- Champagne Boizel (1)	132 441 €
- Chanoine Frères (1)	331 416 €
- C.G.V. (2)	40 000 €
- Champagne Philipponnat (1)	53 794 €
- De Venoge (1)	56 007 €
- Maison Alexandre Bonnet (1)	51 787 €
- Vignobles Alexandre Bonnet (1)	50 000 €
- Champagne Lanson (1)	552 482 €
- Maison Burtin (1)	876 082 €
- Philipponnat – Les Domaines Associés (3)	64 562 €

Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 25 octobre 2006 et le 11 mars 2008 avec les sociétés filiales. Le 26 mars 2013, un avenant à cette convention d'intégration fiscale a été signé et précise que la société LANSON - BCC prend en charge l'incidence fiscale de la réintégration des frais financiers des sociétés intégrées fiscalement. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Une convention de trésorerie a été conclue le 25 octobre 2006 avec les sociétés filiales. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La rémunération de ces opérations financières à l'intérieur du groupe s'est élevée en 2014 au taux de 1,50 %.

- Administrateurs concernés :
 - Messieurs Bruno Paillard, Philippe Bajot, Christophe Roques, Michel Shapira et Madame Evelyne Roques Boizel

Le renouvellement d'un engagement de cautionnement des sociétés AR, Lanson International Diffusion et Maison Burtin au profit de la société PEBR a été autorisé le 12 septembre 2011. Ce renouvellement qui a été consenti pour une durée de 5 ans, sans limitation de montant, expire le 17 décembre 2016.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aiache
Associée

4.10 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

4.10.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 116 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2014.

4.10.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 118 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2014. Ce rapport contenait l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée, nous attirons votre attention sur les notes annexes « 1.2. Evolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent – Première application de la norme IAS 19 révisée », « 12. Provisions pour avantages au personnel » et « 24. Application anticipée de la révision de la norme IAS 19 » qui exposent le changement de méthode comptable relatif à l'application anticipée au 1^{er} janvier 2012 de la norme IAS 19 révisée et son incidence dans les états financiers ».

4.10.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 119 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2014.

4.11 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2012

4.11.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 112 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2013.

4.11.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 113 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2013.

4.11.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 114 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2013.

4.12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	Grant Thornton		KPMG	
	2014	2013	2014	2013
LANSON-BCC	59 000	58 500	59 000	58 500
ABEL LEPITRE			3 200	3 162
CHANOINE FRERES			12 600	12 529
C.G.V	9 015	9 067		
BOIZEL	12 120	11 900		
DE VENOGÉ	8 370	8 500		
CHARMOY	2 340	3 700		
MAISON ALEXANDRE BONNET	8 710	8 650		
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET	5 625	5 800		
MAISON BURTIN			59 000	58 500
CHAMPAGNE LANSON	28 900	28 660		
Lanson International Diffusion	10 585	10 500		
Lanson International UK	16 126	15 986		
A.R			4 150	4 100
Champagne philipponnat	12 120	12 095		
Philipponnat les domaines associés	7 385	7 410		
Total audit	180 296	180 768	137 950	136 791
Autres prestations				
Total honoraires CAC	180 296	180 768	137 950	136 791

5 Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2015

5.1 ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 22 mai 2015, à 10 heures, au siège social de Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy à REIMS (51 100), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions établis par le Conseil d'Administration, du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice 2014,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres titres dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, finalités, modalités,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société, durée de l'autorisation, plafond, modalités,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires, de limiter l'émission au montant des souscriptions, d'offrir au public ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires, de limiter l'émission au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an, dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé conformément au II de

- l'article L 411-2 du code monétaire et financier, par émission de titres de capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximal,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'autorisation, sort des rompus,
 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation,
 - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation,
 - Modification de l'article 20 « Assemblées Générales » des statuts-mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 et du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014,

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2 EXPOSE DES MOTIFS SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2014 et sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de:

- **approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014, et donner quitus aux administrateurs ;**
- **approuver les conventions réglementées;**

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'Administration et conclues notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2014.

- **affecter et répartir les résultats ;**

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014 et, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de l'exercice de 15 508 119,41 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- affectation d'une somme de 646 356,00 € au compte « réserve légale »,
- distribution en numéraire d'un dividende de 2 485 471,10 € (soit un dividende de **0,35 € par action** hors 8 564 actions auto-détenues),
- affectation du solde de 12 376 292,31 € au compte « autres réserves ».

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au **26 mai 2015**.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au **28 mai 2015**.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
Exercices			
31/12/2011	2 047 124,80 €	0,35 €	40 %
31/12/2012	1 957 330,55 €	0,35 €	40 %
31/12/2013	2 261 392,70 €	0,35 €	40 %

- **fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;**

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €).

- **autoriser à opérer sur les actions de la société ;**

La **6^e résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe);
- montant global maximum du programme : 25 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 200 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la septième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en

échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société et dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'autorisation relative au rachat de ses propres titres par la société n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice. Les achats effectués en 2014 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

- **autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;**

La 7^e **résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2014.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003. Elle n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières ;**

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Elles mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors de l'Assemblée du 24 mai 2013) et dont le Conseil a fait usage à une reprise, en date du 27 mars 2014, à l'effet d'augmenter le capital social de 6 463 560 € par incorporation de réserves et attribution gratuite de 646 356 actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des délégations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société avec une grande flexibilité. Nous vous demandons de renouveler les précédentes délégations et ce, pour une durée de 26 mois. Ces délégations ne seraient pas utilisables par votre Conseil d'Administration en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la société.

Dans la 8^e **résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et à 150 M€ pour les titres de créance.

Les 9^e et 12^e **résolutions** visent à permettre au Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

La première le permettrait par offre au public ; le montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution ne pourrait être supérieur à 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et à 150 M€ pour les titres de créance. Ce plafond est distinct du plafond fixé à la huitième résolution.

La seconde le permettrait par placement privé conformément au II de l'article L411-2 du code monétaire et financier. Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourrait pas excéder 20 % du capital social par an.

Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières devra être tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi, sauf application des dispositions de la **11^e résolution** donnant au Conseil d'Administration la faculté de prévoir, sous certaines conditions, d'autres modalités de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital social.

La **11^e résolution** vise en effet, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce, à autoriser le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières assimilables à des titres de capital, dans la limite de 10 % du capital social par an et du plafond mentionné à la neuvième résolution.

La **10^e résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'Administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Dans la **13^e résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal de 25 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé aux 8^e et 9^e résolutions.

La **14^e résolution** vise à autoriser le Conseil d'Administration à procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société. Le plafond de 10 % est indépendant des plafonds prévus au titre des autres résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- **autoriser la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur des adhérents à un PEE ;**

La **15^e résolution** a pour objet de déléguer à votre Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise à l'occasion des augmentations de capital décidées par la société (à l'exclusion des augmentations de capital par incorporation de réserves) ou tous les trois ans lorsqu'au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3 % du capital.

- **autoriser l'octroi d'options et l'attribution d'actions ;**

Les autorisations prévues par ces résolutions visent à favoriser la souscription ou l'acquisition d'actions de la société par les salariés de la société ou des sociétés liées. Elles mettent fin aux autorisations préexistantes (accordées lors de l'Assemblée du 24 mai 2013).

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de développer l'actionnariat salarié. Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations et ce, pour une durée de 38 mois.

Nous vous précisons que le nombre total d'actions pouvant être souscrit ou attribué en vertu de ces autorisations ne pourrait représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

La **16^e résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées. Nous vous précisons que la mise en œuvre de cette résolution emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. Le prix de souscription ou d'achat fixé par le Conseil ne pourrait pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties sous réserve d'ajustement.

Dans la **17^e résolution**, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la date d'attribution et notamment dans le cadre des dispositions de la LOI dite MACRON dont le projet est actuellement en discussion. Nous vous précisons que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution.

- **autoriser la modification de l'article 20 « Assemblées Générales » des statuts ;**

Dans la **18^e résolution**, nous vous proposons de modifier la rédaction des alinéas 6 et 7 de l'article 20 « Assemblées Générales » des statuts de notre société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 donnant à l'actionnaire la possibilité d'une représentation par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité et celles du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant les conditions de participation aux Assemblées en fixant notamment au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris) :

1. la date d'établissement de la liste des actionnaires habilités à participer à une assemblée générale des actionnaires ;
2. la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'une résolution déposés par un actionnaire.

- **donner pouvoirs pour dépôts et formalités ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur. Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

5.3 TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 508 119,41 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 508 119,41 €
A la réserve légale	646 356,00 €
Solde	14 861 763,41 €
A titre de dividendes aux actionnaires	2 485 471,10 €
Soit 0,35 € par action (hors 8 564 actions auto-détenues)	
Le solde	12 376 292,31 €
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 60 106 090,08 €	

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2015

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
Exercices			
31/12/2011	2 047 124,80 €	0,35 €	40 %
31/12/2012	1 957 330,55 €	0,35 €	40 %
31/12/2013	2 261 392,70 €	0,35 €	40 %

Il est rappelé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% perçus depuis le 1^{er} Janvier 2013 :

- *Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société,*
- *Un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % sera prélevé à la source pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (célibataire) ou 75 000 € (imposition commune) peuvent demander une dispense de ce prélèvement (article 242 quater CGI). La demande de dispense doit s'effectuer par la remise à la société d'une attestation sur l'honneur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes.*

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €).

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres titres dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, finalités, modalités)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à deux cents euros (200 €).

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social, soit un nombre maximum de 710 134 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'action s'élèvera à vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €). L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants du code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce ou de la

mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière. L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société et dans les limites permises par la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 16 mai 2014.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société, durée de l'autorisation, plafond, modalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2014 dans sa dixième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires, de limiter l'émission au montant des souscriptions, d'offrir au public ou de répartir les titres non souscrits)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente délégation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation, pourra être utilisée par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

- Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- Décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation;
- Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires, de limiter l'émission au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente délégation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la huitième résolution.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la huitième résolution.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Les émissions susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par voie d'offres au public (le cas échéant, accompagnées d'un placement privé ou institutionnel), et ce dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Sous réserve de la onzième résolution ci-après, l'Assemblée Générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription, ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales, réglementaires applicables au jour de l'émission et ce que les titres financiers et /ou valeurs soient ou non assimilables à des titres de capital déjà émis.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre les trois quart au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente délégation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

- Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2013.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pourra être augmenté dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

ONZIEME RESOLUTION

(Détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an, dans les conditions déterminées par l'assemblée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital par an et du plafond mentionné dans la neuvième résolution autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières assimilables à des titres de capital, à émettre en application des neuvième et douzième résolutions, à un prix qui sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, ne puisse, être inférieure, pour chaque action ou valeur mobilière au choix du Conseil d'Administration : soit (a) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque titre de capital soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé conformément au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier, par émission de titres de capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code :

- Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider d'utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de Commerce, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier;
- Décide que la présente délégation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité de la délégation consentie au titre de la neuvième résolution;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an;
- Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la onzième résolution dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la neuvième résolution;
- Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la dixième résolution, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;
- Décide que (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) fixé à la neuvième résolution et que (b) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) fixé à la neuvième résolution;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'autorisation, sort des rompus)

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.
2. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
3. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux huitième et neuvième résolutions ci-dessus.
4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, les pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de l'autorisation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des délégations conférées en vertu des huitième, neuvième, douzième et seizième résolutions, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux personnes visées aux articles L 3332-18 à L3332-24 du code du travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3% du capital;
- décide de limiter le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux huitième, neuvième et douzième résolutions sans que ce dernier ne puisse être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital ;
- constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, des cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés aux articles L 3332-18 à L 3332-24 précités du code du travail) ;
- décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
- arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
- décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2013.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux visés à l'article L225-185 du code de commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
- prend acte que si des options de souscription ou d'achat d'actions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-186-1 du Code de commerce ;
- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant plus de 10% du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration étant précisé que ce plafond est indépendant des plafonds visés aux huitième et neuvième résolutions;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties (articles L225-177 al 4 et L225-179 du code de commerce). Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de Commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du prix et du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération;
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- de décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans,

- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) modifier les dates d'exercice des options, (b) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute autorisation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, notamment aux articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et le cas échéant dans le cadre des dispositions de la Loi dite MACRON dont le projet a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale en mars 2015, en lecture au Sénat à compter de début avril 2015;
- décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la Société visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de présence et/ou de performance individuelle ou collective ;
- décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour

préservent les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée ;

- prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution ;
- décide que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le Conseil d'Administration, ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, en fonction du régime légal applicable ;
- décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
- décide également que le Conseil d'Administration déterminera la durée définitive de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation, déterminera les modalités de détention des actions pendant l'éventuelle période de conservation et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
- prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes, (ii) déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions (dont notamment les conditions de performance de la Société ou de son groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées), (iii) arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, (iv) fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, (v) déterminer les dates des attributions et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées (vi) arrêter les périodes d'acquisition et de conservation des actions ainsi attribuées dans un règlement de plan d'attribution d'actions (vii) décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions et (viii) d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- décide également que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, pour (i) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées, modifier les statuts de la Société en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service

financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ; et

- fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 20 « Assemblées Générales » des statuts-mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 et du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la rédaction des alinéas 6 et 7 de l'article 20 « Assemblées Générales » des statuts de notre société ainsi qu'il suit :

« Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.»

Les autres dispositions de l'article 20 restent inchangées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6 Divers rapports

6.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Président Directeur Général de la société et des Présidents des filiales. La société s'est appuyée pour l'élaboration de la partie de ce rapport relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques sur le cadre de référence de l'AMF en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

1-DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa séance du 23 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par Middlednext (le « Code de gouvernance Middlednext ») comme code de référence de la société pour l'établissement du présent rapport. Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com) et peut également être consulté au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

2- CONDITION DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

2.1. Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé, à ce jour, de sept membres, six personnes physiques et une personne morale :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL
- Monsieur Christophe ROQUES
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Michel SHAPIRA
- CM-CIC CAPITAL FINANCE représentée par Monsieur Philippe VIDAL

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la société.

Conformément à la recommandation R9 du code Middlednext, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans, conformément aux dispositions légales. Sur ce point, le code Middlenext, dans sa recommandation R10 ne pose pas de durée et recommande au Conseil de veiller à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la Loi. Au regard de l'activité de la société, la durée retenue permet un suivi de la stratégie, qui se déploie souvent au-delà de deux années.

Sur les sept membres composant votre Conseil d'Administration, deux DGD de LANSON-BCC, dont un est rémunéré pour le groupe par LANSON-BCC, exerçaient aussi au 31 décembre 2014 des fonctions au sein des sociétés du groupe. On dénombre également au sein du Conseil :

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la société ou dans le Groupe : 4
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la société (lien familial, lien économique) : 1
- Administrateurs « femmes » : 2 soit 29 % du Conseil d'Administration.
- Administrateur indépendant : 1 (Monsieur Michel SHAPIRA). Vous trouverez au paragraphe 3.1.1 du Document de Référence une explication sur ce point.

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement conformément à la recommandation R8 du code Middlenext.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- être actionnaire de référence de la société ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Vous trouverez aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.4 du Document de Référence, le détail des informations suivantes :

- La liste des administrateurs arrêtée au 31 décembre 2014 avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe ;
- La date d'échéance des mandats.

L'Assemblée Générale a alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant global annuel s'est élevé à seize mille euros (16 000 €). La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe, contrepartie de l'engagement de la responsabilité des administrateurs, et sur une partie variable, tenant compte du temps consacré par chaque administrateur à sa fonction. Pour 2014, cette politique a conduit à privilégier le versement d'une part variable à l'administrateur indépendant de la société possédant des compétences en matière financière ou comptable.

2.2. Organisation du Conseil d'Administration

2.2.1 Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation R6 du code Middlenext, les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Il peut être consulté au siège social de la société.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur reçoit une copie des statuts de la société et du règlement intérieur, il est également invité à prendre connaissance des textes légaux et réglementaires applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et à respecter les règles de déontologie, relatives aux obligations résultant de son mandat et de se conformer aux règles légales de cumul de mandats. Il doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, même potentiel, en s'abstenant de participer au vote de la résolution correspondante, voire à la discussion précédant ce vote. Il doit enfin faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et aux Assemblées Générales, et s'assurer

qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre une décision et respecter le secret professionnel.

2.2.2 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil a mis en place des comités avec les attributions suivantes :

Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations propose au Conseil les conditions de rémunération en vigueur dans le Groupe. A cet effet :

- il propose les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de la rémunération des dirigeants,
- il apprécie l'ensemble des rémunérations et des avantages en nature dont bénéficient les dirigeants et mandataires sociaux, en particulier le montant et l'allocation des jetons de présence,
- il apprécie l'ensemble des systèmes de rémunérations et des avantages en nature appliqués au sein du groupe par catégorie de salariés, et notamment le mode de rémunération des équipes commerciales,
- il examine les projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites consentis aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'Administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options de souscription attribuable, ainsi que les conditions et modalités d'attribution ; il examine les projets d'actionnariat salarié dont la mise en place est envisagée au sein de la Société ou du Groupe,

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations peut se faire assister par des Conseils extérieurs.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Le Président du comité des rémunérations ou un membre du comité désigné à cet effet rend compte au Conseil de ses travaux, conclusions, et propositions, afin de l'éclairer ; il fait part de toutes observations et recommandations qu'il juge utiles aux délibérations du Conseil.

Monsieur M. SHAPIRA, administrateur indépendant, en a été nommé Président ; les autres membres sont Monsieur P. BAIJOT et Monsieur N. ROULLEAUX DUGAGE.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 : le 11 février et le 19 décembre. Tous les membres étaient présents.

L'ordre du jour a porté :

Le 11 février : sur le montant et la répartition de la rémunération variable des dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les modalités de détermination de la rémunération variable des dirigeants sont explicitées au paragraphe 3.2 du Document de Référence 2014.

Le 19 décembre : détermination du pourcentage du critère financier affecté à la rémunération variable des dirigeants et de la quote-part attribuée à chaque bénéficiaire ; montant et répartition des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; rémunération des dirigeants.

Comité d'audit

En application de l'article L 823-20 4° du code de commerce et dans le droit fil de la recommandation R12 du code Middlednext, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 mars 2010 a décidé, compte tenu de sa taille, de ne pas créer de comité d'audit spécifique mais de se réunir pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Celle-ci porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux Comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès verbal du Conseil.

Les recommandations du rapport final du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit sont appliquées lors des réunions du Conseil d'Administration sous forme de comité d'audit. En effet :

- le Conseil d'Administration, réuni sous forme de comité d'audit, comprend au moins un membre indépendant ayant des compétences en matière financière ou comptable ;
- le Président, en tant que membre exécutif, s'abstient d'assister à la réunion du conseil. Il peut cependant être invité à participer à une partie de la réunion ;
- De part la vacance du poste de Président au cours de cette séance, la présidence est confiée à la personne désignée comme indépendante et compétente. Monsieur Michel SHAPIRA, ancien expert-comptable de la société, assure la Présidence de la réunion du Conseil d'Administration sous forme de Comité d'audit.

Comité de Direction

Cette instance a pour objet de débattre des orientations stratégiques ainsi que des moyens tactiques et pratiques à mettre en œuvre pour assurer le développement rentable et durable des activités du Groupe. Des actions y sont décidées, des procédures arrêtées et leurs résultats analysés au cours de l'exercice. Le comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe. Il est composé pour LANSON-BCC, du Président, des Directeurs Généraux Délégués, du Secrétaire Général – Directeur Financier et des Directeurs de chacune des Maisons du Groupe. Pour de plus amples précisions, se reporter au Document de Référence 2014.

2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe Lanson- BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la **stratégie** de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la **nomination** des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de **l'information** fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

2.4. Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et **au moins quatre fois par an** (recommandation R13 code Middlednext).

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation,

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des Administrateurs (pas de comité d'entreprise). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux Comptes,
- Registre de présence signé lors de chaque réunion,
- Procès verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil suivant,
- Taux de participation entre 85 % et 100 %. Le taux de participation moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 96,25 %.

2.5. Information des administrateurs.

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la société, aux résultats ou à sa situation financière.

2.6. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont principalement déroulées au siège social de la société Champagne LANSON 66 rue de Courlancy à Reims (51100) et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'Administration a été le suivant :

11 février 2014 - Octroi de primes variables aux dirigeants

27 mars 2014 **I- Réunion du Conseil d'administration en formation de comité d'audit**
- Examen et commentaire des comptes sociaux et consolidés 2013 par le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit,

II- Réunion du Conseil d'administration

- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2013,
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2013,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2013,
- Examen des documents sociaux de gestion prévisionnelle de l'exercice 2014,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de renouvellement d'administrateurs,
- Proposition de ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Proposition de fixation des jetons de présence,
- Point sur la stratégie du groupe,
- Approbation du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur l'organisation du contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce,
- Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du code de commerce,
- Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire,
- Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions,
- Augmentation du capital social de 6 463 560 € par incorporation de réserves et attribution gratuite de 646 356 actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour dix

actions anciennes, modalités d'exécution de l'augmentation de capital, modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts, pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

16 mai 2014

- Répartition des jetons de présence,

09 septembre 2014

1. Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit ;
2. Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant ;
3. Périmètre social :
 - Révision du compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2014,
 - Examen de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2014 ;
4. Evaluation de la préparation des travaux du Conseil et de son fonctionnement ;
5. Questions diverses ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

les modalités de **fonctionnement** ;

le traitement des **questions importantes** ;

la **contribution** de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 9 septembre 2014. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que l'organisation et le fonctionnement du Conseil sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil, réunion biannuelle sous forme de comité d'audit....)

2.8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à **la condition de** justifier de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 I du code de commerce, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Une modification de l'article 20 des statuts sera proposée à la prochaine Assemblée Générale afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

2.9. Mode d'organisation de la Direction Générale

Depuis le 29 juillet 1994, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'Administration. A cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil organisera et dirigera les travaux du Conseil, ce dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du conseil assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus

pour agir en toute circonstance au nom de la société. A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Compte tenu de l'ampleur de sa mission et afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués disposant de pouvoirs identiques à ce dernier.

Cette mesure permet d'assurer une continuité dans l'exercice de la Direction Générale en cas d'impossibilité partielle ou totale d'exercice de ses fonctions par le Directeur Général dans la mesure où dans cette hypothèse les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général (sauf décision contraire du Conseil d'Administration).

3- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini dans le document de référence.

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une exigence centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que certaines de ses filiales) :

- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

4- FONCTIONS SPECIFIQUES DE LA HOLDING

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

Elaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

En dehors du périmètre Maison BURTIN, les filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission de s'assurer de la cohérence et de la fiabilité de l'information comptable et financière. Le Groupe étant intégré fiscalement, le calcul de l'imposition est entièrement externalisé.

Un rapprochement de la comptabilité avec les journaux de paie, les déclarations de charges sociales, les déclarations de TVA, les documents de régie et les contrats est effectué.

Le Groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

Elaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés par une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des traitements comptables et de la concordance des comptes sociaux et des comptes consolidés. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux Comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés permet d'établir la cohérence et la fiabilité des retraitements liés à la consolidation.

La société d'expertise comptable vérifie la conformité des règles comptables avec les obligations de la loi comptable ainsi que de la bonne application des normes IFRS dans les comptes consolidés.

Contrôle des filiales

La société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales.

5- PRINCIPALES PROCEDURES DANS LES FILIALES

Ventes

La politique de développement et de positionnement des Marques est définie par le Comité de Direction du Groupe en constante collaboration avec les dirigeants de filiales. La société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagnes. Ces ventes sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Une partie des approvisionnements provient des vignes exploitées par les filiales du Groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilo de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les registres d'entrées en cave.

Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la société.

Les stocks en valeur comptable représentent 51 % du total de bilan. Régulièrement les chefs de cave ou œnologues procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'exactitude des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre etc....).

Les stocks de vins de Champagne ne sont pas titrisés mais ils sont warrantés.

Trésorerie

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement. Un système de double signature financière est en place. En accord avec la Direction Financière du Groupe, chaque responsable de filiale met en place les financements nécessaires à la couverture des besoins en fonds de roulement (BFR), ceux-ci dépendant étroitement des niveaux de stocks. La Direction Financière du Groupe s'assure en particulier de l'adéquation des financements mis en place avec les besoins ainsi que de la pertinence des coûts de financement.

6- FONCTION PERSONNEL

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite de Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent, l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

7- MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RISQUES :

Les risques ont été identifiés dans le document de référence (chapitre 1.5 Facteurs de risques). Les risques majeurs auxquels le Groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, le Secrétariat Général poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

APPROVISIONNEMENT ET PRIX DU RAISIN

Il est essentiel pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisin à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production.

Par ailleurs, les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées, peuvent modifier la qualité du raisin.

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisin dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Plusieurs mesures sont néanmoins mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement. Ces mesures sont les suivantes :

- la sécurisation du parc de contrat d'approvisionnement dont les échéances sont échelonnées,
- l'atomisation du parc des contrats,
- la personnalisation de la relation avec les contractants,
- l'acquisition sélective de parcelles de vignes ; au 31 décembre 2014, le Groupe était propriétaire de 122 ha 21 a 47 ca.

LES RISQUES LIES AUX OPERATIONS INTERNATIONALES ET AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative de ses positions de change.

Durant l'exercice 2014, le Groupe a facturé 87 % de son chiffre d'affaires en euros ; solde essentiellement en GBP (contre-valeur : 35,5 M€).

Lorsque cela est pertinent le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simple de ventes à terme (5,7 M£ au 31.12.2014).

LES RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTERETS

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

La part des financements à taux fixe représente 60 % de l'encours moyen de la dette financière.

LES RISQUES LIES A LA CONTAMINATION DES PRODUITS

La production de Champagne peut faire l'objet de contaminations, notamment du fait d'une malveillance ou de la manipulation des produits par un tiers. Une telle contamination pourrait entraîner une perte importante de produits en cuves ou un retrait de bouteilles du circuit de commercialisation, ce qui engendrerait une perte de revenus pour le Groupe. Outre les contrôles de qualité rigoureux, menés tout au long de la chaîne de production, ainsi que la mise en œuvre d'un processus exigeant en termes de traçabilité, ce type de risques fait de surcroît l'objet de couvertures d'assurances spécifiques.

LES RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles au travers d'un contrat de surveillance, de détection et de gestion, confié à un cabinet spécialisé. Cependant, il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

8 - SYSTEME D'INFORMATION ET PROCEDURES COMPTABLES

Les principales filiales de Groupe partagent un système informatique autonome, de nature à permettre une comptabilité ainsi qu'une gestion commerciale, précises et constantes.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes apprécient l'efficacité des systèmes de traitement de l'information ainsi que la pertinence des procédures de sécurité et peuvent proposer d'éventuelles évolutions.

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées ; les relances clients sont effectuées régulièrement et les litiges sont confiés à un cabinet de recouvrement.

Au 30 juin et en fin d'exercice, les états financiers sont établis pour partie avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable et sont soumis aux Commissaires aux Comptes pour examens limités (comptes semestriels) et audits (comptes annuels).

9- GESTION

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les volumes, les prix moyens de vente et les chiffres d'affaires (sociaux et consolidé) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction. Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

10- EVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE ET PISTES D'AMELIORATION

Les procédures de contrôle interne n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique au cours de l'exercice 2014.

Nous avons de nouveau porté notre attention sur l'analyse et le suivi des principaux risques identifiés, qu'ils soient opérationnels ou financiers, pour en améliorer la maîtrise.

L'automatisation des systèmes de traitement de l'information, les actions de formation et l'appropriation des outils disponibles sont de nature à favoriser l'amélioration du contrôle interne.

11- LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LANSON-BCC OU DES PRESIDENTS DE FILIALES

Il n'y a pas de limitation spécifique, autre que statutaire, aux pouvoirs des Présidents. Il faut simplement noter que certains engagements comme le cautionnement pour le compte des filiales, les prêts hypothécaires, les prêts assortis d'un nantissement, font l'objet de décisions des Conseils d'Administration, les SAS filiales de LANSON-BCC étant le plus souvent dotées, par leurs statuts respectifs, d'un Conseil d'Administration.

Fait à Paris
Le 26 mars 2015
Le Président du Conseil d'Administration

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LANSON - BCC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

6.3 DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur le site du Groupe www.lanson-bcc.com

- 05/12/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2014
- 10/11/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2014
- 06/10/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2014
- 09/09/2014 Communiqué de mise à disposition du rapport semestriel 2014
- 08/09/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2014
- 06/08/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2014
- 04/08/2014 Apport complémentaire au contrat de liquidité
- 09/07/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2014
- 03/07/2014 Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 04/06/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2014
- 26/05/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 avril 2014
- 16/04/2014 Modalités de mise à disposition du Document de Référence 2013
- 03/04/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2014
- 14/03/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 28 février 2014
- 10/02/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 janvier 2014
- 14/01/2014 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2013
- 06/01/2014 Bilan semestriel du contrat de liquidité

2. Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2014

- 06/11/2014 Chiffres d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2014
- 09/09/2014 Résultats du 1er semestre 2014
- 28/08/2014 Chiffre d'affaire du 1er semestre 2014 : 94,3 M€
- 16/05/2014 Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2014
- 29/04/2014 Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2014
- 27/03/2014 Des résultats 2013 solides - Renforcement de la structure financière
- 06/02/2014 Chiffre d'affaires 2013 : 286,76 M€

3. Publicité financière durant l'exercice 2014

néant

4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet www.journal-officiel.gouv.fr

- 04/04/2014 Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale
- 23/04/2014 Convocation à l'Assemblée Générale du 16 mai 2014
- 19/05/2014 Avis aux actionnaires relatif à l'attribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes
- 20/06/2014 Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2013

5. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

- 26/05/2014 Dépôt des comptes sociaux et consolidés
- 23/06/2014 Augmentation du capital social

6. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

- Statuts LANSON-BCC
- Avis préalable de réunion paru au BALO
- Avis de convocation paru au BALO
- Convocations des Commissaires aux Comptes
- Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
- Feuille de présence
- Bulletin de vote
- Insertion des comptes au BALO

Documents pour envoi aux actionnaires :

- ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2015
- comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014
- comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014
- résultats des cinq derniers exercices
- rapport du Conseil d'Administration
- rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne
- rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contrôle interne
- texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale
- formulaire de vote par correspondance ou procuration
- demande d'envoi de document

Pour information

Direction Administrative et Financière / Relations actionnaires

Nicolas ROULLEAUX DUGAGE

66 Rue de Courlancy 51100 REIMS

Tel : 33 (0)3 26 78 50 50 – Fax : 33 (0)3 26 78 53 88

e.mail : investisseurs@lanson-bcc.com

6.4 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de Commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Nous vous indiquons que l'Assemblée Générale du 24 mai 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée. A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Fait à Paris
Le 26 mars 2015
Le Président du Conseil d'Administration

6.5 RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-197-1 A L 225-197-5 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant les attributions gratuites d'actions.

Nous vous indiquons que l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 a autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-197-1, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014.

Fait à Paris
Le 26 mars 2015
Le Président du Conseil d'Administration

6.6 RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION / REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, a renouvelé plusieurs délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et notamment à l'effet :

- D'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires dans les conditions légales et réglementaires.
- De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.
- De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé dans la limite de 20 % du capital social par an.
- D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximum de 25 M€.
- De procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital.

Cette même Assemblée a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée, à utiliser les délégations d'augmentation du capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L 233-33 du code de commerce, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la sociétés, afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

Le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2014 a utilisé la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2013 à l'effet d'augmenter le capital social de 6 463 560 € par incorporation de réserves et attribution gratuite de 646 356 actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 a également autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et à attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux. Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à:

- faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables. Le montant maximum alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 15 M€.
- annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

Le renouvellement de l'ensemble de ces délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration sera proposé à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fait à Paris
Le 26 mars 2015
Le Président du Conseil d'Administration

6.7 RAPPORT SPECIAL SUR LES TITRES DETENUS PAR LES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches sont les suivantes :

Nom et fonction de la personne : **SCI MOISSONS CHAMPAGNE, gérée par M. Bruno PAILLARD**

Le 03/12/2014, achat au comptant de 511 actions pour un montant de 16 352 €.

Fait à Paris
Le 26 mars 2015
Le Président du Conseil d'Administration

6.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015, RESOLUTION N° 7

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

6.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015, RESOLUTIONS N° 8,9,10,11,12,14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 26 mois :

- De lui déléguer, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8ème résolution) d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution) d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (12ème résolution) ;
- De l'autoriser, par la 10ème résolution, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions, à augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital décidée dans le cadre des résolutions précitées, conformément à l'article L225-135-1 du Code de commerce ;
- De l'autoriser, par la 11ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 9ème et 12ème résolutions, à fixer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières assimilables à des titres de capital, dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social et du plafond mentionné à la 9ème résolution ;
- De lui déléguer, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14ème résolution) ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre des 8ème et 9ème résolutions, étant précisé que ces plafonds sont distincts pour chaque résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis, ne pourra excéder 150 000 000 € au titre des 8ème et 9ème résolutions, étant précisé que ces plafonds sont distincts pour chaque résolution. Le plafond de 10 % du capital social visé à la 14ème résolution est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8ème et 9ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 10ème résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 9ème, 11ème et 12ème.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9ème, 11ème et 12ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

6.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015, RESOLUTION N° 15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'augmenter le capital de votre société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de votre société, pour un montant maximum limité à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux 8e, 9e et 12e résolutions sans que ce dernier ne puisse être supérieur à 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

6.11 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D' ACTIONS EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX, DE VOTRE SOCIETE ET/OU DES SOCIETES LIEES ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015, RESOLUTION N° 16

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, ou à certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

6.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE VOTRE SOCIETE ET/OU DES SOCIETES LIEES ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015, RESOLUTION N° 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Reims, le 15 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pascal Grosselin
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

6.13 ATTESTATION DE PRESENCE ET AVIS DE SINCERITE PORTANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Lanson BCC nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (le « Référentiel ») par la Société.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité

qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17020.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

1. Attestation de présence

Nous avons comparé les Informations avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

2. Avis de sincérité

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur notre méthodologie qui tient compte, d'une part des recommandations de la norme internationale ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières, d'autre part aux recommandations du Groupe de Travail mis en place par l'Afnor sur la vérification extra-financière.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

La Société établit des comptes consolidés sur les périmètres suivants :

- Volet social et sociétal : périmètre Groupe saufs exceptions mentionnées dans la note méthodologique du chapitre 1.6 Rapport sur les informations sociales et sociétales
- Volet environnemental : périmètre essentiellement activités de production

Nos travaux ont porté sur ces périmètres

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de la Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs, rémunération, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, handicap, déchets, consommation d'énergie.

Nous avons vérifié la mise en place par la Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des Informations. Nous avons identifié les personnes responsables du reporting social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue des procédures de reporting des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel,
- la description du périmètre,
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information),
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

Nos travaux ont couvert 30% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et 40% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée (au sens de l'ISAE 3000) sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus.

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations,
- au niveau des entités contrôlées, nous avons d'une part conduit des entretiens pour vérifier la correcte compréhension et application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ; d'autre part mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données,
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5% à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

Au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages et d'analyse de documents, la sincérité des allégations ainsi que la consolidation des allégations émises par la Société.

Deux personnes ont été mobilisées pour nos travaux dont le signataire du présent rapport. Nous avons conduit 5 entretiens. La mission a été effectuée entre le 19 janvier 2015 et le 05 avril 2015 et a duré 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion/Observation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies de manière sincère.

.

Paris, le 2 avril 2015

Isabelle Lhoste

Gérard Schoun

7 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

7.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion dont l'ensemble des rubriques figurent dans le document de référence selon la table de concordance en page 157, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce Document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux (Cf. 4.9).

Reims, le 16 avril 2015

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

7.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

GRANT THORNTON

Représenté par Madame Solange AIACHE
9 Rue de Pouilly
51100 REIMS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

KPMG SA

Représentée par Monsieur Pascal GROSSELIN
19, rue Clément Ader
51100 REIMS

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Société Anonyme IGEC

3 rue Léon JOST
75 017 PARIS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

KPMG Audit ID

3, rue du Triangle
92800 Puteaux

Date de première nomination : le 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

7.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE,
Secrétaire Général
Directeur Administratif et Financier
Groupe LANSON-BCC
66 Rue de Courlancy
51 100 REIMS
Tel : 33 (0)3 26 78 50 50
Fax : 33 (0) 26 78 53 88
investisseurs@lanson-bcc.com

Annexes

Sommaire détaillé.

Tableau de concordance entre le Document de Référence et le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Table de concordance rapport de gestion – informations sociales, sociétales et environnementales.

Tableau de concordance entre le Document de Référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809- 2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

SOMMAIRE DETAILLE

Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC	4
1.1 Historique	4
1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire	4
1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC	4
1.2 Présentation générale du Groupe	5
1.2.1 Un acteur de référence du Champagne	5
1.2.2 Chiffres clés sur les deux dernières années	5
1.2.3 Un portefeuille de Maisons prestigieuses	6
1.3 Le marché	9
1.3.1 Repères historiques	9
1.3.2 Une Appellation forte	10
1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe	11
1.3.4 L'approvisionnement en raisin	12
1.3.5 Évolution du marché	13
1.3.6 Environnement concurrentiel	15
1.3.7 Environnement réglementaire	15
1.4 Stratégie et perspectives	16
1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2014	16
1.4.2 Investissements en 2014	16
1.4.3 Chiffres clés par filiale	16
1.4.4 Relations mère-filiales	17
1.4.5 Activité en 2014 et perspectives des Maisons du Groupe	18
1.4.6 Stratégie	20
1.4.7 Perspectives	21
1.5 Facteurs de risques	22
1.5.1 Approvisionnement et prix du raisin	22
1.5.2 Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change	22
1.5.3 Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt	22
1.5.4 Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels	22
1.5.5 Les risques liés à l'environnement économique	22
1.5.6 Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs	23
1.5.7 Le risque de liquidité	23
1.5.8 Les risques sur actions	24
1.5.9 Les risques industriels	24
1.5.10 Les risques environnementaux	24
1.5.11 Les risques informatiques	24
1.5.12 Assurances	24
1.6 Rapport sur les informations sociales et sociétales	26
1.6.1 Situation des effectifs	26
1.6.2 Organisation du travail	29
1.6.3 Rémunérations	31
1.6.4 Les relations professionnelles	31
1.6.5 Les conditions d'hygiène et de sécurité	32
1.6.8 Les œuvres sociales	34
1.6.9 Sous-traitance et fournisseurs	35
1.6.10 Impact territorial, économique et social de l'activité de nos sociétés	35
1.6.11 Loyauté des pratiques	35
1.6.12 Mécénat	35
1.6.13 Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel	35
1.7 Rapport sur les données environnementales	36
1.7.1 Méthodologie	36
1.7.2 Cadre général de la démarche de responsabilité environnementale de LANSON-BCC	36
1.7.3 Activité viticole	37
1.7.4 Activité vinicole	38
1.8 Faits exceptionnels et litiges	40
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC	41
2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions	41
2.1.1 Dénomination sociale et siège social	41

2.1.2	Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC	41
2.1.3	Date de création et durée de la société (article 5 des statuts).....	41
2.1.4	Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC.....	41
2.1.5	Forme juridique (article 1 des statuts)	41
2.1.6	Objet social (article 2 des statuts)	41
2.1.7	Exercice social (article 21 des statuts).....	42
2.1.8	Assemblées Générales (article 20 des statuts)	42
2.1.9	Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)	42
2.1.10	Clauses statutaires particulières	43
2.1.11	Changement du mode de détention des actions	43
2.1.12	Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres	43
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions de LANSON-BCC	44
2.2.1	Capital social (article 7).....	44
2.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions.	44
2.2.3	Capital autorisé non émis	44
2.2.4	Evolution du capital.....	45
2.2.6	Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF). 46	
2.2.7	Modifications du capital depuis l'introduction en bourse.....	46
2.2.8	Pacte d'actionnaires.....	46
2.2.9	Action de concert.....	47
2.2.10	Nantissement et garanties	47
2.2.11	L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours	48
2.2.12	Politique de dividendes et affectation du résultat	48
2.3	Propriétés immobilières et équipements	49
2.4	Propriété intellectuelle	50
2.5	Organigramme du groupe LANSON-BCC.....	51
	Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction.....	52
3.1	Les membres dirigeants.....	52
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	52
3.1.2	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	54
3.1.3	Comités spécifiques.....	54
3.1.4	Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2014	56
3.1.5	Organes de direction et de contrôle	56
3.1.6	Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise	56
3.2	Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux.....	57
	Etats financiers	60
4.1	Comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2014.....	60
4.1.1	Compte de résultat consolidé.....	60
4.1.2	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt) 61	
4.1.3	Bilan consolidé	61
4.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	62
4.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée.....	63
4.2	Notes annexes aux états financiers consolidés.....	66
4.3	Comptes sociaux de LANSON-BCC S.A.	91
4.3.1	Comptes sociaux au 31 décembre 2014.....	91
4.3.2	Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2014	93
4.4	Résultats des cinq derniers exercices	102
4.5	Comptes consolidés au 31 décembre 2013 en normes IFRS.....	103
4.6	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2013.....	103
4.7	Comptes consolidés au 31 décembre 2012 en normes IFRS.....	103
4.8	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2012.....	103
4.9	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2014	103
4.9.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	103
4.9.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	104

4.9.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	106
4.10	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2013	107
4.10.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	107
4.10.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	107
4.10.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	107
4.11	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2012	107
4.11.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	107
4.11.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.....	108
4.11.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	108
4.12	Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	108
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2015.....		109
5.1	<i>Ordre du jour.....</i>	<i>109</i>
5.2	<i>Exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.....</i>	<i>110</i>
5.3	<i>Texte des résolutions</i>	<i>115</i>
Divers rapports		129
6.1	<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur l'organisation du contrôle interne (article L. 225-37 du Code de Commerce).....</i>	<i>129</i>
6.2	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'Administration (Article L 225-235 du Code de Commerce)</i>	<i>139</i>
6.3	<i>Documents annuels d'information</i>	<i>140</i>
6.4	<i>Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce</i>	<i>142</i>
6.5	<i>Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions</i>	<i>142</i>
6.6	<i>Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital.....</i>	<i>143</i>
6.7	<i>Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants.....</i>	<i>144</i>
6.8	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 7.....</i>	<i>144</i>
6.9	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée générale du 22 mai 2015, résolutions n° 8,9,10,11,12,14.....</i>	<i>145</i>
6.10	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 15.....</i>	<i>146</i>
6.11	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, de votre société et/ou des sociétés liées Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 16.....</i>	<i>147</i>
6.12	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés liées Assemblée générale du 22 mai 2015, résolution n° 17</i>	<i>148</i>
6.13	<i>Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales.....</i>	<i>148</i>
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes.....		151
7.1	<i>Responsable du document de référence.....</i>	<i>151</i>
7.2	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	<i>151</i>
7.3	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	<i>152</i>
7.4	<i>Responsable de l'information</i>	<i>152</i>
Annexes.....		153
<i>Sommaire détaillé</i>		<i>154</i>
<i>Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.....</i>		<i>157</i>
<i>Table de concordance rapport de gestion – informations sociales, sociétales et environnementales.</i>		<i>158</i>
<i>Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.....</i>		<i>160</i>

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations d'ordre économique

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	1.4.1
Exposé sur les résultats	1.4.5
Évolution prévisible de la situation de la société et perspective d'avenir	1.4.6, 1.4.7
Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	1.4.1
Activité en matière de recherche et développement	1.4.1

Informations relatives aux dirigeants sociaux

Liste des fonctions et mandats exercés	3.1.1, 3.1.3, 3.1.4
Option choisie pour l'exercice de la direction générale	3.1.1
Nomination d'administrateurs et renouvellement de mandats	3.1.4

Informations relatives aux filiales et participations

Activité et résultats des filiales	1.4.3, 1.4.5
Evolution prévisible de la situation des filiales et perspectives d'avenir	1.4.6, 1.4.7
Prise de participation et prise de contrôle	1.4.4

Actionnariat salarié

Participation des salariés au capital de l'entreprise	2.2.6, 6.7
Options de souscription d'actions consenties aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants-	2.2.2
Attribution gratuite d'actions aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants	2.2.3

Informations fiscales et comptables

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	2.2.12
Dividendes	2.2.12
Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation	4.2
Résultats des cinq derniers exercices	4.4

Informations spécifiques aux sociétés faisant appel public à l'épargne

Informations sur la détention du capital	2.2.5
Rémunérations des dirigeants sociaux	3.2
Opérations réalisées par les dirigeants	2.2.7
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2.1.6
Facteurs de risques	1.5
Rapport sur les informations sociales	1.6
Rapport sur les données environnementales- Prévention	1.7

TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES ET.

Articles du Code de Commerce L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105-1 modifiés par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 – art. 1.

INFORMATIONS SOCIALES

Emploi

Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	1.6.1
Embauches et licenciements	1.6.1
Rémunérations et leur évolution	1.6.3

Organisation du travail

Organisation du temps de travail	1.6.2
Absentéisme	1.6.2

Relations sociales

Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec le personnel)	1.6.4
Bilan des accords collectifs	1.6.4, 1.6.8

Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité	1.6.5
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.6.5
Accidents du travail, fréquence, gravité et maladies professionnelles	1.6.5

Formation

Politique mise en œuvre en matière de formation	1.6.6
Nombre total d'heures de formation	1.6.6

Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)

Egalité entre les femmes et les hommes	1.6.1
Emploi et insertion des personnes handicapées	1.6.7
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	1.6.1

Prévention et respect des dispositions des conventions fondamentales (OIT)	1.6.2
---	-------

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société et démarches d'évaluation et de certification	1.7.1, 1.7.2
Formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	1.7.1
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	1.7.2
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	1.7

Politique et gestion des déchets

Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	1.7.2, 1.7.3
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	1.7.3
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	1.7.3

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	1.7.3
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	1.7.2
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	1.7.3
Utilisation des sols	1.7.2

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre	1.7.1
Adaptation aux conséquences du changement climatique	1.7.1

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	1.7.2
---	-------

INFORMATIONS SOCIETALES

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional	1.6.10
Sur les populations riveraines ou locales	1.6.10

Relations avec les parties prenantes

Conditions de dialogue avec les parties prenantes	1.6.6, 1.6.7, 1.6.10
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	1.6.12

Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	1.6.9
Importance de la sous-traitance	
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	1.6.9

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	1.6.11
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.7.1

Autres actions en faveur des Droits de l'Homme

1.6

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'INSTRUCTION D'APPLICATION REGLEMENT CE N° 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 29 AVRIL 2004.

Informations

1 – Personnes responsables	151
2 – Contrôleurs légaux des comptes	152
3 – Informations financières sélectionnées	4
3.1 Informations historiques	4
3.2 Informations intermédiaires	4
4 – Facteurs de risque	22
5 – Informations concernant l'émetteur	4 et suivantes
5.1 Histoire et évolution de la société	4 et suivantes
5.2 Investissements	16
6 – Aperçu des activités	18
6.1 Principales activités	6 et suivantes
6.2 Principaux marchés	9 et suivantes
7 – Organigramme	
7.1 Description sommaire	6 et suivantes
7.2 Liste des filiales importantes	17 et suivantes
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements	49 et suivantes
9 – Examen de la situation de la situation financière et du résultat	60 et suivantes
10 – Trésorerie et capitaux	60 et suivantes
10.1 Capitaux courants et non courants	60 et suivantes
10.2 Flux de trésorerie	60 et suivantes
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	60 et suivantes
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	60 et suivantes
10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	60 et suivantes
11 – Recherche et Développement, brevets et licences	n/a
12 – Information sur les tendances	18 et suivantes
12.1 Principales tendances récentes	18 et suivantes
12.2 Perspectives	18 et suivantes
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	21
14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	52
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	56
15 – Rémunérations et avantages	57
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	52 et suivantes
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	53
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	53
16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	54 et suivantes
16.4 Gouvernement d'entreprise	54 et suivantes
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés	26
17.2 Participations et stock options	31 et suivantes

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	31 et suivantes
18 – Principaux actionnaires	46 et suivantes
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	46 et suivantes
18.2 Existence de droits de vote différents	46 et suivantes
18.3 Contrôle de l'émetteur	46 et suivantes
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19 – Opérations avec des apparentés	n/a
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	60 et suivantes
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	44 et suivantes
21.2 Acte constitutif et statuts	41 et suivantes
22 – Contrats importants	12
23 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24 – Documents accessibles au public	41
25 – Informations sur les participations	17